



Rapport de visite :

2 au 12 décembre 2019 – 2^{ème} visite

Maison d'arrêt d'Angoulême

(Charente)

SYNTHESE

Quatre contrôleurs ont effectué un contrôle de la maison d'arrêt d'Angoulême (Charente) du 2 au 12 décembre 2019. Il s'agit de la deuxième visite de cet établissement, la première s'était déroulée du 26 au 30 août 2013.

Un rapport provisoire a été adressé le 5 mai 2020 au chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Angoulême, au directeur général du centre hospitalier d'Angoulême, à la direction du centre hospitalier Camille Claudel, au président et à la procureure de la République près le tribunal judiciaire d'Angoulême. Seule la procureure de la République a adressé des observations intégrées dans le présent rapport. Le chef d'établissement de la maison d'arrêt a indiqué ne pas formuler d'observations.

L'établissement est situé sur le ressort du tribunal judiciaire d'Angoulême et de la cour d'appel de Poitiers. Il est rattaché à la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Bordeaux.

Il comporte une maison d'arrêt (MA), implantée sur un terrain situé en centre-ville, dont l'entrée est située au 112 rue Saint-Roch, et un quartier de semi-liberté (QSL) implanté dans le même bâtiment que le SPIP, 20 rue des Frères Lumière, à proximité de la MA.

La MA a une capacité opérationnelle de 236 places mais équipée de 241 lits ; elle comporte :

- un quartier des hommes (QH) avec des parties d'hébergement réservées aux condamnés et aux prévenus, pour une capacité opérationnelle de 188 places mais équipé de 194 lits (56 cellules de deux à six lits : une cellule à deux places, 25 cellules à trois places, 25 cellules à quatre places, 4 cellules à cinq places et une cellule à six places), un quartier disciplinaire (5 cellules), un quartier d'isolement (5 cellules) ;
- un quartier des femmes (5 cellules, 10 places) ;
- un quartier des mineurs (8 cellules, 9 places).

Le QSL dispose de 17 places (9 cellules).

L'encellulement individuel est très exceptionnel ce qui conduit certaines personnes détenues à solliciter leur placement à l'isolement. La promiscuité génère une tension qui se traduisait depuis l'été 2019 par des changements quotidiens de cellules afin de prévenir les passages à l'acte violents. Cette promiscuité participe de l'indignité des conditions d'hébergement. De plus, plusieurs cellules ont des fenêtres dégradées et une grande partie d'entre elles ne sont pas équipées de douches ni d'eau chaude. Ainsi, les deux tiers des hommes détenus ne disposent pas de douches en cellule et n'ont accès qu'à trois douches par semaine ce qui entraîne une inégalité de traitement avec les personnes détenues bénéficiant d'une douche dans leur cellule.

Lors de la visite des contrôleurs, au QH un matelas était à même le sol le 2 décembre 2019 et ce nombre est monté à trois dans la semaine qui a suivi ; un seul détenu homme bénéficiait d'encellulement individuel dans une cellule à trois places, en raison de son comportement inadéquat avec les autres personnes détenues.

Les contrôleurs ont constaté la croissance du niveau de violence en détention à la lumière de l'augmentation des mises en prévention dans le quartier disciplinaire. Ce phénomène apparaît directement lié à l'absence de possibilité d'encellulement individuel et à l'atteinte de la capacité maximale d'hébergement qui compliquent les affectations et la vie quotidienne des personnes détenues.

Le CGLPL attribue l'absence d'événements majeurs à la qualité de l'encadrement, à sa présence en détention, au dialogue constant maintenu entre la population pénale et le personnel, comme à la qualité globale du personnel travaillant en détention alors qu'il se trouve structurellement en sous-effectif.

La vétusté des locaux et la nécessité de réaliser fréquemment des réparations nécessite davantage de réactivité de la DISP, l'établissement n'ayant pas la maîtrise de son budget notamment pour la réalisation des réparations importantes et urgentes.

En outre, il est apparu nécessaire de réorganiser l'intervention du SPIP afin de dynamiser son action et qu'elle ne se limite pas à financer la coordination des actions culturelles – ce qui est fait avec succès – et à encadrer procéduralement les condamnés dans l'aménagement de la peine.

Le quartier des mineurs assure aux jeunes une réelle prise en charge éducative nonobstant des conditions matérielles d'hébergement dégradé. Le quartier des femmes bénéficie d'un dynamisme nouveau.

L'organisation de l'unité sanitaire garantit la permanence et la continuité des soins somatiques et psychiatriques. Cependant, il convient de proscrire la présence d'un personnel d'escorte lors des consultations spécialisées au centre hospitalier quel que soit le niveau de surveillance de la personne détenue.

Par ailleurs, le quartier de semi-liberté est une belle réalisation. Son implantation dans les mêmes locaux que ceux du SPIP pourrait être davantage utilisée pour favoriser une reprise progressive à la vie sociale.

Les contrôleurs ont été particulièrement bien reçus par l'ensemble des acteurs, les échanges ont été riches et les observations bien reçues.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.

BONNE PRATIQUE 1 31

Lorsqu'une activité nouvelle est mise en place, l'animateur vient la présenter aux membres de la CPU.

BONNE PRATIQUE 2 37

Compte tenu de la densité carcérale, la mixité entre personnes prévenues et condamnées – les primodélinquants étant cependant séparés des multirécidivistes – permet de limiter les violences entre personnes détenues, même si cela contrevient aux termes de l'article 717-2 du code de procédure pénale et qui mérite d'être corrigé en conséquence.

BONNE PRATIQUE 3 96

L'organisation de l'unité sanitaire de la MA garantit la permanence et la continuité des soins somatiques et psychiatriques. Le fonctionnement en binôme des équipes de soins somatiques et psychiatriques fluidifie la prise en charge des patients détenus et la rend plus efficiente. L'unité sanitaire s'inscrit dans un partenariat de qualité avec l'administration pénitentiaire dans le respect du secret médical et dans l'intérêt du patient détenu.

RECOMMANDATIONS

Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations.

RECOMMANDATION 1 25

Les mesures de désencombrement prises dans l'urgence par l'administration pénitentiaire afin de limiter le nombre de matelas au sol portent atteinte aux droits fondamentaux des personnes détenues concernées (suppression de parloirs, report de l'examen des dossiers élaborés par les CPIP). Des mesures de prévention de la surpopulation doivent être mises en œuvre.

RECOMMANDATION 2 25

Le droit à l'encellulement individuel n'est respecté ni pour les hommes, ni pour les femmes ni pour les mineurs détenus. Des mesures doivent être prises pour circonvenir cette promiscuité, en limitant le recours à l'incarcération.

L'absence de cellules individuelles conduit à une utilisation détournée des cinq cellules d'isolement.

RECOMMANDATION 3 28

Une priorité doit être établie pour que des travaux d'entretien et de réparation soient accomplis à une échéance donnée, afin que – par exemple – des cellules ne demeurent pas sans fenêtre au début de l'hiver.

RECOMMANDATION 4 29

La liste des correspondances protégées du projet de règlement intérieur doit comporter le Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Le règlement intérieur doit être disposé dans l'ensemble des postes occupés par les surveillants pénitentiaires et consultable par la population pénale.

RECOMMANDATION 5 29

La réflexion doit être reprise pour instaurer un régime « Respecto » au sein du quartier des hommes.

RECOMMANDATION 6 33

Lors de la procédure d'écrou, les arrivants doivent avoir accès à leurs téléphones portables le temps de récupérer les numéros indispensables (personnes à prévenir, numéros pour lesquels des autorisations sont à demander) et donc avoir la possibilité de charger les batteries *a minima*.

RECOMMANDATION 7 35

L'inventaire du paquetage du greffe, décrit par le *livret de suivi*, et celui du service de la fouille doivent être identiques. Deux draps et un matelas avec housse doivent toujours être remis aux personnes détenues.

La liste des documents remis aux arrivants mérite d'être étendue pour garantir une meilleure information.

RECOMMANDATION 8 36

Les arrivants hommes doivent passer un temps suffisant dans les cellules réservées aux arrivants pour permettre l'amortissement du choc carcéral. Les promenades ne doivent pas être communes avec les autres personnes détenues.

RECOMMANDATION 9 47

Pour garantir le droit à l'encellulement individuel, les trois cellules du quartier des mineurs hors d'usage doivent être, sans délai, remises en état ; toutes les autres devront faire l'objet de rénovations pour assurer aux jeunes incarcérés un hébergement respectueux de leur dignité.

La remise en état de la cour de promenade doit s'effectuer en urgence pour que les mineurs puissent s'aérer dans des conditions qui respectent leur dignité.

RECOMMANDATION 10 49

Il est nécessaire, pour respecter le droit fondamental à l'éducation, de dispenser aux mineurs un enseignement qui ne soit pas inférieur à douze heures hebdomadaires.

RECOMMANDATION 11 52

Au quartier de semi-liberté, des travaux d'isolation ou de climatisation doivent être entrepris pour garantir, pendant les périodes de chaleur, des conditions de vie qui ne compromettent pas la santé des personnes hébergées et du personnel de surveillance.

RECOMMANDATION 12 53

Une réflexion institutionnelle apparaît nécessaire pour organiser au sein du QSL des temps de vie collective utiles à la réinsertion sociale.

RECOMMANDATION 13 55

Toutes les cellules du quartier des hommes doivent être équipées d'une douche et d'eau chaude. Les modalités d'utilisation des douches collectives doivent être élargies afin de permettre à toutes les personnes détenues d'y accéder quotidiennement. Une cellule, au moins, doit être aménagée pour accueillir une personne à mobilité réduite.

RECOMMANDATION 14 56

Il est nécessaire d'intégrer des personnes détenues à la commission des menus comme il est nécessaire de les faire participer à l'évaluation du service de la restauration.

Les horaires du déjeuner et du dîner doivent être modifiés afin d'éviter les chevauchements avec les activités et les formations.

Il convient de vérifier que les portions servies aux adolescents correspondent bien à leurs besoins alimentaires.

| | |
|---|-----------|
| RECOMMANDATION 15 | 57 |
| <p>Il serait nécessaire de mettre en place une procédure permettant de satisfaire partiellement une commande de produits cantinés d'une personne détenue – en fonction de priorités à déterminer – lorsqu'il s'avère que le montant de la commande dépasse celui du compte nominatif. L'établissement doit disposer d'un stock tampon de réfrigérateurs pour remplacer ceux qui tombent en panne.</p> | |
| RECOMMANDATION 16 | 58 |
| <p>Les modalités d'attribution du statut de « personne sans ressources suffisantes », ainsi que l'attribution de l'allocation mensuelle de 20 € doivent respecter strictement les règles formulées dans la circulaire du 17 mars 2013.</p> | |
| RECOMMANDATION 17 | 59 |
| <p>Une marquise devrait protéger des intempéries les visiteurs attendant l'ouverture de la porte d'accès.</p> | |
| RECOMMANDATION 18 | 60 |
| <p>Les images des caméras de vidéosurveillance doivent être enregistrées.</p> | |
| RECOMMANDATION 19 | 65 |
| <p>En l'absence de l'avocat, s'il a été sollicité, ou d'assesseur de la société civile la commission de discipline doit être reportée. Le délai entre l'incident et la réunion de la commission de discipline ne doit pas dépasser trois semaines à un mois.</p> | |
| RECOMMANDATION 20 | 65 |
| <p>Le « kit couchage » délivré aux personnes détenues placées au QD doit être complet, notamment comporter deux draps plats et une serviette de toilette.</p> | |
| RECOMMANDATION 21 | 68 |
| <p>Au quartier d'isolement, les personnes détenues doivent pouvoir conduire des activités à plusieurs.</p> | |
| RECOMMANDATION 22 | 72 |
| <p>Il convient d'améliorer l'accès des familles à la ligne téléphonique réservée aux parloirs. Le nombre de créneaux horaires de parloirs peut être augmenté en ouvrant des créneaux de parloirs le samedi. De plus, les créneaux horaires vacants peuvent être utilisés pour étendre la durée des parloirs qui est trop courte et pour les ouvrir aux condamnés.</p> | |
| RECOMMANDATION 23 | 73 |
| <p>Le projet d'installation d'UVF et de parloirs familiaux doit être repris afin de renforcer le maintien des liens familiaux.</p> | |
| RECOMMANDATION 24 | 76 |
| <p>Les personnes détenues doivent être assurées que les courriers expédiés ou reçus « en recommandé avec accusé de réception » en signant un registre ou en conservant une pièce justificative.</p> | |
| RECOMMANDATION 25 | 78 |
| <p>Il convient de remédier à l'inégalité entre les arrivants condamnés et les arrivants prévenus s'agissant de l'accès à une carte téléphonique créditée d'un euro permettant dès l'arrivée en détention un appel téléphonique gratuit.</p> | |
| RECOMMANDATION 26 | 84 |
| <p>La direction de l'établissement doit protocoliser la mise en œuvre de l'article 29 de la loi pénitentiaire.</p> | |

RECOMMANDATION 27 99

Les cadences de travail en atelier doivent être déterminées conjointement par l'administration et le concessionnaire.

Chaque travailleur doit être en mesure de connaître avec précision au soir de chaque journée le nombre d'heures de travail enregistrées en son nom par le concessionnaire.

Une procédure doit permettre de vérifier que le taux horaire minimum de rémunération payé par le concessionnaire est conforme à celui retenu et acté dans le marché contracté entre le concessionnaire et la DISP.

RECOMMANDATION 28 102

Il convient de recréer une formation à l'examen du code de la route du permis de conduire.

RECOMMANDATION 29 105

Les horaires d'ouverture de la bibliothèque du quartier des hommes doivent être modifiés afin de permettre une plus grande fréquentation.

RECOMMANDATION 30 108

L'intervention des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation doit être plus fréquente pour permettre un suivi efficace de l'exécution de la peine ou du temps de détention.

RECOMMANDATION 31 108

Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) doivent participer à la commission d'application des peines (CAP) pour les personnes détenues dont ils sont référents. L'organisation du service doit être modifiée pour que le droit fondamental de la personne détenue à présenter sa demande d'aménagement de peine dans des conditions optimales, soit respecté.

RECOMMANDATION 32 110

Lors de la commission d'application des peines (CAP), l'audition de la personne requérante à une première demande de permissions de sortir est une pratique qui devrait être mise en place.

RECOMMANDATION 33 111

Un processus « sortant » doit être mis en œuvre dans les meilleurs délais.

RECOMMANDATION 34 112

En vertu du principe d'individualisation de la peine, l'administration pénitentiaire doit mettre en place une procédure de recueil des souhaits des personnes condamnées à orienter vers un établissement pour peine.

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| SYNTHESE | 2 |
| SYNTHESE DES OBSERVATIONS | 4 |
| SOMMAIRE | 8 |
| RAPPORT | 11 |
| 1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE | 11 |
| 2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE | 13 |
| 3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT | 21 |
| 3.1 Tous les espaces de la structure immobilière sont exploités | 21 |
| 3.2 Les chiffres ne rendent pas compte de la promiscuité régnant en détention ... | 23 |
| 3.3 Le personnel de surveillance pénitentiaire est structurellement en sous-effectif | 25 |
| 3.4 L'établissement n'a pas la maîtrise de son budget, notamment pour assurer les réparations urgentes et importantes | 27 |
| 3.5 Le régime de détention est celui ordinaire d'une maison d'arrêt | 28 |
| 3.6 L'établissement fonctionne normalement en dépit du déficit de surveillants pénitentiaires | 29 |
| 3.7 Les contrôles ont été nombreux en 2019..... | 31 |
| 3.8 L'avenir de l'établissement n'est pas remis en cause en dépit de l'absence totale d'encellulement individuel..... | 32 |
| 4. ACTUALISATION DES CONSTATS - ARRIVANTS..... | 33 |
| 4.1 la procédure d'accueil initiale est conforme | 33 |
| 4.2 La procédure « arrivant » est trop courte et pâtit de l'absence de quartier spécifique pour les hommes | 36 |
| 4.3 Les affectations visent à limiter les violences entre personnes détenues..... | 36 |
| 5. ACTUALISATION DES CONSTATS- LA VIE EN DETENTION..... | 38 |
| 5.1 La promiscuité au quartier des hommes est inacceptable | 38 |
| 5.2 Le quartier maison d'arrêt des femmes présente des conditions de détention matérielles satisfaisantes et son organisation assure une prise en charge individualisée | 40 |
| 5.3 le quartier des mineurs, nonobstant des conditions structurelles dégradées, offre aux jeunes détenus une prise en charge de qualité | 44 |
| 5.4 le quartier de semi-liberté (QSL), hormis une absence de régulation de chaleur, offre des conditions d'hébergement satisfaisantes mais mérite un fonctionnement plus collectif | 51 |
| 5.5 Deux tiers des personnes détenues du QH n'ont accès aux douches que trois fois par semaine, le derniers tiers a un accès permanent..... | 53 |

| | | |
|-----------|--|-----------|
| 5.6 | La fonction restauration est bien remplie mais appelle quelques aménagements | 55 |
| 5.7 | L'organisation de la cantine pose un problème de procédure | 56 |
| 5.8 | Les règles relatives à l'attribution aux personnes sans ressources suffisantes d'un pécule de vingt euros ne sont pas respectées..... | 57 |
| 5.9 | La télévision, la presse, l'informatique n'appelle pas d'observations | 58 |
| 6. | ACTUALISATION DES CONSTATS- L'ORDRE INTERIEUR | 59 |
| 6.1 | L'établissement est accessible par une seule porte pour les piétons et un seul portail pour les véhicules | 59 |
| 6.2 | Les images de la vidéosurveillance sont de qualité mais ne sont pas toutes enregistrées | 59 |
| 6.3 | Les mouvements sont fluides..... | 60 |
| 6.4 | Les fouilles par palpation et intégrales sont pratiquées de façon limitée et sont motivées | 60 |
| 6.5 | Lors des extractions médicales les moyens de contrainte et les niveaux de surveillance sont individualisés | 62 |
| 6.6 | Les incidents augmentent avec la densité de la population pénale | 63 |
| 6.7 | La réunion de la commission de discipline peut souffrir de retards..... | 64 |
| 6.8 | L'isolement est une mesure de substitution à l'encellulement individuel | 67 |
| 6.9 | Le renseignement pénitentiaire est assuré | 68 |
| 6.10 | La prise en charge des personnes radicalisées ne compromet pas leurs droits | 68 |
| 7. | ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR | 69 |
| 7.1 | Les visites des familles se déroulent dans des conditions matérielles et d'accueil satisfaisantes mais restent de courte durée..... | 69 |
| 7.2 | Les unités de vie familiale ou les salons familiaux sont inexistantes..... | 73 |
| 7.3 | Les visiteurs de prison assurent un suivi régulier des personnes détenues | 73 |
| 7.4 | Le circuit de la correspondance est fluide | 75 |
| 7.5 | L'accès au téléphone est assuré a minima et l'installation de téléphone dans chaque cellule sera effectif dans le courant de l'année 2020..... | 77 |
| 7.6 | L'accès à l'exercice d'un culte est assuré | 78 |
| 8. | ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT | 80 |
| 8.1 | Les parloirs avocats, accessibles sans délai, répondent aux règles de la confidentialité | 80 |
| 8.2 | Le point d'accès au droit fonctionne depuis 2006 et fait face à la demande | 80 |
| 8.3 | Le délégué du Défenseur des droits n'est pas sollicité..... | 82 |
| 8.4 | les difficultés pour l'obtention et le renouvellement des documents d'identité sont en voie de réduction | 82 |
| 8.5 | L'ouverture des droits sociaux se fait conformément aux normes établies au plan national | 82 |

| | | |
|------------|---|------------|
| 8.6 | Le droit de vote est très peu utilisé nonobstant des informations largement diffusées..... | 83 |
| 8.7 | Les documents mentionnant le motif d'érou sont réglementairement gardés au greffe..... | 83 |
| 8.8 | Le traitement des requêtes ne souffre pas de retard mais manque de traçabilité | 83 |
| 8.9 | Le droit à l'expression collective n'est pas formellement respecté même si les personnes détenues ont la possibilité d'émettre des souhaits | 84 |
| 9. | ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE | 85 |
| 9.1 | L'unité sanitaire dispose de locaux globalement adaptés | 85 |
| 9.2 | Le pôle somatique assure une prise en charge permanente et continue..... | 85 |
| 9.3 | La prise en charge psychiatrique est adaptée aux besoins et s'inscrit dans la continuité..... | 90 |
| 9.4 | La coordination des soins somatiques et psychiatriques est renforcée par des actions communes | 93 |
| 9.5 | Les hospitalisations et consultations externes sont organisées avec rapidité et dans des conditions maximales de discrétion | 95 |
| 10. | ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES | 97 |
| 10.1 | La procédure d'accès au travail et à la formation est conforme | 97 |
| 10.2 | Les modalités du travail en atelier - inférieur quantitativement à celui prévu contractuellement - ne sont pas contrôlées..... | 98 |
| 10.3 | Le travail au service général n'appelle pas d'observation | 99 |
| 10.4 | Les actions de formation professionnelle sont développéesbrahmy | 99 |
| 10.5 | Les actions d'enseignement sont développées | 100 |
| 10.6 | L'organisation dynamique de l'activité sportive permet de répondre à la demande | 102 |
| 10.7 | Les activités socioculturelles couvrent un large spectre | 103 |
| 10.8 | La bibliothèque du quartier des hommes est trop souvent fermée..... | 105 |
| 10.9 | Le canal interne n'existe pas | 105 |
| 11. | ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION | 106 |
| 11.1 | Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), disposant de moyens matériels et humains satisfaisants, manque de dynamisme dans l'accomplissement de sa mission | 106 |
| 11.2 | l'aménagement des peines est pratiqué avec conviction..... | 109 |
| 11.3 | En l'absence de protocole pour les sortants, la préparation à la sortie est articulée autour de quelques partenariats mis en place par le SPIP | 111 |
| 11.4 | Les transferts sont effectués dans des délais qui ne sont pas abusifs sauf ceux dépendant des passages dans un centre national d'évaluation (cne) | 111 |
| 12. | CONCLUSION GENERALE | 113 |
| 13. | ANNEXE 1..... | 115 |

Rapport

Contrôleurs :

- Vianney Sevaistre, chef de mission ;
- Marie-Agnès Crédoz ;
- Candice Daghestani ;
- Bruno Rémond.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), quatre contrôleurs ont effectué un contrôle de la maison d'arrêt d'Angoulême (Charente) du lundi 2 décembre au jeudi 12 décembre 2019.

1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

La visite a été annoncée au chef d'établissement le 28 novembre 2019.

Une réunion de présentation de la mission a été tenue en début de visite avec quatorze personnes, dont le chef d'établissement, le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation (DSPIP) de la Charente, les deux cadres de santé de l'unité sanitaire – l'une appartenant au centre hospitalier d'Angoulême pour les soins somatiques et l'autre au centre hospitalier Camille Claudel pour les soins psychiatriques –, l'adjointe à la responsable locale de l'enseignement (RLE), l'agent du point d'accès au droit (PAD). Une réunion de fin de visite a été tenue le 11 décembre 2019 avec globalement les mêmes personnes et le responsable départemental de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec les personnes détenues qu'avec des personnes exerçant ou intervenant régulièrement sur le site. Les jours de parloirs, les contrôleurs ont rencontré des familles de personnes détenues.

Les contrôleurs ont rencontré à sa demande la déléguée nationale de l'union nationale des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation (UNDPPIP).

Le préfet de la Charente, le président du tribunal de grande instance (TGI) d'Angoulême et le procureur de la République près ce tribunal, l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine et sa délégation départementale ont été informés du contrôle.

Cette mission constituait une deuxième visite. Le premier contrôle avait été réalisé du 26 au 30 août 2013. Le rapport provisoire de visite avait été adressé par courrier daté du 10 février 2014 au chef d'établissement en vue de recueillir ses observations parvenues le 8 avril 2014. Le rapport définitif avait été adressé le 3 juin 2015 à la garde des Sceaux, ministre de la justice, et à la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes. La garde des Sceaux, ministre de la justice avait fait parvenir ses commentaires par courrier en date du 28 août 2015.

Un rapport provisoire a été adressé le 5 mai 2020 au chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Angoulême, au directeur général du centre hospitalier d'Angoulême, à la direction du centre hospitalier Camille Claudel, au président et à la procureure de la République près le tribunal judiciaire d'Angoulême. Seule la procureure de la République a adressé des observations

intégrées dans le présent rapport. Le chef d'établissement de la maison d'arrêt contacté a indiqué ne pas formuler d'observations.

2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE

La ministre de la justice avait fait parvenir ses réponses par courrier en date 28 août 2015. Ses éléments sont intégrés avec les observations exprimées lors de la première visite dans les tableaux ci-dessous.

| Bonnes pratiques exprimées en 2013 |
|---|
| 2 - La rigueur dans le suivi des procédures « arrivant » et « prévention du suicide » est à saluer. |
| 12 - Même si ce dispositif ne bénéficie qu'à une seule personne, la possibilité d'acheter un ordinateur en cantine et de l'utiliser en cellule sont à saluer. |
| 19 - Les conditions d'attente des familles sont à saluer. |
| 24 - L'organisation des soins somatiques et psychiatriques ainsi que leur continuité sont à saluer. |

| Recommandations exprimées en 2013 | Réponse de la ministre de la justice | Etat en 2019 |
|---|--|--|
| Recommandation 1 La diminution du budget de l'établissement impacte sensiblement la vie quotidienne des personnes détenues et la possibilité de respecter leurs droits. | Absence de réponse de la ministre de la justice. | La MA ne possède pas d'autonomie budgétaire. De nombreux travaux sont en attente de réalisation, laissant ainsi des personnes détenues dans des conditions de vie dégradées. |
| Recommandation 3 L'état de certaines douches rend indispensables des aménagements et réparations ; par ailleurs, la fourniture d'eau chaude devrait être assurée dans toutes les cellules. | Pour ce qui a trait aux douches des unités de vie, les installations et les locaux entretenus quotidiennement par l'auxiliaire d'étage présentent en effet une certaine vétusté. Des devis relatifs à leur réfection complète ont été établis cette année [2015] afin que des travaux soient proposés au programme régional d'équipement. Le secteur des personnes condamnées dispose de l'eau chaude sanitaire en cellule, ainsi que les quartiers pour femmes, mineurs d'isolement et les cellules pour arrivants. Si les autres quartiers en sont dépourvus, | Les douches collectives ont été remises en état. Seul un tiers des personnes détenues dans le quartier des hommes bénéficient de douches en cellule. |

| | | |
|---|--|---|
| | l'établissement tente de pallier cette difficulté en mettant en cantine des bouilloires et en facilitant l'accès aux douches pour les personnes détenues classées au travail et celles pratiquant le sport. | |
| Recommandation 4 Le règlement intérieur n'est pas accessible pour toutes les personnes détenues. | Vous précisez que le RI n'est pas accessible dans le quartier des hommes et que celui du quartier d'isolement n'est pas actualisé. Depuis votre visite, un RI est à disposition dans les bureaux des agents d'unité ainsi qu'au niveau de la bibliothèque du quartier des hommes. Le RI du QI est à jour, affiché en cursive et à disposition des personnes détenues isolées sur demande. | Le RI, périmé, est accessible uniquement à la bibliothèque. Le RI du QI n'est pas à jour. Les RI du QI et des QD sont affichés. |
| Recommandation 5 Les cours de promenade manquent de surveillance et ne sont pas toutes pourvues d'urinoir. | La surveillance de jour des cours de promenade est assurée par deux agents affectés à ce poste ainsi qu'à la gestion du rond-point haut. Les seuls cas de découverte de l'un de ces postes sont les extractions médicales d'urgence si un agent en poste fixe ne peut pas assurer cette mission. Les postes de surveillance jouxtent les bureaux de l'encadrement qui ont un visu de leur bureau sur les cours. Ainsi de manière générale, il y a quotidiennement sur cette zone un effectif de cinq cadres. La cour dédiée aux activités sportives fait actuellement l'objet d'une étude visant à la rénover et à la doter de toilettes. | La cour dédiée aux activités sportives a été rénovée et est dotée de toilettes. |
| Recommandation 6 La vie quotidienne du quartier des femmes est appréciée par les détenues ; l'une des cellules est cependant en très mauvais état. | Absence de réponse de la ministre de la justice. | Toutes les cellules du quartier des femmes sont en excellent état. |
| Recommandation 7 L'état général des cellules du quartier des mineurs est fort peu satisfaisant ; de plus, la salle polyvalente | La restructuration complète du quartier pour mineurs a débuté au mois de juillet 2015 pour une durée de quatre mois, consistant en la réfection complète des cellules, de l'ensemble du système électrique, des équipements de la cour de promenade, tels | En dépit des travaux conduits en 2015, les cellules du QM et sa cour de promenade sont en mauvais état |

| | | |
|--|---|---|
| <p>n'est pas équipée d'un point d'eau.</p> | <p>que les sanitaires, des voies de circulation et des locaux communs.</p> <p>Par ailleurs, des urinoirs seront installés avant la fin de l'année dans la cour de promenade du quartier des mineurs.</p> <p>Le secteur des personnes condamnées dispose de l'eau chaude sanitaire en cellule, ainsi que les quartiers pour femmes, mineurs d'isolement et les cellules pour arrivants. Si les autres quartiers en sont dépourvus, l'établissement tente de pallier cette difficulté en mettant en cantine des bouilloires et en facilitant l'accès aux douches pour les personnes détenues classées au travail et celles pratiquant le sport.</p> | <p>(plusieurs cellules sont hors service) et sales.</p> <p>La bibliothèque du QM est sous-utilisée, faute d'être équipée d'alarme.</p> <p>Toutes les cellules sont équipées de plaques chauffantes, à d'eau chaude.</p> |
| <p>Recommandation 8</p> <p>Le quartier de semi-liberté ne bénéficie d'aucune ronde de nuit.</p> | <p>Concernant les rondes de nuit, si aucune n'est planifiée au quartier de semi-liberté en raison du régime de détention, du public accueilli et de la structure de ce quartier atypique, l'agent en poste, voire son binôme de 19h à 23h, a toute latitude pour en effectuer de sa propre initiative et de manière aléatoire.</p> | <p>Sans objet.</p> |
| <p>Recommandation 9</p> <p>L'hygiène des personnes détenues ne peut être assurée du fait d'une part de l'état crasseux des douches, d'autre part du faible nombre de douches autorisées par semaine.</p> | <p>Pour ce qui a trait aux douches des unités de vie, les installations et les locaux entretenus quotidiennement par l'auxiliaire d'étage présentent en effet une certaine vétusté. Des devis relatifs à leur réfection complète ont été établis cette année [2015] afin que des travaux soient proposés au programme régional d'équipement.</p> <p>La maison d'arrêt s'inscrit dans l'application de la réglementation de trois douches par semaine et d'une douche à la fin de chaque journée de travail pour les personnes détenues classées ainsi qu'après chaque séance de sport pour celles inscrites à cette activité.</p> | <p>Les deux tiers des personnes détenues du quartier des hommes n'ont accès aux douches de leur étage que trois fois par semaine ; l'autre tiers bénéficie d'une douche en cellule.</p> |

| | | |
|---|--|---|
| | En outre les cellules pour les condamnés, femmes, mineurs, d'isolement et pour les arrivants sont toutes équipées de douches. | |
| <p>Recommandation 10</p> <p>Il est déplorable que des couvertures aient été confisquées à la suite d'une fouille.</p> | <p>Vous relevez que la systématisation des fouilles à l'issue des parloirs ainsi que la confiscation des couvertures à la suite d'une fouille de cellule ne sont pas conformes à la loi. La situation a effectivement nécessité un rappel.</p> <p>Concernant la confiscation des couvertures suite aux fouilles, je vous rappelle que chaque personne détenue est dotée de deux couvertures. Celles retirées dans le cadre des fouilles sont en surnombre et utilisées principalement pour masquer le lit, ce qui pose de réelles difficultés de visibilité lors des rondes de nuit, au détriment de la lutte contre les suicides notamment.</p> | Sans objet. |
| <p>Recommandation 11</p> <p>Il n'y a pas de cantine halal dont peuvent bénéficier les détenus musulmans.</p> | Le marché national intègre des denrées cantinables de cette nature. En période de ramadan, l'établissement met de surcroît en place des cantines Halal spéciales en lien avec un fournisseur local et organise la distribution des repas en respectant les instructions nationales. | Sans objet. |
| <p>Recommandation 13</p> <p>Les fouilles intégrales systématiques à l'issue des parloirs contreviennent au droit.</p> | <p>Vous relevez que la systématisation des fouilles à l'issue des parloirs ainsi que la confiscation des couvertures à la suite d'une fouille de cellule ne sont pas conformes à la loi. La situation a effectivement nécessité un rappel.</p> <p>A ce jour deux notes de service du 18 XII 2013 et du 3 II 2014 sont venues réglementer la mise en œuvre de l'article 57 de la loi pénitentiaire sur l'abandon des fouilles systématiques qui est désormais effective.</p> | La pratique des fouilles n'appelle pas d'observation. |
| <p>Recommandation 14</p> <p>Aucune note de service ne réglemente l'usage des moyens de contrainte.</p> | <p>Vous indiquez que l'utilisation des moyens de contrainte n'est encadrée par aucune note et que la pose d'entraves pour les extractions médicales, comme la présence de surveillants lors des consultations médicales ne sont pas justifiées.</p> <p>Une note de service réglementant l'utilisation des menottes, notamment pour</p> | L'usage des moyens de contrainte n'appelle pas d'observation. |

| | | |
|---|--|--|
| | <p>les conduites au QD était et est toujours en vigueur à l'établissement.</p> <p>Concernant l'utilisation des entraves, les fiches d'escorte sont complétées par le major sécurité de la structure en fonction des informations de détention, du profil pénal et psychologique de la personne détenue. Ainsi chaque situation est étudiée au cas par cas et il n'est pas effectué de systématisme dans la mise en œuvre des moyens d'entrave.</p> | |
| <p>Recommandation 15</p> <p>L'état de propreté des cellules et de la salle d'eau du quartier disciplinaire est insatisfaisant ; d'autre part, les rondes de surveillance ne sont pas encadrées par une note de service.</p> | <p>Quant à la douche du quartier disciplinaire, des propositions de travaux vont être formulées prochainement par les services techniques de l'établissement.</p> | <p>L'état de propreté des cellules du QD demeure insatisfaisant.</p> |
| <p>Recommandation 16</p> <p>Les rondes de surveillance du quartier d'isolement ne sont pas encadrées par une note de service et le règlement intérieur n'est pas actualisé.</p> | <p>Aux quartiers disciplinaire et d'isolement, une note de service du 27 mars 2014 rappelle que lors de chaque ronde, le personnel de surveillance doit impérativement effectuer un contrôle des cellules à l'œilleton dans ces deux quartiers, ainsi que dans les quartiers mineurs et arrivants et dans les cellules où sont placées des personnes détenues en surveillance spécifique.</p> | <p>Sans objet</p> |
| <p>Recommandation 17</p> <p>Les rondes de nuit du quartier des femmes ne sont pas assurées.</p> | <p>Au quartier des femmes, ces rondes sont définies par une note de service du 4 novembre 2014. Ainsi, quatre par nuit sont prévues, dont deux à l'œilleton, réalisées par une surveillante de nuit.</p> | <p>Sans objet.</p> |
| <p>Recommandation 18</p> <p>La réservation des parloirs pour les familles est insatisfaisante : octroi problématique des cartes de réservation et fonctionnement aléatoire de la borne informatique.</p> | <p>La borne de réservation des parloirs pour les familles a aussi été remise en état de fonctionnement. Celle-ci est cependant peu utilisée en pratique, les familles préférant la procédure téléphonique.</p> | <p>La borne fonctionne. La procédure téléphonique ne donne pas satisfaction, en raison du très long délai d'attente.</p> |

| | | |
|---|--|--|
| <p>Recommandation 19</p> <p>Si les conditions d'attente des familles sont à saluer, il est regrettable que les parloirs ne soient pas autorisés le samedi.</p> | <p>Vous soulignez l'absence de parloir le samedi occasionne des difficultés de visite pour les proches qui ont un emploi.</p> <p>Des parloirs familles sont organisés les lundis, mercredis, jeudis et vendredis. Si une ouverture le samedi apparaît effectivement souhaitable, cela n'a pas encore été possible en raison des contraintes de l'établissement en ressources humaines.</p> | <p>Situation inchangée.</p> |
| <p>Recommandation 20</p> <p>Le vagemestre ne dispose pas de la liste des autorités devant bénéficier de la confidentialité des courriers.</p> | <p>Vous relevez que la confidentialité des courriers aux autorités n'est pas assurée.</p> <p>La confidentialité est respectée. Le vagemestre disposant de la liste définie dans la circulaire du 9 juin 2011 qui prévoit que tout courrier adressé à l'une d'entre elles ne peut être ni ouvert ni lu ni retenu.</p> | <p>Sans objet.</p> |
| <p>Recommandation 21</p> <p>L'absence de point phone dans les coursives oblige les personnes souhaitant téléphoner à se rendre dans la cour de promenade ; par ailleurs, la confidentialité d'un échange téléphonique avec le CGLPL n'est aucunement assurée.</p> | <p>Des points phones sont déjà installés dans certaines coursives (quartier condamnés, PEP, femmes, mineurs, quartier isolement et disciplinaire).</p> <p>Vous relevez que la confidentialité des communications avec le CGLPL n'est pas assurée. S'agissant des cabines téléphoniques en cour de promenade, en fonction des secteurs de détention la confidentialité des communications avec le CGLPL peut souffrir de la présence d'autres personnes détenues. Il est difficile d'y remédier en raison de la configuration de l'établissement.</p> | <p>La situation a été améliorée.</p> <p>L'absence de confidentialité lors de l'utilisation des points phones demeure et ne sera pas modifiée lors de la mise en place de téléphones dans les cellules.</p> |
| <p>Recommandation 22</p> <p>Les personnes hébergées au quartier de semi-liberté sont privées de leur téléphone portable ; ce qui présente un handicap pour leur recherche d'emploi.</p> | <p>La possibilité pour la population pénale de conserver un téléphone portable en détention n'est pas autorisée. En revanche l'accès au téléphone portable est facilité pour les semi-libres dans la journée à des horaires où de potentiels employeurs sont joignables. Une réflexion sur cette question est en cours.</p> | <p>Situation inchangée, cependant le surveillant pénitentiaire facilite l'accès aux téléphones portables en dehors des heures de sortie.</p> |
| <p>Recommandation 23</p> <p>L'unique imam présent dans l'établissement ne</p> | <p>Un imam se rend de manière régulière à l'établissement tous les vendredis. Vous savez que j'attache une importance</p> | <p>Sans objet.</p> |

| | | |
|---|---|---|
| <p>peut répondre aux demandes des détenus de confession musulmane ; de plus, l'organisation de prières collectives est impossible.</p> | <p>particulière à cette question ayant recruté trente aumôniers supplémentaires en 2013/2014. Soixante autres le seront entre cette année et 2016.</p> <p>Une note de service du 15 octobre 2014 a mis en place une information collective aux arrivants sur l'accès aux cultes. C'est ainsi que tous les lundis, les équipes dispensent une information collective sur leur intervention de 10h15 à 10h45.</p> | |
| <p>Recommandation 24</p> <p>L'organisation des soins somatiques et psychiatriques ainsi que leur continuité sont à saluer ; par contre, les entraves durant les extractions médicales ainsi que la présence de surveillant pendant les consultations ne sont aucunement justifiées.</p> | <p>Concernant l'utilisation des entraves, les fiches d'escorte sont complétées par le major sécurité de la structure en fonction des informations de détention, du profil pénal et psychologique de la personne détenue. Ainsi chaque situation est étudiée au cas par cas et il n'est pas effectué de systématisme dans la mise en œuvre des moyens d'entrave.</p> <p>Concernant la présence injustifiée d'un personnel de surveillance lors des consultations médicales, il appartient au chef d'escorte d'apprécier la présence du personnel de surveillance en fonction des locaux, de l'examen du profil de la personne détenue afin d'assurer tant la sécurité de l'extraction que celle des personnels soignants avec lesquels l'établissement ne rencontre aucune difficulté particulière. La réglementation est à cet égard respectée. Une note va être diffusée pour rappeler les règles.</p> | <p>Voir le commentaire sur la recommandation 14 ci-dessus.</p> |
| <p>Recommandation 25</p> <p>Les délais nécessaires pour une décision d'affectation par la DIR sont anormalement longs.</p> | <p>Selon les éléments dont je dispose, ceux-ci apparaissent corrects. Les échanges avec les unités de gestion de détention de la DIRSP de Bordeaux sont réguliers afin de réguler l'effectif de la maison d'arrêt. En 2013, le délai moyen de traitement était de deux mois environ (24 dossiers), de 25 jours en 2014 (37 dossiers) et deux jours depuis le début de l'année 2015 (10 dossiers).</p> | <p>Les délais d'affectation de la DIR n'appellent pas d'observations, cependant ceux de la DAP sont anormalement longs.</p> |
| <p>Recommandation 26</p> <p>Les demandes d'aménagement de peines</p> | <p>Il est question ici du déficit d'experts dans le cadre des expertises psychologiques préalables à l'aménagement de peine en</p> | <p>Sans objet</p> |

| | | |
|--|---|--|
| <p>ne pourront être traitées correctement tant qu'un seul expert sera désigné.</p> | <p>fonction de la nature de l'infraction. La présence d'un seul expert allonge en effet de fait la durée de traitement des expertises demandées par le JAP, ce qui a une conséquence directe sur l'octroi des aménagements de peine. Ce point ne relève pas de la compétence de l'administration pénitentiaire. Néanmoins la récente loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales a assoupli sensiblement l'obligation de recourir à de telles expertises pour le prononcé d'une mesure d'aménagement de peine, ce qui devrait contribuer à améliorer la situation.</p> | |
|--|---|--|

3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

3.1 TOUS LES ESPACES DE LA STRUCTURE IMMOBILIERE SONT EXPLOITES

3.1.1 La présentation générale

L'établissement est situé sur le ressort du TGI d'Angoulême et de la cour d'appel de Poitiers (Vienne). Il est rattaché à la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Bordeaux (Gironde).

Le centre pénitentiaire (CP) d'Angoulême comporte une maison d'arrêt (MA), implantée sur un terrain situé en pleine ville, dont l'entrée est située au 112 rue Saint-Roch, et un quartier de semi-liberté (QSL) implanté dans le même bâtiment que le SPIP, 20 rue des Frères Lumière, à proximité de la MA.

La construction de la MA découle d'une décision du conseil général de la Charente¹ de 1858. L'établissement a été ouvert en 1889.

Le CP est proche de la gare SNCF (environ un quart d'heure à pied). Un arrêt d'autobus est situé au pied de l'établissement.

La communauté d'agglomération de Grand Angoulême a lancé une réflexion sur la fermeture du CP et la construction d'un établissement pénitentiaire en périphérie. Cette orientation n'a pas été retenue par le ministère de la justice qui continue à entretenir l'établissement.

La MA, de forme rectangulaire, est divisée par deux couloirs en croix à l'intersection desquels se situe un rond-point central. Cette architecture détermine quatre cours autour desquelles se trouvent les bâtiments d'hébergement. Aucune ouverture de cellule ne donne sur la rue, ce qui empêche les parloirs « sauvages ». Depuis la visite de 2013, des filets antiprojections ont été implantés au-dessus de ces cours et ont considérablement réduit le nombre de projections.

L'établissement fonctionne en régie et fait appel à des prestataires extérieurs *via* la DISP de Bordeaux pour les travaux d'importance.

3.1.2 Les locaux

L'organisation interne du CP a peu évolué depuis la visite de 2013.

Au sein de la MA, le quartier de détention principale destiné aux hommes – QH – est divisé en plusieurs unités :

- le **quartier des prévenus** comprend neuf cellules au rez-de-chaussée du côté Nord et quinze cellules au premier étage réparties entre les côtés Nord et Nord-Est. La cour de promenade Nord dite « cour des prévenus » leur est réservée ;
- le **quartier des condamnés** comprend :
 - du côté Sud-Est,
 - au rez-de-chaussée neuf cellules qui accueillent des prévenus et des condamnés ; cette aile est dite « mixte ». Le 3 décembre 2019, trois cellules accueillaient des condamnés, six cellules accueillaient des prévenus et des condamnés ;

¹ Le département a supporté seul les frais de la construction.

- au premier étage, neuf cellules qui accueillent des condamnés ; ce quartier est appelé « le Bronx » par les personnes détenues et quelques membres du personnel. Une cour de promenade – la cour Est – leur est réservée ;
- du côté Sud-Ouest, le quartier dit PEP (préparation à la sortie) avec six cellules au rez-de-chaussée et huit cellules à l'étage. La cour de promenade Sud-Ouest dite « cour PEP » leur est réservée.

Le **quartier des femmes (QF)** situé au premier étage, côté Ouest, comporte six cellules. Il est doté au rez-de-chaussée, sous les cellules, d'une bibliothèque, d'une cour particulière et d'une cabine de parloir « avocats » ainsi que d'une cellule disciplinaire avec sa cour de promenade.

Le **quartier des mineurs (QM)** situé au débouché d'un couloir transversal, côté Sud, compte neuf cellules. Il est doté d'une salle de classe, d'une salle de sport et d'une bibliothèque.

Le **quartier disciplinaire (QD)** des hommes comporte cinq cellules au rez-de-chaussée, au débouché du couloir partant du rond-point central et allant vers le Nord. Par ailleurs, le QF comporte une cellule disciplinaire comme indiqué ci-dessus.

Le **quartier d'isolement (QI)** des hommes comporte cinq cellules situées à l'étage, au-dessus du QD des hommes. Il n'existe pas de QI pour les femmes.

Il n'existe plus de **quartier des arrivants**. Une cellule à quatre places dans le quartier des prévenus, une cellule à cinq places dans le quartier des condamnés et une cellule à une place au QF hébergent les arrivants. La labellisation du processus arrivant venait d'être confirmée lors de la visite des contrôleurs.

La MA comporte également :

- deux ateliers, l'un au Sud-Est, l'autre au Nord-Ouest. L'un a conservé sa vocation, l'autre a été transformé en salle de formation professionnelle ;
- une bibliothèque au quartier hommes côté Sud-Est (une petite bibliothèque existe également au quartier des femmes), des salles de classe et polyvalentes et, au premier étage, une salle polyculturelle ;
- une cour de sport et une salle de musculation ;
- des parloirs pour les familles situés au Sud-Ouest et jouxtant la cour d'honneur et des parloirs avocats situés au premier étage au-dessus du rond-point central ;
- une unité sanitaire, située côté Nord-Ouest, au premier étage ;
- une buanderie et un local cantine situés au Nord-Ouest ;
- des services généraux et administratifs, situés dans l'aile faisant face à la porte d'entrée principale (PEP) de l'établissement.

Le **quartier de semi-liberté (QSL)** est situé à l'extérieur de l'établissement, à environ 400 m, dans les locaux du SPIP, 20 bis rue des Frères Lumière. Il comporte de dix-sept places réservées aux hommes, et en outre une cellule de dégrisement et une cellule pour personne à mobilité réduite (PMR) qui n'est pas utilisée.

3.2 LES CHIFFRES NE RENDENT PAS COMPTE DE LA PROMISCUITE REGNANT EN DETENTION

3.2.1 Caractéristiques générales

L'établissement dispose d'une capacité théorique et opérationnelle officielle, selon la direction de l'administration pénitentiaire (DAP), de 236 places (soit 236 lits) dont le QI et le QD. **Cependant la capacité réelle** est de 241 places (soit 241 lits) ainsi réparties :

- QH : 188 places selon la DAP mais en réalité 194 places (56 cellules de deux à six lits : une cellule à deux places, 25 cellules à trois places, 25 cellules à quatre places, 4 cellules à cinq places et une cellule à six places) ;
- QF : 10 places (5 cellules) ;
- QM : 9 places (8 cellules) ;
- QSL : 17 places (9 cellules) ;
- arrivants : 11 places selon la DAP : 10 places (2 cellules) au QH et une au QF (une cellule), en réalité 9 places au QH (2 cellules) et une au QF (une cellule), mais 10 en réalité : 9 places (2 cellules) au QH et une place au QF ;
- cellule pour personne à mobilité réduite (PMR) au QSL : une place qui n'est pas comptabilisé.

A ces capacités, il faut ajouter les cellules disciplinaires et celles du QI, et pour les hommes une cellule de protection d'urgence (CProU).

Le 3 décembre, 216 personnes étaient écrouées et hébergées à l'établissement dont neuf femmes et six mineurs : 92 (43 %) d'entre elles étaient placées dans la catégorie « prévenus », 20 autres (9 %) dans la catégorie des « condamnés-prévenus » et 104 dans la catégorie des « condamnés ».

Le 1^{er} décembre, 261 personnes étaient écrouées, hébergées ou non :

- 145 étaient condamnées : 130 à des peines correctionnelles (36 pour des peines inférieures à 6 mois, 38 pour des peines comprises entre 6 et 12 mois, 56 pour des peines supérieures à 12 mois), 15 à des peines criminelles (4 pour des peines inférieures à 10 ans et 11 pour des peines supérieures) ;
- 116 étaient prévenues : 72 dans des procédures correctionnelles, 44 dans des procédures criminelles ;
- 7 étaient en semi-liberté, 3 en placement extérieur et 39 en placement sous surveillance électronique (PSE) ;
- le QH comptait lors de la visite 20 personnes détenues auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS) (10 % du QH).

Le rapport d'activité de 2018 donne les informations suivantes sur les quantum de peine :

- les peines inférieures à un an représentent plus de la moitié des condamnations (68,56 %) ;
- les peines de un à trois ans représentent 10,37 % ;
- les peines supérieures à cinq ans et inférieures à trente ans représentent moins de 10 % depuis plusieurs années ;
- l'établissement n'héberge pas de détenu particulièrement signalé (DPS) depuis 2009.

Le même rapport donne les informations suivantes sur la nature des infractions les plus représentées :

- infractions à la législation sur les stupéfiants : 26,53 % ;

- violences : 28,69 % ;
- vols : 15,74 % ; escroquerie, abus de confiance et recel : 4,27 % ;
- délits routiers : 18,72 %.

Parmi les dix-huit nationalités étrangères, on dénombre le 2 décembre 2019 : sept Algériens, quatre Marocains, deux ressortissants de chaque pays suivant : Albanie, Géorgie, Roumanie et Surinam ; un ressortissant des pays suivants : Arménie, Belgique, Brésil, Cameroun, Colombie, Haïti, Lituanie, Portugal, Tunisie, Turquie, Ukraine et Venezuela.

Selon les informations entrées dans GENESIS, six étrangers ont pour langue principale ou unique l'espagnol (deux), l'albanais (un), l'arabe (un), le créole (un) et le portugais (un).

Parmi les six mineurs hébergés le 3 décembre, quatre avaient moins de 16 ans (trois étant prévenus, le quatrième étant condamné et libérable en 2020), les deux autres âgés de 17 ans (tous deux condamnés et libérables respectivement en 2020 et 2027).

Parmi les six femmes hébergées au moment de la visite : trois étaient prévenues, trois étaient condamnées et libérables à l'été 2020 ; deux étaient étrangères (une Vénézuélienne ne parlant pas le français et une Surinamaïse). Aucune femme n'avait moins de 30 ans. Quatre avaient entre 30 et 40 ans ; deux entre 40 et 50 ans.

3.2.2 La surpopulation et l'encellulement individuel

La capacité théorique ou « norme circulaire » est égale à la capacité opérationnelle de 236 places au 1^{er} janvier 2019 y compris les dix places du QD et du QI. Le 1^{er} décembre 2019, la MA hébergeait 220 personnes, le taux d'occupation hors QD-QI est donc de 97 %. Il apparaît faible comparé à celui habituel dans les autres maisons d'arrêt qui descendent exceptionnellement en-dessous de 140 %.

Ce taux ne fait pas apparaître que dans le QH les cellules sont de trois à six places et que la surpopulation est fréquente : le 3 décembre, le QH hébergeait 198 personnes détenues pour 188 places selon la circulaire (105 %).

Le nombre de mises sous écrou a considérablement augmenté à partir de l'été 2019, passant de 560 en 2018 à environ 700 en 2019.

Cette promiscuité génère une tension qui se traduit depuis l'été 2019 par des changements quotidiens de cellules afin de prévenir les violences. En outre, plusieurs cellules ont des fenêtres dégradées et une grande partie d'entre elles ne sont pas équipées de douches ni d'eau chaude.

Lors de la visite des contrôleurs, au QH un matelas était à même le sol le 2 décembre 2019 et ce nombre est monté à trois dans la semaine qui a suivi ; un seul détenu homme bénéficiait d'encellulement individuel dans une cellule à trois places, en raison de son comportement inadéquat avec les autres personnes détenues.

Au QF, sur les neuf personnes détenues, une bénéficiait d'un encellulement individuel – une seconde également mais de façon temporaire car sa codétenue était hospitalisée en psychiatrie.

L'encellulement individuel est théoriquement prévu pour les mineurs, bien qu'une cellule comporte deux places. Au QM, lors de la visite, six mineurs étaient incarcérés : quatre bénéficiaient d'un encellulement individuel et deux étaient dans la cellule double.

Selon les informations communiquées, dès le premier matelas à terre, le chef d'établissement entre en relation avec le procureur de la République et le DISP. Le DISP organise alors des transferts de désencombrement qui visent à limiter le nombre de matelas au sol.

Encellulement individuel hors QI, QD, QSL à la date du 3 décembre :

| Nombre de personnes - proportion | QH | QSL | QF | QM |
|----------------------------------|-------------|-----------|-----------|-----------|
| Encellulement individuel | 1 - 0,5 % | 7 – 100 % | 1 – 11 % | 5 – 100 % |
| Encellulement à deux | 2 – 2 % | | 8 – 89 % | |
| Encellulement à trois | 71 – 38 % | | | |
| Encellulement à quatre | 84 – 45 % | | | |
| Encellulement à cinq | 20 – 11 % | | | |
| Encellulement à six | 6 – 3 % | | | |
| Total | 186 – 100 % | 7 – 100 % | 9 – 100 % | 5 – 100 % |

RECOMMANDATION 1

Les mesures de désencombrement prises dans l'urgence par l'administration pénitentiaire afin de limiter le nombre de matelas au sol portent atteinte aux droits fondamentaux des personnes détenues concernées (suppression de parloirs, report de l'examen des dossiers élaborés par les CPIP²). Des mesures de prévention de la surpopulation doivent être mises en œuvre.

RECOMMANDATION 2

Le droit à l'encellulement individuel n'est respecté ni pour les hommes, ni pour les femmes ni pour les mineurs détenus. Des mesures doivent être prises pour circonvenir cette promiscuité, en limitant le recours à l'incarcération.

L'absence de cellules individuelles conduit à une utilisation détournée des cinq cellules d'isolement.

3.3 LE PERSONNEL DE SURVEILLANCE PENITENTIAIRE EST STRUCTURELLEMENT EN SOUS-EFFECTIF

3.3.1 L'état des effectifs

L'effectif du **personnel de surveillance** est composé de :

- quatre officiers : un commandant fonctionnel chef d'établissement ; un commandant adjoint au chef d'établissement et deux lieutenants. Lors de la visite, une des deux lieutenants était en congé de maternité ;
- deux majors, prévus à l'organigramme, dont un chargé de la formation, dépendant de la DISP ;
- huit premiers surveillants sur neuf prévus à l'organigramme, le manquant étant normalement en charge du QSL ;

² CPIP : conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

– soixante-huit surveillants, quatorze femmes et cinquante-quatre hommes, sur soixante-douze agents prévus à l'organigramme ; trois agents sont en congés de longue durée (CLD) ou n'ont pas pris leur fonction après désignation. Le poste de moniteur de sport n'est pas honoré mais la fonction est assurée par un contractuel. A ces trois manquants, s'ajoutent d'autres absences réduisant le nombre d'agents disponibles de onze sur les soixante-douze théoriques :

- trois agents en congé de longue maladie (CLM) ;
- un agent en arrêt pour accident de travail (AT) ;
- deux agents en disponibilité ;
- deux agents en congé de maternité.

Comme en 2013, la plupart des agents sont originaires d'Angoulême ou de sa région. Ils ont, le plus souvent, exercé en région parisienne avant de rejoindre leur terre natale. Ils entendent finir leur carrière au sein de cet établissement. Les demandes de mutation sont rares. L'établissement ne reçoit pas d'élèves surveillants ni de stagiaires.

Le personnel administratif compte trois secrétaires administratives et cinq adjoints administratifs au lieu de six – un adjoint administratif étant en situation de détachement, plaçant le greffe en sous-effectif.

Le personnel technique est composé d'un technicien et de deux adjoints techniques.

Une assistante sociale, en poste à la cour d'appel, tient régulièrement des permanences et se déplace à la demande.

Une psychologue du personnel tient des permanences et reçoit sur demande. Elle était en congé de maternité lors de la visite.

Le médecin de prévention a cessé ses activités depuis le mois de juin 2013 et n'a toujours pas été remplacé. Dans les situations d'urgence, le médecin de prévention de la cour d'appel est saisi.

Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) du SPIP interviennent tous au sein de l'établissement – Cf. *infra* § 11.1.

En 2017, **le taux d'absentéisme**³ pour les congés de maladie ordinaire (CMO) de l'établissement s'élevait à 3,89 % et celui des surveillants pénitentiaires à 4,61 % ; en 2018 de 4,22 % et 3,18 % respectivement.

Le nombre d'heures supplémentaires est important : 11 029 heures en 2017, 9 854 heures en 2018, plus de 15 000 heures en 2019 : entre 2018 et 2019, le nombre d'heures supplémentaires « non frictionnelles » a doublé (Cf. *infra* § 3.6).

Il n'existe pas de supervision du personnel au sens de l'avis du CGLPL du 17 juin 2011⁴.

3.3.2 Le climat social

La MA ne dispose pas de mess mais un espace a été aménagé dans les sous-sols de l'établissement afin que le personnel volontaire puisse y prendre ses repas. Une dizaine de repas, confectionnés par le restaurant administratif situé à proximité, sont servis quotidiennement.

³ Références : rapport d'activité des années 2017 et 2018.

⁴ Avis du Contrôleur général des lieux de privation de liberté du 17 juin 2011 relatif à la supervision des personnels de surveillance et de sécurité NOR : CPLX1118750V. J.O. du 12 juillet 2011 texte 81.

Une **amicale du personnel** est décrite comme « dynamique », comme lors de la visite de 2013. Elle organise régulièrement des manifestations festives.

Le **comité technique spécial (CTS)** est réuni trois à quatre fois par an. La dernière réunion remontait au 19 novembre 2019.

Lors de la réunion du 20 mai 2019, a été évoqué la formation d'**équipes judiciaires vicinales (EJV)** ayant pour mission les transports entre la maison d'arrêt et le TGI – les PREJ⁵ restant compétents pour les assises. Six agents de la MA, dont deux en poste fixe, ont été formés à ces missions. La mission était prévue débuter en octobre 2019. Lors de la visite des contrôleurs en décembre 2019, la date de début était reportée à janvier 2020 alors même qu'aucun renfort en personnel n'était annoncé en dépit du besoin exprimé, formulé à trois surveillants supplémentaires.

Pendant les événements sociaux du début de l'année 2019, le service en détention a été assuré. Les portes de l'établissement ont été régulièrement bloquées par le personnel de surveillance n'assurant pas le service et régulièrement débloquées par les forces de l'ordre.

Les **contrôleurs ont constaté un climat social apaisé**, en dépit du manque de personnel de surveillance nécessitant le rappel quotidien en heures supplémentaires de deux agents ainsi que des incertitudes sur la date de début des missions des transports par les équipes judiciaires vicinales.

3.4 L'ETABLISSEMENT N'A PAS LA MAITRISE DE SON BUDGET, NOTAMMENT POUR ASSURER LES REPARATIONS URGENTES ET IMPORTANTES

Des travaux d'importance ont été conduits entre les deux visites du CGLPL :

- la rénovation du QM en 2015, même s'il a été considérablement dégradé depuis ;
- la rénovation des douches collectives en 2018 (rez-de-chaussée) et 2019 (étage) ;
- la rénovation des réseaux électriques et des peintures des cellules entre 2015 et 2018 ;
- la mise en place en 2017 dans chaque cellule de plaques chauffantes à induction de 250 W ;
- la mise en place d'interphones dans les cellules qui n'en avaient pas (QH) ;
- la création de deux bureaux d'audience en détention en 2018 ;
- la réfection de la cour de sport ;
- la rénovation du réseau de vidéosurveillance.

Pour l'année 2020, parmi les dix projets soumis à la DISP, est notamment prévue la réparation du bloc sanitaire d'une cellule du QD – cette cellule étant indisponible –, associée à la création d'une salle d'audience avocat et à la rénovation de la douche du QD. Est également soumise à la décision de la DISP – sans mention d'échéance – la transformation des anciens bureaux du SPIP en pôle formation.

Les budgets de fonctionnement des années 2017 et 2018 hors titre II s'élevaient à 981 468 euros et 928 365 euros, comparables à ceux cités dans le rapport de la visite de 2013. La MA ne dispose d'aucune liberté de gestion, à l'instar de l'ensemble des établissements gérés par les DISP.

La clôture des dépenses à la mi-décembre en 2019 au lieu de novembre en 2013 et l'attribution du budget en février en 2020 au lieu de mars en 2014 ont donné de la souplesse à la gestion.

⁵ PREJ : pôle de rattachement des extractions judiciaires

La ligne budgétaire de la maintenance est soumise à la décision de la DISP. Cela génère des retards sur des travaux qui peuvent ne pas être considérés comme importants et urgents à ses yeux. Ainsi, si un conteneur frigorifique a été installé en l'espace de quelques heures pour suppléer la défaillance des chambres froides de la MA et si la chaudière a pu être rapidement réparée également, des dépannages de matériels ou d'équipements portant atteinte à la dignité de la population pénale étaient toujours en attente lors de la visite des contrôleurs :

- la réparation des vitres de neuf fenêtres dans neuf cellules (quatre des cellules concernées du QH étant occupées) : le devis a été envoyé à la DISP en juillet ; début décembre, la date de début de travaux n'était pas encore connue ;
- la remise en état de trois cellules de mineurs inutilisables depuis l'été ; la capacité du QM était donc réduite d'autant ;
- un serveur de la vidéosurveillance indisponible depuis juillet 2019, avec pour conséquence l'absence d'enregistrements du tiers des caméras.

RECOMMANDATION 3

Une priorité doit être établie pour que des travaux d'entretien et de réparation soient accomplis à une échéance donnée, afin que – par exemple – des cellules ne demeurent pas sans fenêtre au début de l'hiver.

3.5 LE REGIME DE DETENTION EST CELUI ORDINAIRE D'UNE MAISON D'ARRET

3.5.1 Le règlement intérieur

Le règlement intérieur (RI) en vigueur date de 2012 (signature par le chef d'établissement le 6 juillet 2012 et par le DISP le 3 septembre 2012). Il est accessible aux personnes détenues à la bibliothèque. Les surveillants d'étage, du PCC⁶ et du PCI n'ont pas d'exemplaires.

Un nouveau RI, datant de l'automne 2019, était en cours de validation à la DISP lors de la visite des contrôleurs.

Dans le RI de 2012, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) est cité dans l'article 4.2.2.1 parmi les autorités avec lesquelles la personne détenue peut correspondre de manière confidentielle. L'article 35 *les correspondances protégées* du projet de RI ne cite pas le CGLPL – à l'instar de l'article D. 262 du code de procédure pénale – en contradiction avec l'article 4 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire qui prescrit « *La possibilité de contrôler et de retenir les correspondances prévue par l'article 40⁷ ne s'applique pas aux correspondances échangées entre le Contrôleur général des lieux de privation de liberté et les personnes détenues* ».

Le RI du QD daté du 25 septembre 2019 est affiché dans les QD des femmes et des hommes. Il reprend les parties utiles du *chapitre 2 les règles de vie* du projet de RI du 10 octobre 2019 en le complétant sur quelques points tels que les horaires des douches des samedis, dimanches et jours fériés. Ces deux documents ne comportent pas, à la différence de l'extrait du RI du QD remis à chaque puni, l'alinéa concernant le placement en prévention qui cite partiellement les

⁶ PCC : poste de contrôle des circulations ; PCI : poste central d'information

⁷ Il s'agit de l'article 40 de la loi pénitentiaire.

dispositions de l'article 801 du code de procédure pénale (CPP) « *la durée de la prévention ne peut excéder deux jours ouvrables (dimanches et jours fériés ne comptant pas)* » – Cf. *infra* § 6.7. Le RI du QI daté du 6 novembre 2013 est affiché dans ce quartier. Il est périmé sur différents points. Notamment l'article 2-7 b) *les activités* énonce « *les personnes détenues isolées bénéficient d'un accès à la salle de musculation située au rez-de-chaussée Nord [...] pour des raisons de sécurité, les séances de sport ne peuvent être mises en place qu'à la condition de la présence effective de deux personnes en salle de musculation* », la raison en étant l'absence de caméra de vidéosurveillance. Depuis cette date, dans le quartier d'isolement, a été aménagée une salle de musculation à laquelle les personnes détenues isolées ont accès de façon solitaire. Le projet de RI prévoit l'élargissement de l'utilisation de cette nouvelle salle de musculation – Cf. *infra* § 6.8. La mise en application de ce projet de RI ne devrait pas attendre la validation de la DISP.

RECOMMANDATION 4

La liste des correspondances protégées du projet de règlement intérieur doit comporter le Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Le règlement intérieur doit être disposé dans l'ensemble des postes occupés par les surveillants pénitentiaires et consultable par la population pénale.

3.5.2 Les régimes utilisés dans l'établissement

Si deux régimes de détention avaient été instaurés au sein de la maison d'arrêt en 2009 dans le quartier des hommes, le régime « ordinaire » et le régime « PEP » (parcours d'exécution de peine), en 2019 ne subsistait que le régime ordinaire. L'appellation PEP est cependant restée pour dénommer une partie du quartier des condamnés et la cour de promenade associée.

Le régime « Respecto » a été instauré dans d'autres établissements pénitentiaires similaires. Selon la direction, le nombre de personnes enfermées dans chaque cellule – de deux dans une cellule à trois, quatre ou cinq dans les autres cellules – serait de nature à interdire la mise en place d'un tel régime.

RECOMMANDATION 5

La réflexion doit être reprise pour instaurer un régime « Respecto » au sein du quartier des hommes.

3.6 L'ÉTABLISSEMENT FONCTIONNE NORMALEMENT EN DEPIT DU DEFICIT DE SURVEILLANTS PENITENTIAIRES

3.6.1 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel de surveillance

Le service est organisé en six équipes de cinq ou six agents – les équipes étaient au nombre de sept en 2013 et comptaient six agents. Le service est similaire à celui de 2013 : 7h-13h, 13h-19h et 19h-7h.

Une autre équipe de six surveillants est spécialement affectée au QSL – ils étaient sept en 2013 – sous l'autorité d'un lieutenant pénitentiaire. Tous se sont portés candidats. Le service des

agents est atypique : un agent est présent pendant la journée de 6h45 à 19h ; en dehors des périodes de congé, un deuxième surveillant « monte la petite nuit » de 16h45 à 23h ; enfin un agent de nuit assure un service de 18h45 à 7h.

Quatre agents sont affectés au quartier des mineurs et quatre surveillantes – elles étaient cinq en 2013 – **exercent au quartier des femmes.**

Parmi le personnel féminin, deux officiers et quatre surveillantes travaillent en détention hommes. Deux autres femmes sont en poste fixe et quatre femmes sont affectées en détention femmes.

Comme en 2013, **quatorze agents occupent un poste fixe.** Ces agents travaillent en binôme ou trinôme de façon à ce que les postes soient actifs pendant les périodes de congé.

Des actions de formation continue sont organisées régulièrement en direction du personnel.

a) Le service de jour

Indépendamment des postes fixes, seize postes doivent être tenus par des surveillants pénitentiaires, auxquels s'ajoutent deux autres postes les jours de parloirs.

b) Le service de nuit

Le service de nuit est assuré comme en 2013 par un premier surveillant et six surveillants dont cinq à la MA et un au QSL.

Les personnes détenues peuvent communiquer par interphone avec l'agent en poste au PCI.

Quatre rondes sont effectuées en service de nuit, deux avec contrôle aux œillets et deux qui sont des rondes d'écoute.

Les personnes détenues sensibles ou affectées dans des quartiers spécifiques (mineurs, punis, isolés) et dans les cellules des arrivants sont systématiquement contrôlées par œillets.

La surveillance de nuit au QF est décrite *infra* dans le § 5.2.2.

En cas d'urgence nécessitant une intervention immédiate, le premier surveillant de nuit intervient avec son équipe et procède à l'ouverture de la cellule concernée. Il rend compte de cette intervention immédiatement par téléphone à l'astreinte de direction.

Les extractions médicales de nuit sont effectuées par ambulance avec un ou deux agents d'escorte. La personne détenue extraite la nuit est systématiquement menottée et entravée, sauf s'il s'agit d'un semi-libre.

Une permanence d'astreinte à domicile est assurée à tour de rôle par le chef d'établissement, l'adjoint et les deux officiers.

3.6.2 Les instances de pilotage

Un rapport de direction est tenu tous les lundis à 10h. Présidé par le chef d'établissement, il réunit les officiers, les chefs de service (directeur technique, régisseur, planificateur, cuisinier), les premiers surveillants de roulement et l'ACMO (agent chargé de la mise en œuvre des moyens d'hygiène et de sécurité).

Un rapport de détention informel, présidé par le chef d'établissement ou son adjoint, est réuni tous les matins ; y participent les officiers, le major et les gradés de roulement.

Un mini briefing réunit une à deux fois par semaine le chef de détention et les gradés pendant un quart d'heure vers 9h à l'issue des premiers mouvements du matin.

Une réunion pluridisciplinaire avec les services de la PJJ se déroule chaque mardi à 10h30. Chaque dossier de mineur est examiné. Elle rassemble des représentants de la PJJ, un surveillant-des mineurs, l'officier référent, le moniteur de sport, le RLE, une psychologue.

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) se réunit tous les jeudis après-midi. Présidée par le chef d'établissement, son adjoint ou l'officier chef de détention, elle est généralement composée des officiers de détention, de la surveillante du bureau de gestion de la détention (BGD), du responsable des activités, du travail et de la formation (ATF), du personnel médical, de conseillers pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP), du responsable local de l'enseignement (RLE), de représentants de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), du coordonnateur des activités culturelles. Quand une activité nouvelle est mise en place, l'animateur vient la présenter à la CPU. Ni les représentants du Secours catholique, ni les aumôniers ne sont conviés à la CPU.

Les contrôleurs ont assisté à une CPU. La réunion a commencé par un tour de table permettant aux participants d'avoir une vision partagée sur les événements de la semaine. Le personnel de l'unité sanitaire a participé activement aux échanges, donnant ses avis sans outrepasser le secret médical et sans que personne ne les incite à le faire. En particulier les contrôleurs ont constaté que la mise à jour de la liste des surveillances spéciales avait conduit à placer ou à maintenir sous ce statut vingt-quatre personnes détenues (10 % des hébergés). Chaque personne détenue reçoit une copie de la synthèse de la partie de la CPU qui a traité de sa situation.

BONNE PRATIQUE 1

Lorsqu'une activité nouvelle est mise en place, l'animateur vient la présenter aux membres de la CPU.

3.6.3 Le logiciel de gestion informatique (GENESIS)

L'utilisation de ce logiciel ne soulève pas de difficulté.

3.7 LES CONTROLES ONT ETE NOMBREUX EN 2019

Le conseil d'évaluation, présidé par le préfet de la Charente, se déroule chaque année au mois d'avril.

Le CP a fait l'objet au cours de l'année 2019 de nombreuses inspections et contrôles :

- l'inspection du travail ;
- la mission M3P de la DISP de Bordeaux pour la préparation de la labellisation ;
- le pré contrôle puis le contrôle de la société *DEKRA* en vue de la labellisation ;
- le contrôle de fonctionnement de la régie et de la comptabilité par la DISP de Bordeaux ;
- le contrôle de l'armurerie et de la sécurité incendie par la DISP de Bordeaux ;
- l'inspection du service pénitentiaire de la DAP pour vérifier la mise en œuvre des recommandations formulées antérieurement ;
- l'inspection du QM par la PJJ ;
- l'audit du greffe par la DISP de Bordeaux ;
- l'inspection de l'unité sanitaire par l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

- le suivi des actions par le comité départemental d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CDHSCT) justice de la Charente.

La MA n'a pas eu de visites de parlementaires depuis longtemps, notamment lors des mouvements sociaux du personnel de surveillance pénitentiaire du début de l'année 2019 alors même que le fonctionnement de la détention a été assuré normalement.

3.8 L'AVENIR DE L'ETABLISSEMENT N'EST PAS REMIS EN CAUSE EN DEBIT DE L'ABSENCE TOTALE D'ENCELLULEMENT INDIVIDUEL

En 2010, le projet de création d'un établissement plus vaste absorbant la fermeture des maisons d'arrêt de Saintes (Charente-Maritime), Rochefort (Charente-Maritime), Agen (Lot-et-Garonne) n'a pas vu le jour et la maison d'arrêt d'Angoulême a été maintenue.

En 2017, l'intercommunalité du Grand Angoulême a initié un projet de maison d'arrêt de 400 places pour remplacer la MA actuelle. Ce projet n'a pas prospéré, face à l'opposition de la ministre de la justice.

4. ACTUALISATION DES CONSTATS - ARRIVANTS

4.1 LA PROCEDURE D'ACCUEIL INITIALE EST CONFORME

La labellisation du processus arrivant a été confirmée en 2019.

Comme en 2013, l'entrée des personnes écrouées se fait par le portail d'accès des véhicules, qui stationnent ensuite dans la cour Nord. Une porte grillagée donne accès au couloir du greffe et aux quatre boxes d'attente en face desquels est suspendu un grand téléviseur – le film destiné à l'accueil des arrivants n'est plus visionné – et la déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen. Les quatre boxes sont à peu près identiques, d'une surface de 1 m² (hormis l'un d'entre eux, légèrement plus petit et peu utilisé), ils sont dotés de bancs. Les portes en sont totalement grillagées. De grandes fresques réalisées par une personne détenue décoorent cet ensemble.

L'attente en cellule est brève, la taille de l'établissement permettant un traitement immédiat des arrivants.

La procédure d'accueil se déroule en trois temps : les passages au greffe et au vestiaire puis le départ en détention.

4.1.1 Le passage au greffe

L'agent du greffe contrôle la pièce d'écrou, vérifie qu'il s'agit bien d'un original, qu'il est bien tamponné et signé. Une feuille est émargée par l'escorte qui peut alors quitter l'établissement.

Les formalités sont accomplies par les agents du greffe jusqu'à 17h puis par les premiers surveillants. La procédure d'écrou correspond aux étapes mentionnées dans le *livret de suivi*, ouvert pour chaque arrivant et conservé au bureau de la gestion de la détention (BGD) attendant au greffe.

Un questionnaire relatif à l'identité est rempli à partir des déclarations de l'arrivant, son adresse et les coordonnées de la personne à prévenir sont recueillies, ainsi que les indications sur le régime alimentaire. Des informations sont données relatives à la location de la télévision et du réfrigérateur.

L'unité sanitaire est informée de l'arrivée.

Un récapitulatif des valeurs et bijoux est dressé, les alliances et les signes religieux non ostentatoires sont laissés, tous les objets de valeur sont retirés.

Les téléphones portables sont retirés et entreposés au service de la fouille. Il est extrêmement rare que la personne écrouée puisse relever des numéros de téléphone dans son portable. En général, les batteries de son téléphone sont épuisées et le temps n'est pas laissé pour brancher le cordon d'alimentation – aucune prise électrique n'est d'ailleurs aisément accessible.

RECOMMANDATION 6

Lors de la procédure d'écrou, les arrivants doivent avoir accès à leurs téléphones portables le temps de récupérer les numéros indispensables (personnes à prévenir, numéros pour lesquels des autorisations sont à demander) et donc avoir la possibilité de charger les batteries *a minima*.

Une carte de circulation intérieure est immédiatement réalisée ; elle comporte une photo de la personne écrouée, son identité, son numéro d'écrou. Cette carte est munie d'une bande

magnétique qui permet de vérifier l'empreinte biométrique de son porteur. Les personnes placées en semi-liberté ne subissent pas les opérations de biométrie.

Le *livret de suivi*, sur lequel apparaît l'inventaire des différents « kits » remis plus tard au vestiaire est conservé au greffe ou au BGD.

Une fois ces formalités accomplies, l'arrivant homme ou mineur est conduit au service de la fouille après avoir franchi une porte et une grille donnant accès à la détention. Les femmes sont conduites immédiatement au QF par une surveillante.

4.1.2 Le passage au vestiaire et à la fouille pour les hommes et les mineurs

Comme en 2013, les opérations de fouilles se déroulent après avoir fermé la porte du service car il n'y a pas de cabine de fouille, mais un espace avec un tabouret, un caillebotis et des patères. La nature de la fouille est expliquée à la personne écrouée. Si des marques de blessures apparaissent lors de ce contrôle, l'unité sanitaire est immédiatement prévenue.

Les effets laissés à la personne écrouée lui sont restitués et ceux qui ne sont pas autorisés en détention sont entreposés dans le local appelé « petite fouille ». La personne écrouée peut laisser les documents d'écrou à la fouille si elle le souhaite. La liste des effets remis à la petite fouille est dressée et contresignée par la personne écrouée.

La liste mentionnant le prix de chaque objet composant le paquetage est remise. L'inventaire du paquetage possédé par le service de la fouille diffère de celui du *livret de suivi*. Ainsi, le service de la fouille délivre un drap plat au lieu de deux, un matelas avec ou sans housse alors que seuls les matelas avec housse sont prévus ; ce service ne délivre pas de housse d'oreiller ou de traversin.

La personne écrouée part ensuite en détention avec son paquetage, un oreiller sous réserve que le stock soit approvisionné et un matelas désinfecté. Les matelas ainsi délivrés ne sont pas systématiquement recouverts d'une housse ignifuge.

Sont également remis systématiquement des claquettes et des sous-vêtements (slip, tee-shirt). Un nécessaire de correspondance est également distribué, contenant des enveloppes affranchies. L'ensemble est déposé sur un chariot. Un monte-charge permet d'accéder aux étages.

Les documents remis aux arrivants, hommes et mineurs, sont les suivants :

- le livret *Je suis en détention – guide du détenu arrivant* édition de juin 2019. Ce document est délivré en langue française et disponible sur le site du ministère de la justice dans les langues les plus couramment parlées ;
- les feuillets *Le savez-vous ?* sur les thèmes suivants :
 - la libération sous contrainte ; un retour progressif et encadré à la liberté ;
 - si je suis sans ressource financière suffisante, quelles sont les aides possibles ;
 - le Défenseur des droits : modalités de correspondance ;
 - crédit de réduction de peine ;
- la feuille d'information aux familles pour envoyer des subsides par virement bancaire ;
- l'emploi du temps simplifié des majeurs hommes (nota : ce document comporte une erreur, le quartier PEP apparaît au Sud-Est alors qu'il est au Sud-Ouest) ;
- le programme d'accueil des arrivants ;

- la procédure d'accès au téléphone (nota : la durée des communications apparaît comme limitée à 15 minutes et le nombre de numéros limité à vingt par personne détenue) ;
- la liste des fautes disciplinaires des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} degrés.

RECOMMANDATION 7

L'inventaire du paquetage du greffe, décrit par le *livret de suivi*, et celui du service de la fouille doivent être identiques. Deux draps et un matelas avec housse doivent toujours être remis aux personnes détenues.

La liste des documents remis aux arrivants mérite d'être étendue pour garantir une meilleure information.

Le local de la petite fouille, où sont entreposés les effets des personnes détenues, est toujours fermé à clef en l'absence des agents de la fouille. La nuit, le premier surveillant peut accéder à ce local en cas de besoin.

Les effets des personnes sont entreposés dans des sacs de type sacs de marin suspendus.

Lorsque la personne arrive le matin ou l'après-midi avant 17h30, il est toujours possible de lui remettre un repas fourni par la cuisine ; si elle arrive après 17h30, un plat sous vide est réchauffé ; il est accompagné d'une compote, de biscuits, d'une dosette de café, de sucre, de lait.

4.1.3 Le passage au vestiaire et à la fouille pour les femmes

Les femmes arrivantes sont conduites au local « vestiaire fouille » du quartier des femmes – Cf. *infra* § 5.2.1. La procédure est identique à celle des arrivants hommes ou mineurs.

Les documents remis, outre ceux remis aux hommes (dont notamment *l'emploi du temps simplifié des majeurs hommes*), sont les suivants :

- un bon de *cantine arrivant tabac accidentelle* ;
- le formulaire de création de ligne téléphonique, avec un tableau de vingt lignes correspondant aux numéros à demander, ainsi qu'une feuille donnant la correspondance entre le coût du forfait et la durée des communications ;
- le dépliant de la DAP *Non aux violences en détention – informations à destination des personnes détenues*.

A ces documents délivrés aux femmes, comme aux hommes et aux mineurs, pourraient être adjoints les suivants :

- des notes d'information sur les cantines, le point d'accès au droit (PAD), le cursus disponible au scolaire ;
- des formulaires de demande de changement de cellule, de demande de permission de sortir ;
- des bulletins d'inscription à la bibliothèque, au sport, à la formation professionnelle, au scolaire, au travail, à une aumônerie ;
- la plaquette *construire un parcours en détention*.

4.2 LA PROCEDURE « ARRIVANT » EST TROP COURTE ET PATIT DE L'ABSENCE DE QUARTIER SPECIFIQUE POUR LES HOMMES

Le séjour dans les cellules des arrivants dure de deux à quatre jours au lieu de huit jours en raison de la densité carcérale et du faible nombre de places réservées aux arrivants. La « CPU arrivants » entérine de fait l'affectation en détention.

Au QH, deux cellules sans réfrigérateur mais avec téléviseur et douche, sont réservées aux arrivants :

- une cellule de trois places transformée en cellule à quatre places au premier Nord, pour les prévenus. Cette cellule est la seule du quartier des prévenus à être dotée d'une douche. Le mobilier est identique à celui des autres cellules ;
- une cellule de cinq places au rez-de-chaussée Sud-Ouest, dans la partie PEP du quartier des condamnés. Cette cellule, comme toutes celles de la partie PEP, est équipée d'une douche.

Il arrive qu'une personne détenue particulièrement difficile à gérer soit temporairement placée dans une cellule des arrivants, faute de disposer de capacité d'encellulement individuel.

Il arrive également que toutes les places d'une cellule d'arrivants soient occupées et qu'un arrivant soit directement hébergé dans une cellule classique de la détention.

Au QF, une cellule à une place est destinée aux arrivantes.

Au QM, les cellules étant individuelle – sauf une – les arrivants sont placés directement dans une cellule.

En raison de la faible durée de passage dans les cellules des arrivants, pendant cette période, sont réalisés l'entretien avec le chef de détention et la visite médicale. Les autres entretiens (CPIP, enseignant) sont conduits le plus souvent après l'affectation en détention normale.

Les arrivants participent aux promenades avec les personnes détenues de leurs quartiers respectifs, ce qui « *biaise automatiquement le processus d'observation* » selon les termes utilisés par le chef d'établissement dans sa note du 16 juin 2015 portant projet de quartier arrivant.

RECOMMANDATION 8

Les arrivants hommes doivent passer un temps suffisant dans les cellules réservées aux arrivants pour permettre l'amortissement du choc carcéral. Les promenades ne doivent pas être communes avec les autres personnes détenues.

4.3 LES AFFECTATIONS VISENT A LIMITER LES VIOLENCES ENTRE PERSONNES DETENUES

Les personnes prévenues et condamnées sont réparties dans la détention comme cela est décrit dans le § 3.1.2 *supra*.

La répartition des condamnés entre les ailes « PEP » et les autres est faite selon le profil des personnes détenues. Les personnes les plus âgées ou les plus vulnérables, les plus tranquilles, les personnes auxiliaires et classées aux ateliers, et les non-fumeurs sont affectés en priorité dans les ailes « PEP » dont les cellules sont équipées de douches.

La nature de l'infraction n'est pas un critère d'affectation en cellule, hormis pour les personnes rendues ainsi vulnérables.

Le mode d'encellulement collectif, qui peut aller jusqu'à six personnes en cellules, rend évidemment difficile l'affectation et surtout nécessite de nombreux réajustements sollicités par

les personnes détenues ou envisagés par l'encadrement. Ainsi, avant l'été 2019, lorsque des places étaient disponibles en cellules, une dizaine de changements avaient lieu deux fois par semaine, le mardi et le vendredi. Lors de la visite des contrôleurs, en présence de matelas au sol ou même lorsque la capacité maximale de l'établissement est presque atteinte, des changements sont opérés quotidiennement. Des changements de cellules sont également décidés quand des codétenus démontrent une solidarité négative à l'encontre d'un nouvel arrivant (violences, vols, etc.) et que des personnes détenues refusent de réintégrer leur cellule – Cf. *infra* § 6.6.

La gestion de la détention est assurée par le chef de détention et son adjoint, premier surveillant, pour éviter les heurts entre personnes détenues dans la même cellule. Ainsi, chacune des six cellules parmi les neuf de l'aile du rez-de-chaussée du côté Sud-Est accueillent des prévenus et des condamnés. Cette mixité, fondée sur la séparation des primodélinquants des multirécidivistes permet de limiter les violences.

BONNE PRATIQUE 2

Compte tenu de la densité carcérale, la mixité entre personnes prévenues et condamnées – les primodélinquants étant cependant séparés des multirécidivistes – permet de limiter les violences entre personnes détenues, même si cela contrevient aux termes de l'article 717-2 du code de procédure pénale et qui mérite d'être corrigé en conséquence.

5. ACTUALISATION DES CONSTATS- LA VIE EN DETENTION

5.1 LA PROMISCUITE AU QUARTIER DES HOMMES EST INACCEPTABLE

5.1.1 Disposition générale

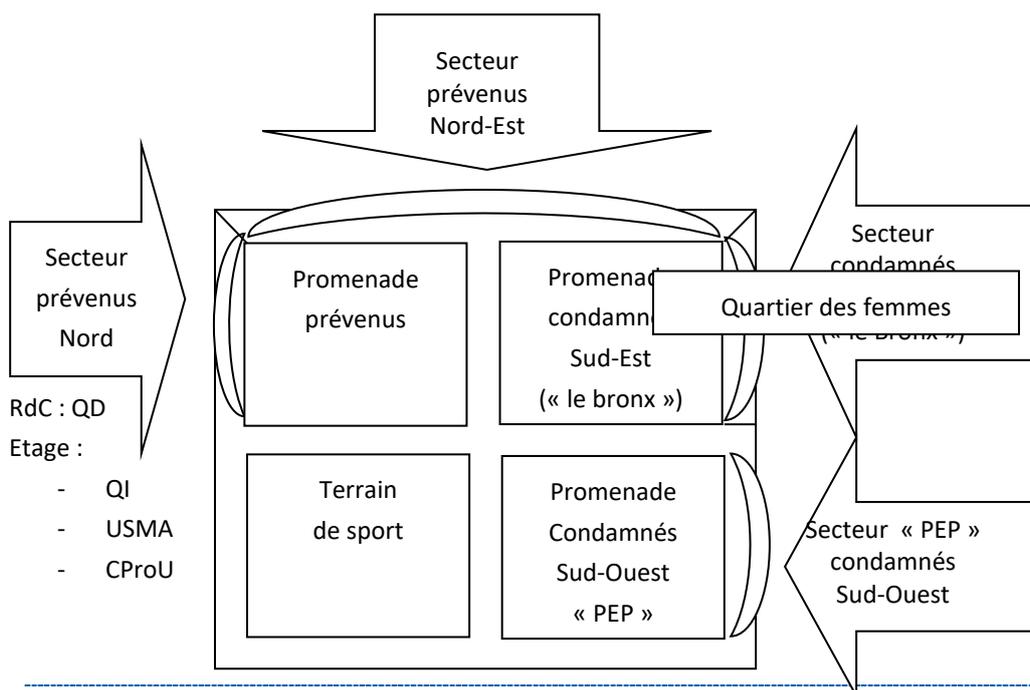
Les bâtiments du quartier de la maison d'arrêt des hommes (QH) forment un « grand » carré coupé en quatre « petits » carrés par deux bâtiments. Les cellules sont toutes disposées dans le « grand » carré ; leurs fenêtres donnent sur l'intérieur des « petits » carrés utilisés pour trois d'entre eux comme cours de promenade et le quatrième comme terrain de sport.

Ces cellules sont réparties en quatre secteurs nommés selon leur orientation : Nord, Nord-Est, Sud-Est et Sud-Ouest. Les cellules des secteurs Nord, Sud-Est et Sud-Ouest sont situées sur deux niveaux (rez-de-chaussée et étage), celles du secteur Nord sont situées à l'étage. Les secteurs Nord et Nord-Est sont en principe occupés par des personnes prévenues et les secteurs Sud-Est et Sud-Ouest par des personnes condamnées. Le secteur Sud-Ouest est souvent surnommé « quartier PEP » ; le secteur Sud-Est, où sont placées toutes les autres personnes condamnées, est parfois surnommé « le Bronx ».

Une des cours de promenade est affectée aux secteurs Nord et Nord-Est, une au secteur Sud-Est et une au secteur Sud-Ouest. D'une surface de 420 m², chaque cour est goudronnée. Chaque cour comporte un petit préau, un WC, une douche avec eau froide et une barre de traction. La quatrième cour est utilisée comme terrain de sport. La surveillance des promenades est assurée par des caméras de vidéosurveillance et depuis des échauguettes disposées au niveau du rond-point du 1^{er} étage.

Chaque cour de promenade est équipée d'une caméra qui transmet au PCC les images qui sont exploitables. L'équipe de surveillants affectée au rond-point du 1^{er} étage est chargée, entre autres tâches, de surveiller les promenades ; étant peu nombreux pour cela – il arrive qu'un seul surveillant soit présent –, ils passent de temps en temps devant chaque échauguette.

Le QH comprend aussi une salle d'activités, peu aménagée, qui est un passage obligé pour aller dans la salle polyculturelle (Cf. *infra* § 7.6).



5.1.2 Les cellules

A l'exception de la CProU, aucune de ces cellules ne permet de réaliser un encellulement individuel, même pas les deux cellules affectées aux arrivants qui comprennent respectivement quatre et cinq lits. **Une recommandation sur l'absence d'encellulement individuel est formulée dans le § 3.2.2 supra.**

Une seule des cinquante-six cellules d'hébergement n'a que deux lits. Les cinquante-cinq autres cellules sont à trois lits pour vingt-cinq d'entre elles, à quatre lits pour vingt-cinq, à cinq lits pour quatre et même à six lits pour la dernière.

Le tableau ci-dessous présentant la situation de toutes les cellules en termes de surface et de nombre de lits apparaît en annexe au § 13 *infra*.

A la lecture du tableau ci-dessus, il apparaît que la surface disponible par personne⁸ est de l'ordre de 5 m², mobilier compris.

Les cellules des quatre secteurs précités ne sont pas foncièrement différentes. Cependant, les cellules du rez-de-chaussée disposent d'une fenêtre comportant un barreaudage et une grille en métal déployé qui laisse passer la lumière naturelle dans la pièce. En revanche, les cellules de l'étage comportent une fenêtre de petite taille – 1 m sur 0,50 m – comportant un double barreaudage et un grillage, placée à une hauteur de 2 m du sol ; la lumière naturelle est insuffisante, nécessitant d'utiliser en permanence l'éclairage électrique ; d'autre part, il est impossible de regarder par la fenêtre car elle est placée trop haut. Les fenêtres de toutes les cellules sont tournées vers les cours de promenade.

Chaque cellule dispose d'un lavabo surmonté d'un miroir et d'un WC isolé par une porte.

Le mobilier est en général en rapport avec le nombre d'occupants : autant d'armoires et de chaises que de personnes détenues, une à trois tables en fonction du nombre de lits.

De manière récurrente, il arrive que quelques matelas, posés sur le sol, soient ajoutés dans quelques cellules comme ce fut le cas lors de la visite des contrôleurs.

Depuis la visite de 2013, des améliorations ont été réalisées (*Cf. supra* § 3.4) : la peinture des cellules et des coursives, la réfection des salles de douche qui comportent désormais chacune cinq pommes de douche, des patères et un banc, la rénovation du réseau électrique (les cellules sont équipées de prises). Vingt et une des cinquante-six cellules ont été équipées d'une douche ; cependant, il en reste trente-cinq qui, non seulement n'en disposent pas, mais en plus n'ont pas d'eau chaude. **Une recommandation est exprimée sur ce point dans le § 5.5.6 infra.**

Il n'existe pas de cellule aménagée pour une personne à mobilité réduite (PMR) – celle du QSL ne pouvant suffire. A défaut, les personnes détenues souffrant d'un handicap moteur sont placées au premier étage à proximité de l'unité sanitaire. **Une recommandation est exprimée sur ce point dans le § 5.5.6 infra.**

⁸ Conseil de l'Europe - CPT/Inf(2015)44 du 15 décembre 2015 Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants CPT – espace vital par détenu dans les établissements pénitentiaires :

« Les normes fondamentales minimales du CPT en matière d'espace vital individuel dans les établissements pénitentiaires sont les suivantes :

- 6 m² d'espace vital pour une cellule individuelle + l'annexe sanitaire ;
- 4 m² d'espace vital par détenu dans une cellule collective + l'annexe sanitaire ;
- au moins 2 m d'un mur à l'autre de la cellule ;
- au moins 2,5 m du sol au plafond de la cellule. »

Il n'y a pas non plus de quartier pour les arrivants (Cf. supra § 4.2).



La cellule « arrivants prévenus » à quatre lits – la douche n'est pas visible sur la photo



Une cellule à quatre, fenêtre ouverte

Une fenêtre dont un des battants est cassé

5.2 LE QUARTIER MAISON D'ARRET DES FEMMES PRESENTE DES CONDITIONS DE DETENTION MATERIELLES SATISFAISANTES ET SON ORGANISATION ASSURE UNE PRISE EN CHARGE INDIVIDUALISEE

L'organisation architecturale au quartier des femmes n'a pas changé depuis la dernière visite⁹.

Le bâtiment abritant le quartier des femmes est situé à droite des locaux administratifs. Sa capacité d'hébergement est de onze places dont une en cellule arrivante qui peut être utilisée à plus long terme en cas de surpopulation.

Pendant la visite des contrôleurs, neuf femmes détenues étaient hébergées dont une hospitalisée à la suite d'une tentative de suicide repérée par une surveillante.

En 2018, le quartier des femmes a connu une surpopulation pendant neuf mois entraînant l'installation de matelas au sol pour tripler des cellules. Pendant les onze premiers mois de l'année 2019, le quartier des femmes a connu une surpopulation durant cinq mois. Cette

⁹ Il est renvoyé au rapport de 2013 pour les descriptions détaillées des locaux dont l'essentiel est repris et mis à jour dans le présent rapport

situation génère des tensions importantes qui ne peuvent pas toujours être résolues par des changements de cellules.

5.2.1 Les locaux

Les locaux sont répartis sur deux étages. Un escalier permet d'accéder directement au premier étage où se trouve le secteur d'hébergement. Un palier précède la coursive où les cellules sont toutes positionnées à droite hormis la cellule arrivante.

Ce palier comprend les parloirs des visiteurs (*Cf. infra* § 7.1.4) et des avocats (*Cf. infra* § 8.1) ainsi qu'un couloir offrant un accès direct à l'unité sanitaire. Il existe également une ancienne nurserie faisant office de salle de repos pour les surveillantes.

Le secteur d'hébergement comprend cinq cellules doublées et une cellule individuelle réservée aux arrivantes mais comportant deux lits superposés. L'ensemble présente un aspect propre et bien entretenu. La cellule arrivante est séparée du reste de la détention par une porte grillagée.

Les cellules disposent toutes d'une cabine de douche et d'un WC à l'anglaise, séparés chacun par une cloison. Cette cloison est ajournée sur la partie supérieure laissant un espace de 20 cm. Un lavabo muni d'une tablette et d'un miroir équipé d'un néon est positionné à l'extérieur de la cabine de douche et une porte assurant l'intimité.

Les cellules sont équipées d'un interphone relié de jour au bureau des surveillantes et au poste de contrôle durant la nuit ; cela contribue à la fluidification des échanges au quotidien entre les personnes détenues et les surveillantes.

La cellule arrivante, d'une surface de 10,4 m², est de couleur rose. Elle est meublée de deux lits superposés, d'une longueur de 1,85m sur 0,78 m de largeur, d'un placard de 1,80 m de hauteur comprenant trois étagères, d'un portant muni d'une étagère, d'une table et d'un siège. Elle est également équipée d'un réfrigérateur et d'une bouilloire. Seule la cellule arrivante est équipée en permanence d'une bouilloire, cependant, toutes les autres personnes hébergées en possèdent une, notamment grâce aux occupantes précédentes qui ont fait cadeau de la leur à leur sortie.

La cellule est éclairée par une fenêtre d'une hauteur de 2,10 m et d'une largeur de 1,05 m. Cette fenêtre, comme toutes les autres fenêtres des cellules, est recouverte d'un film opacifiant d'une hauteur de 1,10 m. Il a été indiqué aux contrôleurs que ce système mettait les femmes à l'abri des regards indiscrets, le côté droit de la coursive donnant vue sur la cour d'accès aux parloirs. Comme toutes les fenêtres des autres cellules, cette fenêtre est munie d'un double barreau et d'un grillage ; elle est dotée d'un battant court s'ouvrant vers le haut.

Les cinq autres cellules doublées, dont la surface est de 12,8 m², sont toutes équipées d'un lit superposé muni d'une échelle intégrée. Elles sont peintes en rose. La taille des lits et des fenêtres est identique à celles de la cellule arrivante. Il n'existe pas de tablette de chevet pour la personne occupant le lit positionné en hauteur. Toutes les cellules sont meublées d'un placard de 1,80 m de hauteur comprenant deux étagères, d'un portant, d'un second placard permettant d'entreposer la vaisselle et les produits cantinés, d'une table et de deux sièges. Malgré la présence d'un film opacifiant sur la fenêtre, toutes les cellules sont lumineuses.

Depuis la précédente visite des contrôleurs, la cellule qui se trouvait en mauvais état a été rénovée. Par ailleurs des travaux de rafraîchissement de peinture ont été réalisés sur l'ensemble du quartier des femmes il y a deux ans.

Toutes les cellules sont équipées d'un radiateur mural.

Seul un problème de réglage du chauffage est relevé : la température est excessive à l'étage d'hébergement tandis que le chauffage ne fonctionne pas au niveau de la salle d'activité au rez-de-chaussée. Des prestataires sont intervenus mais la difficulté revient de manière récurrente.

La partie gauche de la coursive dessert successivement :

- le bureau du personnel surveillant donnant comme la cellule arrivante sur une cour de promenade du quartier des hommes ;
- la salle de fouille pour les arrivantes avec les effets personnels des femmes détenues entreposés dans des casiers individuels fermant à clef. Cette pièce contient également les paquetages arrivants. Un tapis de sol est en place en vue de la fouille faite aux arrivantes ;
- une buanderie équipée d'un lave-linge, d'un sèche-linge, d'une table et d'un fer à repasser. Un roulement a été établi pour l'usage de cette buanderie elle est accessible dès 8h du matin ; cette installation contribue à autonomiser les femmes détenues ;
- un ancien local de douche servant de local de poubelles et de tri sélectif.

Une porte grillagée, en bout de coursive, donne accès à la bibliothèque/salle d'activité. Le *point-phone*, accessible à la demande de 8h à 17h, est situé dans le couloir. Il ne dispose toujours pas de paravent permettant aux personnes détenues de converser en toute intimité – l'installation d'un téléphone dans chaque cellule est prévue dans le courant de l'année 2020.

La cour de promenade, d'une surface de 152 m², n'est pas grillagée. Elle contient un point d'eau. Elle est équipée d'un banc de 2 m de long fixé au sol. Une tôle ondulée d'une profondeur de 1,25 m couvrant la longueur du banc permet de s'abriter de la pluie et de bénéficier d'un coin d'ombre, comme en 2013. Cet abri est néanmoins trop petit comme indiqué dans le rapport de visite de 2013. Une fresque recouvre le pan du mur du fond.

Des incidents liés à des projections ont été relevés durant l'année 2018.

Le personnel de surveillance fait preuve de flexibilité quant aux horaires proposés pour la promenade. Le matin, les femmes détenues bénéficient d'une heure de promenade, dont l'horaire varie en fonction des autres activités proposées. Il en va de même l'après-midi. Durant la période d'été les femmes détenues peuvent utiliser la cour de 14h30 à 17h dès lors qu'aucune autre activité n'est proposée.

Le rez-de-chaussée comprend également un couloir desservant à droite, **la cellule du QD des femmes** dont la description est donnée dans le § 6.7.3 *infra* et sa cour de promenade. Face au QD, se trouve la zone d'accès aux parloirs ainsi que la salle de fouille des parloirs.

La salle de sport et de musculation, qui est également utilisée pour dispenser les parties pratiques des formations professionnelles, est bien entretenue. Elle peut accueillir l'ensemble des femmes détenues.

La salle d'activité polyvalente, d'une surface de 67 m², présente un aspect convivial et agréable. La configuration de cette pièce a permis d'aménager un **coin bibliothèque** ainsi qu'un espace réservé à l'enseignement et à la formation professionnelle. Elle est également équipée de quatre postes informatiques. La bibliothèque est ouverte en fonction des demandes et de la disponibilité du personnel de surveillance. Pour autant, il semblerait que peu de femmes en demandent l'accès.

5.2.2 La vie en détention, les activités dont les formations

Quatre surveillantes pénitentiaires sont affectées au quartier des femmes ; leur service est organisé en binôme. Cette organisation leur permet d'avoir une connaissance particulièrement

fine de la personnalité et de la situation des femmes détenues, de repérer leur changement de comportement et donc un éventuel passage à l'acte hétéro ou auto-agressif. Il y a peu d'incidents au quartier des femmes, les tensions pouvant être rapidement désamorcées dans ce contexte.

Il n'y a pas de surveillance de nuit néanmoins les interphones permettent aux femmes détenues de contacter le PCI si nécessaire. Selon l'équipe de surveillance rencontrée ce système permet de responsabiliser davantage les femmes détenues qui interpellent le PCI pour les urgences avérées. Les rondes de nuit permettent une surveillance auditive lorsque l'équipe de surveillants est constituée exclusivement d'hommes. Si un surveillant femme appartient à l'équipe de nuit, elle procède à une surveillance visuelle lors de la ronde.

Les femmes détenues sont soumises au régime « portes fermées ». Cependant, le nombre de personnes détenues permet au personnel surveillant de faire preuve de flexibilité comme il a été indiqué précédemment pour l'accès à la cour de promenade ou au *point-phone*.

Hormis la période d'été où les activités sont réduites, les femmes détenues ont la possibilité de suivre une activité ou une formation selon le planning communiqué suivant :

| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|------------|----------------------|--|-----------------|----------------------|----------------------|
| Matin | Formation 8h-11h | Aumônerie 9h30-11h | | Formation 8h-11h | Formation 8h-11h |
| Après-midi | Formation 14h-17h | Sport 13h45-15h Atelier écriture (RLE) 15h30-16h45 | Yoga 14h-15h | Formation 14h-17h | Formation 14h-17h |

Les femmes détenues n'ayant pas accès à un travail rémunéré, il leur est proposé un atelier de formation professionnelle rémunéré de trois journées complètes par semaine. Cela comprend des sessions théoriques et pratiques animées par des intervenants extérieurs (AFEC). Huit places sont disponibles par formation. Plusieurs formations qualifiantes sont proposées dans l'année. Les femmes détenues rencontrées ont indiqué investir ces formations leur permettant d'éviter de devoir justifier les absences d'activité, correspondant à leur période de détention, dans leur *curriculum vitae*.

En revanche les activités occupationnelles sont investies de manière aléatoire. Par exemple, la professeure de yoga a indiqué que seulement deux femmes détenues participaient au moment de la visite, à son cours sur les cinq places ouvertes.



Une cellule du QF



La buanderie du QF

5.3 LE QUARTIER DES MINEURS, NONOBTANT DES CONDITIONS STRUCTURELLES DEGRADEES, OFFRE AUX JEUNES DETENUS UNE PRISE EN CHARGE DE QUALITE

Sans changement notable depuis la précédente venue des contrôleurs en 2013, les locaux du quartier des mineurs se répartissent sur deux étages dans une aile indépendante située au Sud-Est de la détention des hommes.

Ce quartier est constitué de neuf cellules, de locaux communs (salle d'activités, salle réservée à l'enseignement, bibliothèque) et des bureaux respectifs des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et des surveillants.

5.3.1 Les locaux

a) Les cellules

Les cinq cellules individuelles du rez-de-chaussée ont une surface de 11,85 m² ; les trois cellules individuelles de l'étage ont une surface de 12,30 m² et la quatrième cellule occupe une surface de 14 m², destinée à héberger deux mineurs.

Toutes disposent d'un cabinet de toilette aux parois carrelées, avec WC en inox, lavabo en faïence et douche à l'italienne.

L'équipement mobilier comprend un lit métallique scellé au sol de 1,90 m sur 0,75 m avec un matelas recouvert d'une housse plastique ignifugée.

Le meuble de rangement est dépourvu de penderie ; la table rectangulaire (1,20 m sur 0,60 m) est surmontée d'un panneau permettant un affichage personnel.

L'éclairage naturel est assuré par une grande fenêtre barreaudée de 1,50 m sur 1,20 m tandis que la lumière intérieure est dispensée par des néons recouverts d'un globe en matière plastique.

A son arrivée en cellule le mineur y trouve un téléviseur à écran plat, un réfrigérateur, une plaque électrique, objets dont il dispose à titre gratuit durant tout le temps de la détention.

Les contrôleurs précédents avaient signalé le mauvais état général des cellules ; c'est ainsi qu'elles ont fait l'objet, au cours du deuxième semestre 2015, d'une réfection globale. Pourtant, au jour de la présente visite, l'état de délabrement est patent.

Outre que trois cellules sont hors d'usage du fait d'infiltrations d'eau ou de destructions de matériels, les murs sont très défraîchis, voire même, pour certains, recouverts de saleté ; les placards ne comportent plus de portes et les miroirs et tablettes au-dessus des lavabos sont absents dans quatre des neuf cellules.

Le mineur a l'obligation de faire le ménage dans sa cellule avec les produits d'entretien qui lui sont régulièrement remis ; pourtant les contrôleurs ont constaté le peu de soins apporté par les mineurs dans l'entretien des cellules.



Une des cellules du QM en attente de travaux

b) Les parties communes

La salle d'activité polyvalente de 30 m² est en bon état. Le slogan, déjà relevé dans le rapport précédent, est toujours affiché sur le mur face à l'entrée : « *On nous fait à manger, on se fait livrer nos courses, on surveille nos nuits pour voir si on dort bien, on nous amène le courrier. Vous vous croyez au Ritz, non c'est la prison* ».

Les mineurs peuvent jouer au baby-foot ou au ping-pong sur demande ou à des horaires programmés. C'est également dans cette salle que se tient l'atelier « petit déjeuner » (voir *infra*) outre la réunion hebdomadaire de toute l'équipe pluridisciplinaire encadrant les jeunes détenus.

La salle de classe, de 26 m², est claire, en bon état de maintenance.

Outre quatre postes informatiques, elle dispose du matériel nécessaire et suffisant à l'enseignement dispensé (tables et chaises, tableaux blancs et meubles fermant à clé pour garder les ouvrages scolaires, dictionnaires, atlas).

La bibliothèque est agréablement meublée de quatre petits fauteuils et de deux tables. Les ouvrages sont peu nombreux, exception faite de bandes dessinées. Il a été dit aux contrôleurs

que cette salle était le plus souvent utilisée pour tenir des groupes de parole ou des entretiens individuels avec le psychologue.

Le bureau des surveillants, bien que sombre, bénéficie de mobilier en bon état. Selon les dires des agents, il est adapté aux conditions de travail. La porte est, sauf nécessité confidentielle, toujours ouverte sur le couloir.

Le bureau réservé aux éducateurs de la PJJ, situé entre celui des surveillants et la salle d'activités, est équipé de matériel informatique et de poste téléphonique permettant d'obtenir en direct un numéro extérieur.

Lors des travaux réalisés en 2015, l'installation d'un lavabo, au rez-de-chaussée, près de la salle d'activités a facilité le nettoyage de la vaisselle utilisée lors d'ateliers « petits déjeuners », autant que le lavage des mains des jeunes après passage dans la salle d'activités.



La salle de classe du QM

c) La cour de promenade

Si sa surface, de l'ordre de 150 m², apparaît suffisante pour le nombre de mineurs amenés à la fréquenter, son état de maintenance particulièrement dégradé rend indigne son utilisation.

L'urinoir en inox, totalement bouché tout comme le lavabo adjacent, les murs sales sur lesquels s'entremêlent graffitis et tags, le sol abîmé, l'absence de bancs et d'équipements de jeux, n'incitent pas les mineurs à s'y promener.

Les contrôleurs ont rencontré deux d'entre eux assis, à même le sol, proches de la porte de sortie et qui, fort justement, ont déploré la vétusté de l'endroit en ajoutant qu'ils se sentaient « humiliés » d'être dans l'obligation de s'aérer dans un tel lieu.



La cour de promenade du QM



L'urinoir et le lavabo bouchés de la cour de promenade du QM

RECOMMANDATION 9

Pour garantir le droit à l'encellulement individuel, les trois cellules du quartier des mineurs hors d'usage doivent être, sans délai, remises en état ; toutes les autres devront faire l'objet de rénovations pour assurer aux jeunes incarcérés un hébergement respectueux de leur dignité.

La remise en état de la cour de promenade doit s'effectuer en urgence pour que les mineurs puissent s'aérer dans des conditions qui respectent leur dignité.

5.3.2 Le personnel

a) Les surveillants

Encadrés, au jour de la visite par une lieutenant pénitentiaire stagiaire, les quatre surveillants affectés au QM, tous volontaires, ont reçu une formation à l'école nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP). Ils travaillent par équipe de deux, sauf lors de périodes de congés, en service de douze heures, revêtus de survêtements et non de l'uniforme pénitentiaire.

Attentifs à l'adaptation des mineurs en détention et à leur évolution, ils ont précisé travailler dans une approche plus éducative que répressive. Ils entretiennent des relations constructives avec les éducateurs de la PJJ, les enseignants et les intervenants extérieurs.

Attentifs également, aux variations de comportement et d'attitude chez les mineurs, ils sont soucieux d'anticiper des réactions agressives ou des comportements violents. L'officier visite très régulièrement le quartier et anime une rencontre pluridisciplinaire chaque semaine.

b) Les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse

Deux éducatrices du service territorial de milieu ouvert (STEMO) Poitou-Charentes affectées à l'unité éducative d'Angoulême interviennent à hauteur de 1,8 équivalent temps plein (ETP) pour assurer le suivi des mineurs incarcérés. Présentes chaque jour au QM, ces éducatrices, qui ont fait le choix d'exercer leur mission en milieu fermé :

- assurent le suivi individuel et aident chaque mineur à travailler sur le sens de la peine ;
- mettent en place tout au long de l'année des activités avec un renforcement au cours des périodes de congés scolaires ;
- travaillent sur des aménagements de peines et la préparation à la sortie ;
- font le lien avec la famille ;
- visitent quotidiennement les mineurs quand ils sont placés au QD, ce qui arrive de façon exceptionnelle.

Dynamiques et convaincues de leur rôle d'aide à la réinsertion, elles travaillent, dans un esprit d'équipe et de partenariats, pour maintenir le mineur dans la réalité de la vie.

Outre un atelier petit-déjeuner organisé chaque lundi matin et très apprécié des mineurs, auquel participe le surveillant pénitentiaire et l'infirmière de l'unité sanitaire, un groupe de parole est animé chaque vendredi par une éducatrice ; une activité d'art-thérapie est également proposée hebdomadairement avec l'aide d'un intervenant extérieur.

Les éducatrices, pendant la journée et spécialement pendant les vacances scolaires, organisent des jeux de société et encouragent les jeunes à la lecture.

A l'instar des surveillants pénitentiaires elles ont fait part de leur satisfaction quant à l'effectivité du travail pluridisciplinaire : « *c'est un plaisir de venir travailler dans ce quartier* ».

Leur collaboration avec les juges des enfants et d'instruction est constructive.

c) Les enseignants

Outre la responsable locale de l'enseignement (RLE) qui organise et planifie l'enseignement chez les mineurs, quatre à cinq professeurs du second degré assurent, sur un contingent d'heures supplémentaires, des cours de français, de mathématiques et d'histoire-géographie.

Après la réalisation d'un bilan de chaque mineur entrant, conformément à l'article D. 516 du CPP, l'enseignement, organisé en petits groupes, est centré sur l'individualisation du parcours du jeune, tout en facilitant les interactions pédagogiques.

Il a été toutefois constaté que le nombre d'heures d'enseignement est bien inférieur aux douze heures hebdomadaires réglementairement prévues, notamment pour les mineurs de moins de 16 ans.

La RLE qui s'efforce de planifier chaque semaine une scolarité de l'ordre de neuf heures, déplore ne pas toujours parvenir à cet objectif – Cf. *infra* § 10.5. Lors du contrôle, du lundi 2 au vendredi 9 décembre, compte-tenu de l'indisponibilité de certains enseignants, les mineurs (de plus et de moins de 16 ans) n'ont bénéficié que de 7h30 min d'enseignement. Il en fut de même la semaine suivante.

RECOMMANDATION 10

Il est nécessaire, pour respecter le droit fondamental à l'éducation, de dispenser aux mineurs un enseignement qui ne soit pas inférieur à douze heures hebdomadaires.

L'équipe pluridisciplinaire constate que le temps, souvent court, passé en détention, ne permet pas aux jeunes une réappropriation de la scolarité.

La réussite aux examens est minimaliste objectif : une réussite au certificat de formation générale (CFG) en 2018, aucune en 2019.

5.3.3 Les mineurs incarcérés

En un an, du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, le QM a accueilli quarante-deux mineurs dont les titres de détention émanaient d'une dizaine de juridictions situées au Sud-Ouest de la Loire.

Le nombre moyen mensuel des mineurs incarcérés au cours de l'année 2019 est de huit.

Trente-six mineurs ont été détenus sous le régime de la détention provisoire tandis que six ont purgé une peine le plus souvent inférieure à six mois ; la durée moyenne d'incarcération a été évaluée à deux mois.

La moitié de ces jeunes a été incarcérée pour la première fois tandis qu'un d'entre eux l'a été pour la onzième fois.

Au jour de la visite des contrôleurs, six mineurs étaient hébergés au QM dont quatre de moins de 16 ans. Deux d'entre eux occupaient la cellule double.

Parmi les trois condamnés, l'un l'était à une peine de douze ans de réclusion criminelle et en attente de transfert vers un établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) tandis que les deux autres purgeaient de courtes peines.

Les contrôleurs ont assisté à la réunion hebdomadaire pluridisciplinaire au cours de laquelle sont discutées autant des questions de fonctionnement du quartier qu'analysées les situations individuelles des jeunes.

Il a été observé que depuis deux ans le nombre de procédures criminelles est en nette augmentation, avec, *de facto*, un allongement du temps de détention, obligeant ainsi l'administration pénitentiaire à faire usage à plusieurs reprises de la cellule double et ce, contrairement aux prescriptions de la loi exigeant un encellulement individuel – **Cf. supra § 3.2.2 la recommandation sur l'encellulement individuel.**

5.3.4 La vie au quartier des mineurs

Il n'existe pas de cellule ni de régime particulier pour le mineur arrivant.

Ce dernier est immédiatement pris en charge par le surveillant pénitentiaire qui le conduit dans sa cellule où il trouve le nécessaire habituel (kits d'hygiène et de ménage). Dans l'immédiateté, un entretien a lieu avec le personnel d'encadrement ou l'officier référent pour le repérage des risques de vulnérabilité et de dangerosité. L'éducatrice de la PJJ qui dispose d'un délai de 48 h pour procéder à l'entretien d'accueil reçoit le mineur le jour même de son arrivée, à l'exception du week-end.

Elle lui remet alors un livret d'information intitulé « *vos droits et devoirs en tant que mineur incarcéré* ».

Ce document, exhaustif autant que pédagogique, renseigne le mineur sur les modalités de la vie quotidienne, les relations avec l'extérieur, la préparation à la sortie, la discipline et la sécurité.

Une information sur le fonctionnement du QM est également envoyée aux parents.

Le médecin ou l'infirmier de l'unité sanitaire rend très rapidement visite au mineur et programme, sauf refus parental, une radio pulmonaire.

Quotidiennement le mineur est réveillé vers 7h15 par le surveillant qui prend son service. Le moment est considéré comme sensible, le mineur étant seul depuis 17h30 la veille, même si l'équipe de nuit, en fonction pour l'ensemble de l'établissement, effectue trois rondes à l'œilleton (sauf surveillance particulière) et trace les incidents sur le cahier de ronde. Les contrôleurs ont constaté l'absence de remarques laissant ainsi à penser que les nuits sont calmes au QM.

Le surveillant pénitentiaire vérifie que le petit-déjeuner est pris et encourage le mineur (ce qui n'est pas toujours facile) à faire sa toilette et à entretenir sa cellule.

L'emploi du temps est ensuite rythmé, individuellement, entre la scolarité (1 h à 1 h 30 par jour), les promenades (à la demande du mineur), le sport, les activités socioculturelles, les entretiens avec les éducatrices, la psychologue et les temps d'échange avec les surveillants.

Les repas, servis à 11h30 et 17h30 et pris en cellule, sont distribués par le surveillant pénitentiaire à chaque mineur qui se déplace pour le récupérer vers le chariot entreposé au rez-de-chaussée. Le menu d'un des soirs de la semaine, constaté par le contrôleur présent à la distribution, était composé d'une salade de choux, d'une tranche de jambon et de purée de pomme de terre. Sur questionnement, il a alors été précisé qu'une deuxième tranche de jambon et le dessert avait été oubliés lors de la préparation des plateaux ; l'erreur a été aussitôt réparée.

Avant de quitter son service et après échange avec l'éducateur, le surveillant s'assure que le comportement du jeune n'apparaît pas problématique.

La télévision s'éteint automatiquement à 23h, étant précisé que le jeune a la possibilité de l'éteindre, avec sa télécommande, avant cette heure.

Les mineurs ont accès aux parloirs, trois fois par semaine s'ils sont prévenus et une fois en tant que condamnés ; la durée prévue par le règlement intérieur est de 45 mn mais peut être prolongée sans formalisme pour atteindre une heure et ce d'autant plus que peu de jeunes bénéficient de visites de leurs familles. L'autorisation de double parloir est accordée facilement quand le déplacement du visiteur nécessite un long trajet. Tel était le cas, pendant le temps du contrôle, d'un mineur dont la mère était domiciliée en Corse.

Les éducatrices ont souligné le nombre croissant de mineurs isolés et de ceux qui sont en « abandon familial », pour lesquels il est difficile d'adapter une prise en charge adéquate.

Selon les informations recueillies, confortées par l'analyse des statistiques, la mise en œuvre des sanctions disciplinaires, se fait avec parcimonie quand le dialogue a échoué ou lorsque la gravité de la faute l'impose. Ainsi en 2018, quatre procédures disciplinaires ont été enregistrées ; quant aux mesures de bon ordre (MBO), elles sont rares. Elles ont abouti à deux décisions de mises en cellule disciplinaire pour un nombre de jours égal à huit auxquelles s'ajoutent une décision de sursis et une décision de confinement de 4 jours– Cf. *infra* § 6.7.1.

La durée courte de détention laisse peu de temps pour constituer un dossier d'aménagement de peine. Toutefois des projets de sortie sont travaillés par les éducatrices avec pour objectif d'éviter que le mineur se retrouve à sa sortie sans soutien éducatif.

5.4 LE QUARTIER DE SEMI-LIBERTE (QSL), HORMIS UNE ABSENCE DE REGULATION DE CHALEUR, OFFRE DES CONDITIONS D'HEBERGEMENT SATISFAISANTES MAIS MERITE UN FONCTIONNEMENT PLUS COLLECTIF

En activité depuis 2011, le QSL est localisé à 400 m de l'établissement pénitentiaire. Il n'a pas subi de modifications structurelles depuis le précédent contrôle dont le rapport détaille avec précision sa configuration qui ne sera donc reprise que synthétiquement.

5.4.1 Les locaux

Les locaux du QSL sont situés au deuxième étage d'un grand immeuble loué par l'administration pénitentiaire et qui abrite également le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).

Il n'y a pas de mur d'enceinte ; l'entrée est commune aux visiteurs du SPIP.

Parvenue au second étage, la personne souhaitant accéder au QSL se présente devant une porte à ouverture électronique actionnée, après reconnaissance télévisuelle, par l'agent pénitentiaire de service à l'intérieur du poste de surveillance situé immédiatement dans le hall d'entrée.

Dans ce hall, et avant le portique de détection, les semi-libres déposent et reprennent dans des casiers individuels les objets interdits (tels qu'indiqués dans le règlement intérieur), leur téléphone mobile, qu'ils ont la possibilité de recharger, et ceux qu'ils souhaitent mettre à l'abri. Ces casiers sont munis de serrures fermant à clef dont les surveillants n'ont pas de double.

Au-delà du portique de détection et de la salle de fouille équipée aux normes, la partie détention comprend, réparties le long d'un large couloir, neuf cellules de 12 m², une cellule pour personne à mobilité réduite (15 m²) et une cellule de dégrisement qui, selon les dires, n'a jamais été utilisée¹⁰.

Bien que toutes équipées d'un lit superposé, les cellules ne sont que très exceptionnellement doublées, sinon pour répondre au souhait rarissime de certaines des personnes en semi-liberté.

Lumineuses, les cellules dont les fenêtres ne sont pas barreaudées mais à ouverture bridée disposent d'un coin sanitaire avec douche à l'italienne et toilettes à l'anglaise.

Le mobilier est standard. Il permet à la personne hébergée de chauffer ou de cuisiner ses repas. Le réfrigérateur et la télévision sont à utilisation gratuite. Le tout est en bon état de maintenance.

Les chambres (cellules) sont munies de deux verrous dont l'un est réservé à l'occupant qui le ferme à chaque sortie et donne sa clef au surveillant pénitentiaire qui la lui remet à la réintégration.

Le QSL est équipé d'une buanderie comportant une machine à laver, un sèche-linge et une table à repasser.

Les locaux communs comprennent essentiellement une salle à manger – équipée d'un four à micro-ondes, de plaques chauffantes, d'un évier et d'un poste de télévision – d'une salle servant à des activités avec un tableau mural et une petite bibliothèque très peu garnie. Ces pièces sont peu investies par les personnes détenues qui préfèrent rester dans leur chambre.

La cour de promenade n'est pas très aérée puisque couverte aux trois quarts. Elle fait office de salle de sport en raison des appareils qui y sont déposés : vélo, rameur et table de ping-pong. Il est possible d'y fumer.

¹⁰ Dans le rapport de visite de 2013, il était mentionné qu'elle avait servie au plus une seule fois.

Toutes les aires de circulation sont sous surveillance vidéo dont les images sont reportées au bureau des surveillants.

Les agents pénitentiaires sont attentifs à l'état de maintenance des locaux et signalent rapidement tout dysfonctionnement qui nécessite une intervention.

Il a été signalé aux contrôleurs que l'absence de climatisation rend les conditions de vie, en période de chaleur, extrêmement pénibles, voire dangereuses pour la santé, des températures de l'ordre de 40° C ayant en effet été régulièrement relevées au cours de l'été 2019.

RECOMMANDATION 11

Au quartier de semi-liberté, des travaux d'isolation ou de climatisation doivent être entrepris pour garantir, pendant les périodes de chaleur, des conditions de vie qui ne compromettent pas la santé des personnes hébergées et du personnel de surveillance.

5.4.2 Le personnel

Supervisé par l'officier, chef de détention, l'encadrement des personnes placées au QSL est assuré avec humanité par une équipe affectée de six surveillants qui assurent une présence continue de 6h45 à 19h et de 18h45 à 7h, chaque jour de la semaine.

Quatre rondes de nuit ont été mises en place depuis une note du chef d'établissement en date du 2 mars 2018. Le cahier de rondes ne fait pas état d'incidents récents.

Les surveillants ont fait part aux contrôleurs de leurs convictions quant à l'utilité d'un tel quartier qu'ils considèrent comme une aide à la réinsertion et un « sas » bénéfique à la sortie.

Les rapports sont individualisés et les échanges réguliers au moment du départ et du retour des personnes semi-libres qui ne sont pas systématiquement fouillées.

Une personne semi-libre rencontrée par les contrôleurs a dit se sentir respectée et trouver enfin du sens à sa peine.

5.4.3 L'activité du QSL et son fonctionnement au quotidien

Au cours des années 2017-2018, une quarantaine de personnes, dont certaines venaient du centre de détention de Neuvic (Corrèze), ont intégré le QSL et une trentaine en sont sorties en fin de peine. La présence mensuelle moyenne est de six à sept hébergés.

Au jour du contrôle, sept personnes étaient hébergées, dont l'une venait d'y être admise à la suite d'une libération conditionnelle sous contrainte. Deux d'entre elles bénéficiaient d'un contrat de travail.

Au cours de l'année 2019, quatre personnes ont fait l'objet d'une mesure de réintégration en régime ordinaire prononcée par le juge de l'application des peines (JAP) à la suite de retours alcoolisés ou sous l'emprise de produits stupéfiants.

Les incidents à l'intérieur du QSL sont rares et les retards ne sont pas systématiquement suivis d'une procédure disciplinaire mais gérés de manière individuelle avec notamment des retraits de crédit de peine pour, autant que faire se peut, éviter de casser le processus de réinsertion.

Le QSL est fonctionnel 24h sur 24. Il permet ainsi d'héberger des personnes aux horaires de travail décalés.

La vie à l'intérieur du QSL, bien que l'amplitude d'ouverture des cellules et des locaux communs soit grande (7h30-22h), est apparue très individualisée. Les repas ne sont pas collectifs mais

apportés dans des chariots réfrigérés ; le plateau est ensuite récupéré par l'intéressé qui l'utilise comme il le souhaite dans sa cellule, étant précisé qu'il est possible de rapporter des denrées alimentaires à compter du moment où le comportement de la personne permet de lui faire confiance.

Les modalités de vie sont expliquées à l'arrivant au cours d'un entretien mené par l'officier responsable du QSL ; un règlement intérieur est à disposition dans le bureau du surveillant.

L'installation dans la chambre se fait après signature contradictoire d'un état des lieux.

Le quartier est, durant la semaine, vide de ses hébergés qui, pour la plupart en recherche d'emploi, le quittent à 9h pour le réintégrer à 17h.

Le week-end, les permissions de sortir sont accordées par le JAP aux seules personnes occupant un emploi.

Pour les autres, qui forment la majorité des hébergés, la vie au QSL, en dehors de longs temps passés en cellule, est alors rythmée par des moments dans la cour de promenade ou à la salle à manger pour y lire des magazines ou faire des jeux de société sans que ne soit proposées des activités socioculturelles collectives.

RECOMMANDATION 12

Une réflexion institutionnelle apparaît nécessaire pour organiser au sein du QSL des temps de vie collective utiles à la réinsertion sociale.

5.5 DEUX TIERS DES PERSONNES DETENUES DU QH N'ONT ACCES AUX DOUCHES QUE TROIS FOIS PAR SEMAINE, LE DERNIERS TIERS A UN ACCES PERMANENT

5.5.1 Les abords des bâtiments et l'état des locaux

Les abords des bâtiments de la MA, comme les cours et le terrain de sport, sont assez propres dans l'ensemble. Seuls les espaces interstitiels entre plusieurs pans de mur ou de grille, difficilement accessibles, sont encombrés de nombreux déchets de toute nature.

Les espaces communs ou de circulation, les salles d'activités ou de sport des différents quartiers comme les salles de cours, de formation professionnelle ou les ateliers, la cuisine et les différents lieux de stockage sont propres eux aussi. Sept auxiliaires – quatre pour le QH, une pour le QF, un pour le QM et un pour le QSL – sont affectés à l'entretien et au nettoyage de tous ces locaux.

Le nettoyage des cellules est assuré par les personnes détenues elles-mêmes qui, à leur arrivée, reçoivent avec le kit d'hygiène les produits nécessaires, qu'elles doivent acquérir ultérieurement cantonner, sauf si elles sont considérées comme personnes sans ressources suffisantes.

Des protocoles définissent les procédures permettant d'éliminer les puces ou les punaises de lit (il a été indiqué qu'il n'y en avait jamais) et l'entreprise chargée de la dératisation intervient automatiquement trois fois par an ainsi qu'à la demande en tant que de besoin.

5.5.2 Le linge plat et les matelas

Les matelas sont changés par rotation, en fonction de leur code couleur, ainsi qu'en tant que de besoin lorsqu'ils sont abîmés ou si leur housse est déchirée. Lors des changements de cellules, les personnes détenues conservent leur matelas.

Les draps et les serviettes sont changés tous les quinze jours, sauf nécessité, et lavés à l'extérieur. Les couvertures le sont tous les six mois par la buanderie de la MA, les personnes détenues en ayant deux au cours de l'hiver.

Il a été constaté lors de la visite des contrôleurs que le kit de couchage remis à une personne détenue au QD était incomplet – Cf. *infra* § 6.7.1.

5.5.3 Le linge personnel

Dans les trois quartiers QF, QM et QSL un lave-linge et un sèche-linge sont à la disposition des personnes détenues suivant des jours et des horaires variables. Ainsi, au QF, un jour de lessive est affecté à chaque cellule.

Au QH, les vêtements utilisés lors des activités sportives, ceux des personnes détenues sans ressources financières suffisantes ou ayant peu ou pas de parloir, sont lavés gratuitement à la buanderie de la MA. Un surveillant pénitentiaire et un auxiliaire sont affectés à cette buanderie. Les autres personnes détenues doivent laver eux-mêmes leurs effets personnels ou recourir à leur famille ou encore, à défaut, au service d'une laverie en ville.

5.5.4 Les kits d'hygiène

Des « kits » d'hygiène sont remis à chaque arrivant. Ils comportent tout à la fois les produits hygiéniques nécessaires, adaptés aux besoins (femme ou homme), auxquels sont ajoutés trois rouleaux supplémentaires de papier hygiénique ainsi que les produits et les sacs permettant de nettoyer et d'entretenir une cellule.

Ces kits ne sont distribués gratuitement qu'aux arrivants – Cf. *supra* § 5.5.1.

5.5.5 Le coiffeur

Il avait été constaté, en 2013, que le poste d'auxiliaire « coiffeur », avait été supprimé. En 2019, la situation est la même : une coiffeuse du secteur privé vient une fois par mois à la maison d'arrêt. Les prestations sont payantes et à la charge des personnes détenues.

5.5.6 Les douches

Toutes les cellules du QF, du QM et du QSL sont équipées d'une douche.

Il n'en est pas de même au QH où un local de quatre douches est installé dans chaque aile à chaque niveau ; les quatre douches, sans porte, sont séparées par un muret de 1,34 m de hauteur.

Seules la CProU, les deux cellules affectées aux arrivants et vingt et une des cinquante-six cellules d'hébergement sont équipées d'une douche et d'un lavabo-évier avec eau chaude et eau froide. En conséquence, trente-trois cellules de ce quartier, accueillant 113 des 179 personnes détenues (63 %) lors de la visite des contrôleurs, n'ont pas de douche. En outre les lavabos-éviers de ces cellules ne disposent pas d'eau chaude.

L'accès aux douches collectives est limité. Elles sont ouvertes trois jours par semaine, les lundi, mercredi et vendredi, de 8h30 à 10h30. Les travailleurs et les personnes détenues revenant des activités sportives peuvent en outre en bénéficier à l'issue de leur travail ou de leurs séances de sport.

Cette situation crée une discrimination importante entre le tiers des personnes détenues qui peuvent se doucher à leur convenance et les autres qui ont un accès restreint à l'eau chaude et aux douches.

RECOMMANDATION 13

Toutes les cellules du quartier des hommes doivent être équipées d'une douche et d'eau chaude.

Les modalités d'utilisation des douches collectives doivent être élargies afin de permettre à toutes les personnes détenues d'y accéder quotidiennement.

Une cellule, au moins, doit être aménagée pour accueillir une personne à mobilité réduite.

5.6 LA FONCTION RESTAURATION EST BIEN REMPLIE MAIS APPELLE QUELQUES AMENAGEMENTS

Le dispositif d'ensemble (acquisition des produits par des marchés nationaux, réalisation sur place des repas, distribution en liaison chaude et en bacs gastro des plats sauf pour le QSL où ils sont réchauffés) est le même que celui décrit en 2013, avec une évolution : le formateur « cuisine » mis à disposition de la MA par l'organisme de formation national AFEC est devenu en 2016 le responsable de la cuisine après avoir passé avec succès le concours.

La qualité des installations, organisées sur le principe de la marche en avant, s'est améliorée puisque le laboratoire privé *SILLIKER*, qui les contrôle régulièrement, a attribué récemment courant 2019 la note de 97,1/100 au lieu de 44/100 en 2015.

Pour parfaire cette amélioration, de nouveaux chariots chauffants ont été commandés et sont prévus pour être livrés en 2020. Ils permettront de maintenir la température des plats chauds tout le temps de la distribution, ce que le transfert de ces plats sur des tables roulantes en début de couloir ne permet pas actuellement de garantir.

Sept auxiliaires (deux cuisiniers et cinq « plongeurs » qui remplissent également d'autres tâches) et un auxiliaire « magasinier » travaillent à la cuisine. La distribution des repas est assurée par les auxiliaires d'étage. Les contrôleurs ont constaté que tous ces travailleurs portaient la tenue réglementaire (charlotte, blouse et chaussons), changée chaque jour. Ils disposent d'un vestiaire, d'une salle de repos – où ils sont autorisés à fumer –, d'un lavabo et d'un WC.

La cuisine prépare environ 450 repas par jour, y compris le week-end, pour un prix unitaire, en moyenne mensuelle, de 3,70 euros, le pain de 300 g étant acquis au prix de 0,33 euro.

Les menus sont élaborés à l'avance pour six mois, sur des périodes successives de quatre semaines, lors de réunions tenues à la DISP, puis examinés par la diététicienne de la DISP.

La commission des menus de l'établissement, composée de représentants de l'administration, des responsables de la cuisine et des magasins, et de trois personnes détenues (dont deux travaillant à la cuisine) n'a été réunie, au cours des deux dernières années que deux fois. Il n'y a pas de dispositif d'évaluation de la restauration par les personnes détenues.

Lors de la visite des contrôleurs, sur 220 personnes détenues, on comptait 95 menus spécifiques : 75 menus sans porc, 18 menus végétariens et 2 menus mixés. Chaque mois, un menu à thème (Amérique latine, mexicain, crêperie) est proposé et, en fin d'année, quatre repas festifs sont préparés.

Les horaires retenus pour les repas principaux (11h30 et 17h30) ne sont pas sans poser des problèmes notables indépendamment du décalage horaire important par rapport aux habitudes alimentaires : ils conditionnent négativement l'organisation des activités, du travail en atelier, des cours et l'heure de fermeture (16h45) de la bibliothèque du QH.

Du fait des horaires des repas, toute activité doit s'arrêter au plus tard à 11h ou à 16h, avec plus ou moins un quart d'heure de battement. Cela a pour conséquence tout à la fois de raccourcir

les différentes séquences de formation ou d'activité et d'empêcher d'en organiser successivement deux d'une durée de deux heures durant chacune des demi-journées. Enfin, il a été relevé que les mineurs n'avaient pas de goûter et qu'il n'était pas certain que les portions qui leur étaient servies lors des repas étaient plus importantes que celles servies aux adultes.

RECOMMANDATION 14

Il est nécessaire d'intégrer des personnes détenues à la commission des menus comme il est nécessaire de les faire participer à l'évaluation du service de la restauration.

Les horaires du déjeuner et du dîner doivent être modifiés afin d'éviter les chevauchements avec les activités et les formations.

Il convient de vérifier que les portions servies aux adolescents correspondent bien à leurs besoins alimentaires.

5.7 L'ORGANISATION DE LA CANTINE POSE UN PROBLEME DE PROCEDURE

Gérée en direct, sans passer par un concessionnaire, la cantine comporte treize catalogues (produits frais, fruits et légumes, quincaillerie, bazar, épicerie, presse, pâtisserie, tabac, etc.). Les bons de commande correspondants sont à la disposition des personnes détenues, dans des casiers placés dans les couloirs de l'établissement.

Contrairement à la situation constatée en 2013, des produits halal (saucisson, poulet, bonbons), peuvent être désormais cantinés sur le bon de commande des « produits frais ».

Relevés le dimanche, les bons de commande sont traités en début de semaine. Les livraisons correspondantes sont effectuées quinze jours après, sauf pour le tabac livré dans la semaine qui suit la commande.

Ces livraisons s'échelonnent tout le long de la semaine : le lundi pour les produits frais, le mardi pour les fruits et les légumes, le mercredi pour l'épicerie ou les liquides (une semaine sur deux), le jeudi pour le bazar et les produits hygiéniques, et le vendredi pour la pâtisserie et le tabac.

S'il manque des produits, le compte nominatif de la personne détenue concernée est recredité de la somme correspondante, et la personne détenue devra commander à nouveau les produits non livrés. Il les aura donc quinze jours plus tard, soit un mois après sa première commande.

Des tests sur un certain nombre de produits ont pu permettre de constater que leurs prix étaient inférieurs à ceux pratiqués dans les magasins de proximité, ce dont les personnes détenues interrogées sont conscientes.

Un surveillant pénitentiaire et un auxiliaire sont affectés à la cantine. En outre, le vaguemestre organise une fois par mois une cantine « extra » permettant d'acheter en ville les produits hors catalogue. Pour ce faire, la personne détenue liste les produits désirés en indiquant le montant financier qu'elle souhaite consacrer à leur acquisition, ce qui permet à la comptabilité de décaisser l'argent liquide nécessaire à ces achats puis, ceux-ci ayant été effectués, de débiter les comptes nominatifs concernés à due concurrence des dépenses constatées sur la base des factures produites. Ultérieurement, la caisse de la MA est réalimentée par les prélèvements opérés sur les comptes nominatifs.

Une phase de ce processus n'est pas satisfaisante : si le montant cantiné par une personne détenue dépasse ses capacités financières, la totalité de sa commande est annulée, aucun tri n'étant effectué par l'administration dans la liste des produits commandés. La personne

détenue doit attendre quinze jours supplémentaires, soit au total un mois, pour obtenir les produits souhaités, à condition toutefois de ne pas dépasser à nouveau le montant de son compte nominatif.

L'établissement dispose d'un stock de quatre-vingt-quatre réfrigérateurs pour quatre-vingt-neuf cellules. Cela ne permet pas d'équiper chaque cellule ni de remplacer momentanément ceux qui tombent en panne.

RECOMMANDATION 15

Il serait nécessaire de mettre en place une procédure permettant de satisfaire partiellement une commande de produits cantinés d'une personne détenue – en fonction de priorités à déterminer – lorsqu'il s'avère que le montant de la commande dépasse celui du compte nominatif.

L'établissement doit disposer d'un stock tampon de réfrigérateurs pour remplacer ceux qui tombent en panne.

5.8 LES REGLES RELATIVES A L'ATTRIBUTION AUX PERSONNES SANS RESSOURCES SUFFISANTES D'UN PECULE DE VINGT EUROS NE SONT PAS RESPECTEES

Si une personne détenue est reconnue comme sans ressources suffisantes ou « indigente » par la CPU, réunie chaque mois, elle bénéficie des facilités prévues telles que l'allocation mensuelle de 20 euros, la gratuité du renouvellement mensuel des kits d'hygiène et de la location de la télévision comme du réfrigérateur, mais elle doit payer ses éventuels frais de coiffure.

En revanche, les règles relatives à la détermination de cette situation, telles qu'elles sont formulées par la *circulaire du 17 mars 2013 relative à la lutte contre la pauvreté en détention*¹¹ ne sont pas respectées :

- l'état du compte nominatif de la personne détenue pris en compte est celui établi au jour de la réunion de la CPU. La circulaire prévoit que l'état à prendre en compte est celui du dernier jour du mois qui précède la réunion de la CPU. En effet, il advient que le compte nominatif est crédité entre la fin du mois qui précède la CPU et la CPU avec pour conséquence le refus du statut de « personne sans ressources suffisantes » ;
- il advient que le statut de « personne sans ressources suffisantes » est reconnue par la CPU mais que l'allocation de 20 € est refusée pour les personnes détenues qui n'ont pas exprimé de demande de travail. La circulaire permet de ne pas attribuer cette allocation aux seules personnes détenues qui auraient refusé un travail adapté ;
- les semi-libres sont exclus d'office du dispositif, ce qui n'est pas conforme aux termes de la circulaire ; il appartient aux CPIP d'examiner leur situation financière afin de déterminer s'ils peuvent être reconnus comme « personne sans ressources suffisantes ».

¹¹ Bulletin officiel du ministère de la justice n°2013-05 du 31 mai 2013 – NOR : JUSK1340023C.

RECOMMANDATION 16

Les modalités d'attribution du statut de « personne sans ressources suffisantes », ainsi que l'attribution de l'allocation mensuelle de 20 € doivent respecter strictement les règles formulées dans la circulaire du 17 mars 2013.

5.9 LA TELEVISION, LA PRESSE, L'INFORMATIQUE N'APPELLE PAS D'OBSERVATIONS

Le montant mensuel de la location d'un téléviseur est conforme à la réglementation : 7,10 euros par personne détenue dans une cellule double, 2,33 euros par occupant dans une cellule sextuple. Dans chaque cellule, le manque-à-gagner résultant de la gratuité de cette location pour une personne détenue « sans ressources suffisantes » est pris en charge par l'administration. À l'inverse de la situation constatée pour les réfrigérateurs, le stock tampon de dix téléviseurs permet de remplacer les postes cassés ou défectueux.

Dans les bibliothèques, des journaux périodiques sont mis à disposition : *Paris-Match*, *Géo*, *Moto*, etc.. mais l'établissement n'est abonné à aucun quotidien, notamment le journal local *La Charente libre*.

En matière d'informatique, les salles de cours sont équipées de plusieurs postes d'ordinateurs et imprimantes–sans accès Internet.

6. ACTUALISATION DES CONSTATS- L'ORDRE INTERIEUR

6.1 L'ETABLISSEMENT EST ACCESSIBLE PAR UNE SEULE PORTE POUR LES PIETONS ET UN SEUL PORTAIL POUR LES VEHICULES

L'établissement n'est accessible que par une seule porte pour les piétons et un seul portail pour les véhicules. L'accès des piétons est exposé aux intempéries.

Tout visiteur qui souhaite pénétrer à l'intérieur de l'établissement communique avec le surveillant portier par l'intermédiaire d'un visiophone. Le surveillant pénitentiaire portier ouvre électriquement la porte. Le visiteur pénètre dans un sas. Il remet ses papiers d'identité à travers un passe-documents à l'agent portier qui, visible de son interlocuteur, se tient dans un poste protégé.

Les visiteurs doivent se soumettre au contrôle d'un portique de détection de masse métallique. Les bagages dont ils seraient éventuellement porteurs sont contrôlés à l'aide d'un tunnel d'inspection à rayons X. Des consignes sont à la disposition des visiteurs à l'intérieur du sas. Des chaussons en papier peuvent être remis aux visiteurs contraints de retirer leurs chaussures lors de leur passage sous le portique. Un détecteur manuel est à la disposition des agents.

Deux surveillants sont en poste au niveau de la porte d'entrée.

Les contrôleurs ont croisé une personne en fauteuil roulant qui se rendait aux parloirs. Bien que l'établissement ne soit pas officiellement accessible aux personnes à mobilité réduite, cette visiteuse a fait état de sa capacité à se rendre aux parloirs sans difficulté.

RECOMMANDATION 17

Une marquise devrait protéger des intempéries les visiteurs attendant l'ouverture de la porte d'accès.

6.2 LES IMAGES DE LA VIDEOSURVEILLANCE SONT DE QUALITE MAIS NE SONT PAS TOUTES ENREGISTREES

La maison d'arrêt bénéficie d'un système de vidéosurveillance comportant 118 caméras ; elles étaient au nombre de 48 en 2013.

Elles surveillent :

- les abords de l'établissement ;
- les cours de promenade ;
- les ateliers, les salles de cours ;
- la cour de sport et les salles de musculation ;
- les espaces communs, y compris les coursives.

Les images sont enregistrées par l'intermédiaire de trois serveurs pendant trois jours puis écrasées automatiquement. Lors de la visite, un serveur était en panne depuis le mois de juillet 2019 et la date de la réparation était inconnue – cf. *supra* § 3.4. Six personnes ont accès aux enregistrements : le chef d'établissement et son adjoint, le chef de détention et son adjoint, le gradé chargé de l'infrastructure et le surveillant pénitentiaire correspondant local des systèmes d'information (CLSI).

Les images sont reportées au poste de centralisation de l'information (PCI) et au poste de contrôle des circulations (PCC). Les contrôleurs ont constaté que les images étaient d'excellente qualité.

Comme en 2013, les émetteurs récepteurs du personnel, de type ICOM, sont couplés à un moyen d'alarme. Ils bénéficient d'un système de géolocalisation.

Des alarmes portatives individuelles (API) sont à la disposition des intervenants extérieurs.

Des alarmes murales sont disposées dans les couloirs.

La maison d'arrêt est entourée d'un mur d'enceinte en pierres d'une hauteur de 6 à 10 m. L'établissement ne dispose pas de miradors ni de filins anti-hélicoptères.

Les cours de promenade sont surmontés de filets antiprojections qui ont été renforcés depuis la visite de 2013. Les projections, nombreuses en 2013, sont épisodiques.

RECOMMANDATION 18

Les images des caméras de vidéosurveillance doivent être enregistrées.

6.3 LES MOUVEMENTS SONT FLUIDES

Le QF et le QH ont des accès séparés à l'unité sanitaire.

Les blocages sont systématiques :

- lorsque des mineurs se rendent à l'unité sanitaire, ce n'est pas le cas pour les femmes détenues dont le quartier dispose d'un accès direct ;
- lorsque des isolés ou des punis sortent du QI et du QD.

Le QF, comme le QM, ont chacun des salles de formation et d'activité, ainsi qu'une bibliothèque.

Le QI dispose d'une salle dite d'activités qui est une salle de musculation.

6.4 LES FOUILLES PAR PALPATION ET INTEGRALES SONT PRATIQUEES DE FAÇON LIMITEE ET SONT MOTIVEES

Depuis la visite d'août 2013, les recommandations émises ont été prises en compte afin d'ajuster le degré des fouilles et le principe de leur utilisation, afin de respecter les textes normatifs en mettant fin à une systématisation abusive des fouilles intégrales notamment à l'issue des parloirs et en individualisant leur utilisation.

Une note du 18 décembre 2013, rédigée quelques mois après la première visite du CGLPL, informe de l'installation de quatre portiques supplémentaires de détection des masses métalliques situés dans le couloir d'accès : aux cours de promenade Sud, Nord, à celle du quartier des mineurs et dans l'escalier d'accès à la cour de promenade, de la salle de sport et du parloir du quartier des femmes.

En conséquence, pour les mouvements de promenade, les personnes détenues doivent passer sous le portique de détection. Pour les quartiers des prévenus et des condamnés, les personnes détenues sont regroupées cinq par cinq et passent sous le portique sous le contrôle du premier surveillant de service. Il est rappelé que ce dispositif n'interdit pas de procéder à des fouilles par

palpation ou des fouilles intégrales. Un rappel de l'article 57 de la loi pénitentiaire est effectué s'agissant du cadre justifiant l'emploi d'une fouille¹².

Les fouilles intégrales sont pratiquées systématiquement sur les personnes détenues arrivantes et lors des transferts vers un autre établissement pénitentiaire. Pour les arrivées pendant les week-ends et la nuit la fouille intégrale de la personne est réalisée par les agents de service et la fouille des effets est assurée le lendemain par les agents en poste fixe à la fouille.

Une fouille intégrale est également pratiquée au départ **des extractions médicales programmées** mais non à leur retour, la personne détenue restant sous la garde d'un surveillant pénitentiaire.

Des fouilles intégrales peuvent être effectuées lors des **extractions judiciaires** au départ et au retour. Elles ne revêtent pas de caractère systématique. En effet, lors de la prise en charge de la personne détenue, les agents du pôle de rattachement des extractions judiciaires (PREJ) décident du degré de fouille sur la base de la fiche pénale. Lorsqu'une fouille intégrale est décidée, elle est assurée par le surveillant pénitentiaire en poste fixe au local des fouilles¹³ soit par l'agent du PREJ, ce d'un accord commun.

Par exemple, lors de la visite des contrôleurs, pour une extraction judiciaire une personne détenue a été soumise à une fouille par palpation, tandis que pour un transfert vers un autre établissement pénitentiaire, quatre personnes détenues ont été soumis à une fouille intégrale.

Pour ces extractions et transferts, les fouilles intégrales sont réalisées en face du greffe dans un local qui comporte un porte-manteau, une chaise et un caillebotis posé sur le sol ainsi qu'une alarme. Le local, utilisé antérieurement, est désormais occupée pour la visioconférence et l'anthropométrie.

Dans l'hypothèse d'un refus de la personne détenue de se soumettre à une fouille, l'agent en charge n'entre pas dans un rapport de force physique conformément aux termes de l'article R. 57-7-83¹⁴ du CPP. S'il s'agit d'une extraction, l'agent ordonne le retour en cellule et s'il s'agit d'un arrivant le retour dans le box arrivant, ce qui permet de désamorcer la situation.

Il n'y a plus de fouille intégrale systématique à l'issue des parloirs. Une note de service du 3 février 2014 rappelle les modalités d'application de l'article 57 de la loi pénitentiaire pour la « zone parloirs » en prohibant la fouille intégrale systématique à l'issue des parloirs. La personne détenue doit passer sous le portique de détection des masses métalliques. Si celui-ci se déclenche, la personne détenue fait l'objet d'une fouille par palpation et repasse sous le portique. Une nouvelle détection du portique entraîne la réalisation d'une fouille intégrale qui est conduite à proximité des parloirs dans un local spécifique.

La fouille intégrale peut néanmoins être programmée par la direction ou, par délégation, par les chefs de détention sous réserve de répondre à une motivation définie. La même note énonce que l'encadrement qui ordonne une fouille intégrale en application de l'article 57 de la loi

¹² « les fouilles doivent être justifiées par la présomption d'une infraction ou par des risques que le comportement des personnes détenues fait courir à la sécurité des personnels et l'ordre de l'établissement » et « les fouilles intégrales ne sont possibles que si les autres fouilles (palpation, portique...) sont insuffisantes »

¹³ Deux surveillants pénitentiaires sont affectés aux fouilles de 10h30 à 11h30 et de 13h30 à 14h15, pour les autres créneaux horaires un seul surveillant est affecté à ce poste.

¹⁴ Article R57-7-83 du CPP : « Les personnels de l'administration pénitentiaire ne doivent utiliser la force envers les personnes détenues qu'en cas de légitime défense, de tentative d'évasion, de résistance violente ou par inertie physique aux ordres donnés, sous réserve que cet usage soit proportionné et strictement nécessaire à la prévention des évasions ou au rétablissement de l'ordre ».

pénitentiaire remplit un imprimé individuel de fouille corporelle figurant sur « le CEL¹⁵ » et dont une copie est versée au dossier. Leur nombre varie ; elles ne sont pas quotidiennes et ne concernent pas toujours les mêmes personnes détenues.

Si, à l'issue du parloir, l'attitude d'une personne détenue apparaît suspicieuse les surveillants peuvent décider de pratiquer une fouille intégrale, ils en réfèrent ensuite à leur hiérarchie.

Lors d'un placement au QD ou à l'isolement, la fouille intégrale est effectuée alors au QD.

Enfin, au QSL, le passage sous le portique de détection des masses métalliques est systématique. Les fouilles par palpation et intégrales y sont très rares.

Les fouilles de cellules : elles sont programmées chaque jour par étage par le gradé de roulement. Elles n'entraînent pas systématiquement la fouille intégrale des occupants.

Les fouilles sectorielles : le chef d'établissement en décide rarement. En fonction des informations recueillies, il fait procéder à la fouille de quatre ou cinq cellules ciblées.

S'agissant de ces deux types de fouilles, la note de service en date du 12 décembre 2018 faisant suite aux recommandations du CGLPL rappelle le cadre normatif des fouilles. Pour les fouilles de cellule accompagnées de fouilles intégrales, elle rappelle que l'encadrement doit impérativement enregistrer ces fouilles dans l'application GENESIS et renseigner un imprimé de décision de fouille corporelle individuelle.

Pour les fouilles de lieux ciblés, cette note rappelle qu'elles doivent être spécialement motivées par l'existence d'une menace pour la sécurité des personnes et des biens. Par exemple, la décision de procéder à la fouille d'un tour de parloir complet doit être formalisée sur un imprimé type précisant les motivations et la durée de la mesure ; ce document sera transmis à la DISP de Bordeaux et au procureur de la République d'Angoulême.

Les fouilles des locaux communs : les salles de classe sont fouillées tous les soirs. Des fouilles de locaux communs sont régulièrement programmées.

Les fouilles générales : la dernière fouille générale remonte à l'année 2004.

6.5 LORS DES EXTRACTIONS MEDICALES LES MOYENS DE CONTRAINTE ET LES NIVEAUX DE SURVEILLANCE SONT INDIVIDUALISES

Depuis la dernière visite des contrôleurs, un effort d'individualisation de l'utilisation des moyens de contrainte a été accompli pour les extractions médicales. Pour les extractions judiciaires et les transferts, les personnes détenues sont *a minima* menottées et l'utilisation des entraves est rare.

Le déroulement de chaque **extraction médicale** est consigné sur une « *fiche de suivi d'extraction médicale* ». Cette fiche comporte de façon systématique le niveau de surveillance et le niveau d'escorte. Les personnes détenues qui ont bénéficié d'une permission de sortir et les celles classées comme auxiliaires ne sont pas soumises à des moyens de contrainte.

Le niveau de surveillance¹⁶ des personnes détenues extraites est déterminé dès l'écrou et enregistré dans l'application GENESIS. Ce niveau peut évoluer en fonction des événements.

¹⁵ Cette note a été rédigée antérieurement à la mise en place de l'application Génésis.

¹⁶ Circulaire relative à l'organisation des escortes pénitentiaires des détenus faisant l'objet d'une consultation médicale AP 2004 CAB/18-11-2004 NOR JUSK0440155C - Chapitre 2.3. BO du ministère de la justice n° 96 (1^{er} octobre – 31 décembre 2004).

- niveau de surveillance I : la consultation peut s'effectuer hors la présence du personnel pénitentiaire avec ou sans moyen de contrainte ;
- niveau de surveillance II : la consultation se déroule sous la surveillance constante du personnel pénitentiaire mais sans moyen de contrainte ;
- niveau de surveillance III : la consultation se déroule sous la surveillance constante du personnel pénitentiaire avec moyen de contrainte.

Pour mémoire, les moyens de contrainte (menottes, entraves, ceinture abdominale, menottes à usage unique) associés aux quatre niveaux d'escorte¹⁷ sont les suivants : 1/ port facultatif ; 2/ port de moyens de contrainte adaptés ; 3/ et 4/ *idem* 2.

La quasi-totalité des personnes détenues est classée au niveau de surveillance 2.

De plus, en fonction de l'attitude de la personne détenue et de son état de santé, les mesures de contrainte prises peuvent être revues à la baisse par le chef d'escorte, qui bénéficie d'une marge de manœuvre.

Si la présence systématique du personnel de surveillance lors de certaines consultations médicales à l'hôpital d'Angoulême peut être déplorée car non motivée particulièrement par le niveau de surveillance, il n'en demeure pas moins que cette présence est en réalité sollicitée par les médecins spécialistes lorsqu'ils sont peu habitués à examiner un patient détenu.

En tout état de cause, les consultations en gynécologie-obstétrique sont réalisées hors de la présence de personnel de surveillance, toujours féminin.

Enfin, le corps médical peut engager un dialogue sur l'inadaptation des moyens de contrainte en fonction des examens réalisés.

6.6 LES INCIDENTS AUGMENTENT AVEC LA DENSITE DE LA POPULATION PENALE

Un *protocole de signalement des incidents dans les établissements pénitentiaires* a été signé par le procureur de la République près le TGI d'Angoulême et le directeur de la maison d'arrêt le 12 juin 2015.

Au cours de l'année 2018, trente-deux incidents – un tous les dix jours – ont été ainsi signalés parmi lesquels :

- quatre agressions entre personnes détenues ; une menace sur personne détenue et sa famille ;
- deux tentatives de suicide, deux suicides, une non-assistance à personne en danger ;
- une tentative d'évasion ;
- une intervention du médecin légiste sur une blessure de personne détenue ;
- deux incidents aux parloirs, deux téléphones portables ;
- quatre agressions du personnel, trois insultes à surveillant, une menace à surveillant.

Au cours de la visite, les contrôleurs ont pris connaissance du passage à tabac en ville d'un surveillant pénitentiaire par une ex-personne détenue. Ils ont également pris connaissance de l'évacuation de nuit d'une personne en arrêt cardiaque dans sa cellule après réanimation par deux surveillants pénitentiaires et une infirmière de l'unité sanitaire.

¹⁷ Note de la direction de l'administration pénitentiaire du 5 mars 2012 sur la mise en application des CCR « escortes ».

Ce bilan ne rend pas compte des incidents au quotidien dont le nombre s'est accru entre le premier et le deuxième semestre 2019, proportionnellement à la densité de la population pénale. Entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2019, cinquante-trois commissions de discipline (CDD) ont été réunies et dix-sept personnes détenues ont fait l'objet d'une mise en prévention au QD ; entre le 1^{er} juillet et le 30 novembre – 5 mois au lieu de 6 – soixante-treize CDD ont été réunies et trente-huit mises en prévention. La plupart de ces mises en prévention est liée à des violences et des refus de réintégration en cellule

Le parquet est, comme en 2013, vigilant en ce qui concerne les infractions pénales commises par la population pénale. Une personne détenue a ainsi été condamnée à un an de prison ferme pour violences sur une autre personne détenue.

6.7 LA REUNION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE PEUT SOUFFRIR DE RETARDS

6.7.1 La procédure disciplinaire

La rédaction d'un compte-rendu d'incident (CRI) par un agent donne lieu le plus souvent à une enquête diligentée, comme en 2013, par un premier surveillant de roulement. Le chef d'établissement ou son adjoint décide ou non de poursuivre l'infraction. Ainsi lors de la visite, quarante-quatre CRI étaient en attente et, selon les informations recueillies, devraient aboutir à huit à quinze convocations devant la CDD.

Le sondage réalisé par les contrôleurs, portant sur la période du 9 juillet au 6 novembre 2019 et comportant la présentation en CDD de vingt-huit personnes détenues, fait apparaître que les délais entre la commission de l'infraction et la comparution devant la CDD sont en moyenne de 38,5 jours et compris entre 1 jour et 3 mois 7 jours, neuf CDD ont été réunies dans un délai de 2 mois et davantage.

Le CGLPL préconise de réunir la CDD dans un délai maximal de trois semaines à un mois, indépendamment de la disponibilité de cellules du QD.

Comme en 2013, la CDD se réunit tous les mardis après-midi et les mercredis, voire d'autres jours si cela est rendu nécessaire par des mises au QD en prévention, sous la présidence du chef d'établissement, de son adjoint ou des deux officiers de détention. La commission siège dans un local remis à neuf mais très étroit et peu adapté. Les actes de délégation y sont affichés, ainsi que le RI du QD et le tableau du barreau des avocats d'Angoulême (édition 2018).

Tous les officiers et gradés ont reçu délégation pour le placement des personnes détenues en prévention au quartier disciplinaire.

Comme en 2013 également, la quasi-totalité des personnes détenues sollicitent la présence d'un avocat. Le dossier disciplinaire est faxé au barreau d'Angoulême. Les avocats désignés d'office se déplacent systématiquement.

Selon le sondage réalisé par les contrôleurs portant sur la période du 22 janvier au 30 avril 2019 comptant vingt-cinq réunions de la CDD, quarante-six personnes détenues ont été convoquées devant la CDD, parmi elles cinq n'ont pas sollicité d'avocats, pour les autres, deux avocats ne se sont pas présentés.

Deux assesseurs de la société civile ont été agréés par le président du TGI d'Angoulême. Un seul répond aux convocations. Sur le sondage réalisé entre le 22 janvier et le 30 avril 2019, l'assesseur était présent à dix-sept CDD sur les vingt-cinq.

RECOMMANDATION 19

En l'absence de l'avocat, s'il a été sollicité, ou d'assesseur de la société civile la commission de discipline doit être reportée.

Le délai entre l'incident et la réunion de la commission de discipline ne doit pas dépasser trois semaines à un mois.

Si en 2012, sur 472 CRI rédigés, 257 affaires ont été poursuivies, en 2018 220 CRI ont été rédigés. Lorsqu'une personne détenue est sanctionnée de jours de QD, un *livret de suivi quartier disciplinaire* est ouvert. Sur ce document sont mentionnées toutes les phases de la procédure ainsi que :

- l'inventaire des documents remis ou à remettre : le livret relatif aux droits et aux devoirs de la personne détenue ; l'extrait du RI du QD, l'inventaire contradictoire du paquetage ; la remise du kit correspondance ;
- l'inventaire de la cellule ;
- les inventaires du « kit » couchage et du « kit » hygiène. Les contrôleurs ont constaté que le « kit » couchage délivré ne correspondait pas à celui de l'inventaire. Manquaient en effet les deux draps et la serviette de toilette.

RECOMMANDATION 20

Le « kit couchage » délivré aux personnes détenues placées au QD doit être complet, notamment comporter deux draps plats et une serviette de toilette.

La personne détenue reçoit également la liste des numéros de la téléphonie sociale et deux formulaires de demande d'audience.

En 2018, pour les personnes détenues majeures – femmes et hommes – 172 procédures concernant 201 fautes ont été suivies de CDD. Parmi celles-ci, cinq agressions physiques à l'encontre du personnel ont été commises. Vingt-neuf personnes détenues ont été sanctionnées pour rixe ; soixante-trois pour trafics d'objets divers prohibés. Vingt-neuf personnes détenues ont formulé des insultes ou des outrages à l'encontre du personnel. 127 sanctions ont été prononcées (en 2012, 220 sanctions avaient été prononcées) :

- avertissement : 7 (14 en 2012) ;
- privation d'un appareil : 0 (1 en 2012) ;
- confinement : 0 (1 en 2012) ;
- cellule disciplinaire : 116 (186 en 2012) ;
- déclassement : 4 (11 en 2012) ;
- travaux de nettoyage : 0 (7 en 2012).

En 2018, 51 personnes détenues majeures ont été placées en prévention au quartier disciplinaire (52 en 2012) ; en 2019, ce nombre sera plus élevé – Cf. *supra* § 6.6.

En 2018, pour les personnes détenues mineures – Cf. *supra* § 5.3.4 – quatre procédures concernant huit fautes, dont une agression physique à l'encontre du personnel, ont été suivies de CDD et quatre sanctions prononcées (en 2012, vingt-sept sanctions avaient été prononcées) :

- avertissement : 0 (6 en 2012) ;

- privation de télévision : 1 (2 en 2012) ;
- activité de réparation : 0 (1 en 2012) ;
- confinement : 1 (7 en 2012) ;
- travaux de nettoyage : 0 (1 en 2012) ;
- cellule disciplinaire : 2 (10 en 2012).

En 2018, aucun mineur n'a été placé en prévention au QD (un en 2012).

Les retraits de crédits de réduction de peine pour mauvaise conduite sont effectués par le juge de l'application des peines à la demande du chef d'établissement. Ces demandes de retrait seraient rarissimes – Cf. *infra* § 11.2.2.

6.7.2 Les cellules du quartier disciplinaire des hommes et des mineurs

Le quartier disciplinaire des hommes et des mineurs est situé au rez-de-chaussée Nord. Il est composé de cinq cellules dont une est hors service.

Le jour du contrôle, deux hommes détenus étaient présents au quartier disciplinaire.

On pénètre dans chaque cellule en franchissant une porte pleine et une grille recouverte de métal déployé. La cellule est meublée d'une table et d'un tabouret en acier scellés, d'un lit scellé sur lequel est posé un matelas ignifugé avec un couchage composé de deux couvertures, d'un drap et d'une housse à matelas. Un bloc d'un seul tenant comprend un WC à l'anglaise et un lavabo en inox. La lumière filtre difficilement à travers une fenêtre coulissante protégée par un métal déployé, un barreaudage et une deuxième série de métal déployé.

Un allume-cigares est fixé au mur. Un interphone permet à la personne détenue de communiquer le jour avec le surveillant d'étage et la nuit avec l'agent du PCI. Une lampe, commandée par le puni, est située dans le sas ainsi qu'un détecteur de fumée et un radiateur. Les cellules sont sales. Des patères sont disposées dans le couloir près des portes de cellule. Les punis sont contraints de laisser leurs chaussures près de la porte de leur cellule.

Les personnes détenues punies peuvent effectuer, seules, une promenade deux fois par jour pendant une durée minimale d'une heure dans l'une des deux cours d'une surface de 25 m². Ces cours sont surveillées par caméra dont les images sont renvoyées au PCC et au PCI.

Les punis peuvent se rendre seuls trois fois par semaine dans une salle d'eau vétuste. Cette salle comprend un lavabo surmonté d'un miroir et une douche, mais ne comporte pas de patère. Ce local est appelé à être reconstruit pour héberger une salle de douche et un box avocat.

Les punis bénéficient d'un parloir sans séparation une fois par semaine et peuvent téléphoner une fois par semaine à leurs proches en utilisant un *point-phone* situé dans le couloir d'accès aux cours.

Un transistor, fixé au mur dans le sas, est accessible aux punis.

Un vestiaire spécifique destiné aux punis a été aménagé à proximité de la salle des commissions. Les paquetages sont entreposés après inventaire contradictoire.

Le règlement intérieur du QD, daté du 25 septembre 2019 est affiché sur un mur de la salle des commissions. Un extrait, daté du 3 octobre 2019 est remis à chaque puni – Cf. *supra* § 3.5.1.

Le surveillant pénitentiaire en poste au rez-de-chaussée est également chargé de la surveillance du QD. Il effectue une ronde de sécurité toutes les heures dans le QD.

Le service médical est informé immédiatement par téléphone de tout placement au quartier disciplinaire. Un registre « *des visites au QD* » a été présenté aux contrôleurs. Les visites d'un médecin et d'une infirmière, au moins deux fois par semaine, sont mentionnées sur ce registre. Les punis rencontrent systématiquement un officier dès leur placement en cellule de punition dans le cadre de la prévention de l'acte suicidaire.

6.7.3 La cellule disciplinaire du quartier des femmes

La cellule disciplinaire est implantée au rez-de-chaussée du QF. Lors de la visite des contrôleurs, son état de propreté était exemplaire.

La cellule, d'une surface de 11,12 m², est précédée d'un sas équipé d'un lavabo, d'un miroir et d'une douche isolée par un rideau. Les murs sont peints en rose. La cellule est meublée d'un lit scellé, d'une table et d'un siège également scellés et d'un WC à l'anglaise. La porte du sas est barreaudée. Dans le sas sont affichés le RI du QD et la liste des avocats d'Angoulême (édition 2019).

Un poste de radio mobile est proposé aux punies.

La cour de promenade, associée à cette cellule est d'une surface de 20 m², est grillagée de part et d'autre.

La personne placée au QD regagne habituellement sa cellule au moment du repas du soir car aucune surveillante pénitentiaire n'est en service de nuit spécifiquement dans ce quartier (*Cf. supra* § 3.6.1.b). Cette personne prend une douche dans sa cellule plutôt que dans la douche voisine de la cellule disciplinaire.

Dans les cas rares où la personne détenue est agressive, elle est maintenue la nuit au QD sous réserve de la présence dans l'équipe de nuit d'une surveillante pénitentiaire qui assure les rondes réglementaires.

Selon le registre du QD, la dernière et unique utilisation de 2019, à la date de la visite des contrôleurs, datait des 6 au 8 février. En 2017, la cellule avait été utilisée à trois reprises : du 9 au 16 janvier, du 28 au 30 janvier et les 29 et 30 septembre. En 2018, la cellule avait été utilisée à cinq reprises : du 19 au 22 juin, du 27 au 29 juin, du 10 au 13 juillet, du 17 au 21 juillet et le 20 août.

6.8 L'ISOLEMENT EST UNE MESURE DE SUBSTITUTION A L'ENCELLEMENT INDIVIDUEL

Le quartier d'isolement (QI) des hommes – il n'existe pas de QI pour les femmes – est situé au 1^{er} étage Nord. Il est composé de cinq cellules, toutes opérationnelles.

Le jour du contrôle, cinq personnes détenues étaient placées sous le régime de l'isolement à leur demande : deux l'étaient sur décision du chef d'établissement, une sur décision du DISP de Bordeaux et deux sur décision ministérielle (un condamné et un prévenu).

En 2018, vingt-huit personnes détenues ont été placées à l'isolement : vingt et une à leur demande, sept par mesure d'ordre et aucune sur ordonnance judiciaire.

L'absence de capacité de l'établissement en encellulement individuel conduit des personnes à demander à être placées à l'isolement.

Les cinq cellules sont identiques. Elles ont été remises à neuf. Elles sont équipées d'une douche, d'un réfrigérateur et d'un téléviseur. Le lit est scellé et est équipé d'un matelas ignifugé.

Au sein du QI, les personnes isolées ont la possibilité de se rendre individuellement dans une salle en forme de couloir de 5 m² où sont placés une petite bibliothèque d'une cinquantaine d'ouvrages et un *point-phone*. Elles peuvent utiliser pendant une heure, individuellement et selon un emploi du temps prédéterminé, du lundi au vendredi, la salle de sport comportant quatre appareils de musculation ; cette salle est placée sous vidéosurveillance.

Deux cours de promenade sont affectées aux isolés. D'une surface de 20 m² chacune, elles sont recouvertes d'un métal déployé, d'un barreaudage et à nouveau d'un métal déployé. Il n'existe ni préau, ni point d'eau, ni urinoir. Les horaires des promenades sont les suivants : 8h-11h30 et 13h30-17h pendant 1h30 pour chaque personne.

Plusieurs isolés ne peuvent se rendre simultanément à la même activité.

Comme au QD, le surveillant pénitentiaire en poste à l'étage est chargé de la surveillance du QI où il assure une ronde par heure, outre les mouvements des isolés.

Un registre de visites et de mouvements, identique à celui en vigueur au QD, a été mis en place. Le RI du QI, en date du 6 novembre 2013, est affiché mais obsolète, notamment en ce qui concerne les activités ; le projet de RI permet sous réserve de l'accord du chef d'établissement que plusieurs isolés utilisent en commun la salle de sport – Cf. *supra* § 3.5.1.

RECOMMANDATION 21

Au quartier d'isolement, les personnes détenues doivent pouvoir conduire des activités à plusieurs.

6.9 LE RENSEIGNEMENT PENITENTIAIRE EST ASSURE

Un officier est en charge du renseignement pénitentiaire.

6.10 LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES RADICALISEES NE COMPROMET PAS LEURS DROITS

Aucune prise en charge particulière n'est prévue pour les personnes radicalisées ou susceptibles de l'être. La seule possibilité ouverte serait de placer de telles personnes détenues au QI sur décision du chef d'établissement au détriment de leurs droits. Cette solution n'était pas envisagée lors de la visite des contrôleurs.

7. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

7.1 LES VISITES DES FAMILLES SE DEROULENT DANS DES CONDITIONS MATERIELLES ET D'ACCUEIL SATISFAISANTES MAIS RESTENT DE COURTE DUREE

Le surveillant affecté au sas d'entrée est en charge de l'organisation et du bon déroulement des visites aux parloirs les lundi, mercredi, jeudi et vendredi après-midi sur quatre créneaux horaires de 45 minutes chacun. Il a également la responsabilité de réceptionner tous les véhicules de livraison de marchandise et de vérifier leur contenu essentiellement en matinée ce qui explique la délocalisation au QSL de l'accueil téléphonique pour les parloirs.

7.1.1 La délivrance des permis de visite

Les permis de visite sont délivrés dans des délais raisonnables.

Les informations concernant les permis de visite et l'organisation des parloirs sont communiquées dans la plaquette d'information remise aux personnes détenues. Des formulaires sont distribués aux familles venant s'enquérir des modalités d'obtention du permis de visite. Ces informations sont également délivrées par téléphone par l'agent en charge de l'élaboration des permis. Les horaires de parloirs sont communiqués aux familles par courrier ou par téléphone, une fois le permis de visite obtenu. Vingt demandes de permis de visite en moyenne sont traitées chaque semaine.

Pour les visites des personnes détenues condamnées, l'agent en charge soumet les demandes de permis de visite au chef d'établissement une fois le dossier dûment complété par les demandeurs. Lorsque des mentions figurent au bulletin n°2 du casier judiciaire le rejet de la demande n'est pas systématique mais dépend du nombre et de la nature des condamnations. Des difficultés peuvent apparaître pour la recherche du bulletin n°2 du casier judiciaire pour les personnes de nationalité étrangère car le retour indique souvent « *identité non vérifiable* ». Dans ce cas le chef d'établissement peut diligenter une enquête.

Des difficultés se présentent lorsque la victime est un membre de la famille de la personne détenue condamnée et sollicite un permis de visite ; le chef d'établissement rejette la plupart du temps la demande.

Les délais d'obtention d'un permis dans ce cas sont compris entre une semaine et dix jours, un courrier est alors adressé au demandeur pour l'informer de l'aboutissement de sa démarche.

En revanche, le délai d'obtention d'un permis de visite **pour une personne détenue prévenue** est compris de manière variable entre quinze jours et un mois, les demandes sont alors déposées auprès du greffe du magistrat compétent. Des difficultés de communication sur l'état du traitement des demandes de permis sont énoncées. En effet, il n'y a pas de service centralisateur de permis de visite au TGI d'Angoulême ce qui ne facilite pas la fluidité des échanges ; les familles peuvent être par exemple informées de l'obtention de leur permis de visite lorsqu'elles contactent le tribunal sans pour autant qu'il ne soit encore parvenu à la maison d'arrêt qui ne peut pas organiser les parloirs ce qui peut créer des tensions.

Une fois le permis établi un exemplaire est communiqué au surveillant affecté aux parloirs et un autre est versé au dossier pénal de la personne détenue.

7.1.2 Les conditions de prises de rendez-vous et d'attente des familles

Il convient de saluer les conditions d'accueil des familles dans les mêmes termes que le rapport de 2013 même s'il est regrettable qu'aucun espace abrité ne soit aménagé devant la MA. Les familles rencontrées ont fait état d'un bon accueil au niveau du sas et d'une information satisfaisante sur l'organisation des parloirs. Les conditions d'attente dans les salles d'attente parloir entrant et sortant (pendant les éventuelles fouilles) n'amènent aucune remarque.

Un accueil des familles indépendant de l'établissement est toujours assuré par l'association « Les Myosotis » dont le local est à proximité la MA. Si une affiche renseigne les familles à l'intérieur des salles d'attente sur l'existence de l'association aucun panneau à l'extérieur ne permet de la rendre visible, ce qui est regrettable. Les bénévoles rencontrés ont indiqué qu'il faudrait alors que l'association effectue une démarche en ce sens auprès de la mairie.

Le local se trouve dans une maison de ville et la description des locaux effectuée en 2013 reste d'actualité. Il convient d'ajouter qu'une salle de bains est à disposition des familles qui ont effectué un long trajet. Il est par ailleurs proposé un système de garde d'enfants pendant la durée des parloirs ce qui était le cas lors de la précédente visite des contrôleurs. Le parent signe une fiche sur laquelle il indique les coordonnées d'une personne joignable en cas de difficulté.

Les locaux sont ouverts les jours de parloir de 11h30 à 16h30. Les bénévoles effectuent principalement un travail d'accueil et d'écoute pour les familles qui le souhaitent. L'association, créée il y a vingt-cinq ans, compte environ une vingtaine de bénévoles. Les relations avec la direction de l'établissement sont bonnes.

Depuis le début du mois de septembre 2019, 433 personnes ont été accueillies par les bénévoles. L'association participe en partenariat avec la Croix-Rouge à la confection et distribution de colis de Noël pour les personnes détenues et les surveillants.

S'agissant de la réservation des parloirs, depuis la dernière visite de 2013, la borne de réservation des parloirs située dans le local d'attente réservé aux familles sortant du parloir a été remise en état de fonctionnement. De plus la délivrance de la carte d'utilisation de la borne est assurée dès la première visite. Par ailleurs, le surveillant affecté aux parloirs peut adopter une souplesse certaine à l'égard des familles en difficulté pour utiliser la borne de réservation en procédant lui-même à la prise de rendez-vous.

Une ligne téléphonique réservée aux parloirs permet de contacter un surveillant situé au QSL les mardi et jeudi matin de 9h à 11h30, ce pour l'obtention d'informations et la prise de rendez-vous.

Les familles rencontrées ne signalent pas de difficulté pour la prise des rendez-vous à la borne néanmoins elles signalent à l'unanimité le mauvais fonctionnement de la ligne téléphonique réservée aux parloirs. Elles sont contraintes d'appeler en continu parfois en vain ce qui pose difficulté lorsqu'elles souhaitent annuler un parloir ou obtenir des informations pratiques. Il conviendrait d'améliorer l'accès à cette ligne téléphonique par exemple en étendant son ouverture sur un créneau horaire supplémentaire.

7.1.3 Le déroulement des visites

Le déroulement des visites s'effectue de manière satisfaisante néanmoins leur durée est insuffisante.

Les visites ont lieu les lundi, mercredi, jeudi et vendredi et sont d'une durée de quarante-cinq minutes. Quatre tours de parloirs sont organisés chaque jour et sont organisés simultanément

pour les personnes condamnées (un parloir par semaine) et les personnes prévenues (trois parloirs par semaine). Les personnes prévenues ne sont pas autorisées à bénéficier de plusieurs tours de parloirs sur une même journée.

Les horaires des parloirs sont les suivants : 13h30-14h15, 14h20-15h05, 15h10-15h55 et 16h00-16h45.

Des parloirs prolongés sont accordés à raison d'une fois par mois pour les visiteurs venant de loin¹⁸. La personne détenue doit faire la demande auprès du chef de détention.

Aucun parloir n'est organisé les week-ends et les jours fériés. Aucune dérogation n'est accordée pour obtenir un parloir le samedi, ce qui entraîne des difficultés pour les personnes qui travaillent toute la semaine.

Il est recommandé aux visiteurs d'être présents devant l'établissement au moins trente minutes à l'avance afin de déposer leur pièce d'identité. Si un visiteur manque son tour de parloir, il peut dans la mesure du possible bénéficier du tour suivant sauf lorsqu'il s'agit de visiteurs habitués à être en retard, information tracée sur le permis. Les familles peuvent venir à trois adultes et un enfant ou deux adultes et deux enfants de moins de 12 ans.

Les familles dont l'identité et le permis ont été vérifiés, sont invitées à déposer leurs effets personnels dans un casier (1 euro) avant de passer au portique de détection. Elles sont accompagnées dans le local des parloirs ou elles attendent dans une salle d'attente aménagée convenablement. A l'issue du parloir elles attendent dans une seconde salle d'attente de laquelle elles peuvent sortir une fois les opérations de fouille sur les personnes détenues achevées.

Les familles rencontrées ont indiqué que la fin du parloir peut être tendu en fonction de l'équipe de surveillance en poste. En effet, certains surveillants ne laisseraient pas le temps de se dire au revoir, ce constat reste néanmoins à la marge.

Elles peuvent apporter du linge (une fois par semaine) et autres effets ou objets personnels, conformément à la réglementation, dans des sacs en plastique. Le surveillant affecté aux fouilles procède à un contrôle du sac sans pour autant consigner cet inventaire dans un registre. Les familles ont reçu la consigne d'inscrire un inventaire du sac de linge. Les sacs de linge sale passent à la détection à rayons X.

Il est objectivement observé que la durée des parloirs de 45 minutes est trop courte et ne permet pas d'assurer un maintien des liens familiaux satisfaisant. Ce d'autant plus qu'en fonction des jours et des créneaux horaires certains restent vacants. Par exemple le jour de la visite les deuxième et troisième créneaux n'étaient occupés que par trois familles alors que dix boxes sont disponibles.

De plus la recommandation émise lors de la visite de 2013 aux fins d'organiser des parloirs le samedi reste d'actualité.

Des parloirs « relais enfants » sont organisés les matins (sauf le mardi) de 10h30 à 11h15 en présence d'un intervenant de l'aide sociale à l'enfance (ASE). Si l'accompagnateur et l'enfant sont en avance le parloir peut débuter à leur arrivée. De plus un placard fermé à clé dans la salle d'attente famille où se déroulent ces parloirs contient des jouets. Aucun surveillant n'assiste à ce parloir, seul l'accompagnateur reste présent et dispose si nécessaire d'un bouton d'appel.

¹⁸ Soit plus de 200 km de trajet à l'aller.

RECOMMANDATION 22

Il convient d'améliorer l'accès des familles à la ligne téléphonique réservée aux parloirs.

Le nombre de créneaux horaires de parloirs peut être augmenté en ouvrant des créneaux de parloirs le samedi. De plus, les créneaux horaires vacants peuvent être utilisés pour étendre la durée des parloirs qui est trop courte et pour les ouvrir aux condamnés.

7.1.4 Les locaux de visite

Les locaux de visite restent adaptés.

Les visiteurs traversent la cour d'honneur puis pénètrent dans un bâtiment situé au fond à droite destiné à l'accueil des visiteurs. L'ensemble est accessible aux PMR¹⁹ et comprend deux salles d'attente.

La première salle d'attente, située juste après l'entrée à droite, est réservée aux visiteurs sortant du parloir. Son aménagement et les affichages informant les familles sur le déroulement des parloirs et l'apport et retrait de linge sont conformes aux descriptions contenues dans le rapport de 2013.

La seconde pièce, située au bout d'un couloir, est destinée aux visiteurs en attente de leur tour de parloir et son aménagement n'a pas été modifié depuis la dernière visite des contrôleurs. Néanmoins il convient de préciser qu'elle bénéficie d'un bouton d'appel. L'absence de caméra permet de protéger l'intimité de la personne détenue lorsqu'elle bénéficie d'un parloir par le biais du relais enfant-parent.

Les parloirs pour les hommes détenus se déroulent dans dix cabines dont la surface est de 3,32 m², hormis un parloir réservé aux PMR dont la surface est de 5,65 m². Chaque cabine est équipée de deux bancs en bois fixés au sol, de 1,50 m de longueur, disposés l'un en face de l'autre. Une des cabines est modulable en cabine hygiaphone qui est très rarement utilisée.

Les femmes détenues disposent de trois cabines de parloirs et d'un hygiaphone. Ces cabines sont situées en bout de couloir à l'arrière des parloirs hommes. Elles sont séparées par une cloison et par une porte empruntée par les familles, située en bout de couloir de la zone de parloirs hommes. La configuration rend impossible toute communication visuelle et verbale entre les personnes détenues de sexe opposé. De même la cabine hygiaphone à disposition n'est pas utilisée. Des jouets pour enfants y sont entreposés.

La circulation des mineurs s'effectue en premier lieu avant et après le tour de parloirs.

Chaque zone de parloirs comporte deux portes d'accès : l'une est réservée aux visiteurs, l'autre aux personnes détenues. Aucune des deux zones de parloirs n'est équipée d'une caméra.

Les familles entendues indiquent que les cabines sont correctement insonorisées malgré un bruit de fond.

Les hommes passent sous un portique. Si ce dernier sonne, la personne détenue est fouillée par palpation et s'il sonne à nouveau une fouille intégrale est effectuée. Au retour de parloir, il n'y a plus de fouille intégrale systématique (Cf. *supra* § 6.4 Les fouilles).

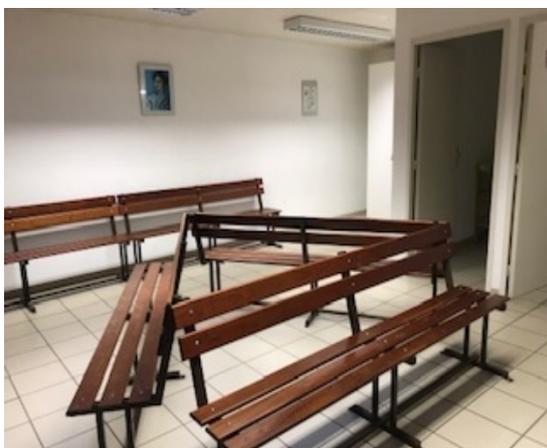
¹⁹ Personne à mobilité réduite



Vue depuis le bâtiment des parloirs



Vue sur l'entrée des parloirs



Une salle d'attente



Un box de parloir

7.2 LES UNITES DE VIE FAMILIALE OU LES SALONS FAMILIAUX SONT INEXISTANTS

L'établissement ne dispose pas d'unité vie familiale (UVF) alors qu'il avait été choisi pour devenir un site pilote pour la mise en place d'UVF et surtout de parloirs familiaux. Ce projet a été repoussé en 2010 *sine die*. Il convient donc de préconiser l'installation d'une UVF afin de renforcer le maintien des liens familiaux. Ce d'autant plus que plusieurs détenus condamnés sont présents au sein de la maison d'arrêt depuis plusieurs années en attente d'un transfert qui tarde à venir.

RECOMMANDATION 23

Le projet d'installation d'UVF et de parloirs familiaux doit être repris afin de renforcer le maintien des liens familiaux.

7.3 LES VISITEURS DE PRISON ASSURENT UN SUIVI REGULIER DES PERSONNES DETENUES

Le SPIP recrute (avant habilitation par la DIR) et anime le groupe actuellement constitué de huit visiteurs de prison pour le suivi de quinze personnes détenues. Un recrutement était en cours lors de la visite et alors que l'un des visiteurs devrait arrêter son activité au mois de février 2020.

Un agent administratif est le contact privilégié des visiteurs de prison qu'elle contacte par courriel pour l'affectation des personnes détenues sollicitant leur intervention.

Le temps de traitement de la requête varie entre une semaine et quinze jours maximum pour l'organisation de la première rencontre entre le visiteur désigné et la personne détenue. Ils récupèrent avant la première visite une fiche bleue qui reste à la MA et sur laquelle sont notées les dates des rencontres. La direction du SPIP souhaite pouvoir évaluer l'activité des visiteurs de prison sur cette base.

La plupart des visiteurs de prison intervenant à la maison d'arrêt d'Angoulême sont adhérents de l'ANVP²⁰ qui leur propose des formations par exemple à l'animation de groupes de parole ou aux réformes normatives. Ils bénéficient en outre d'une visite complète de l'établissement au début de leur prise de fonction.

Ils se rencontrent essentiellement à l'occasion des réunions organisées par le SPIP trois à quatre fois par an dont l'une était organisée lors de la visite des contrôleurs. Le chef d'établissement est présent à ces réunions qui sont animées par la directrice adjointe du SPIP.

L'ordre du jour comporte un échange d'informations, parfois une thématique est traitée, un temps est laissé aux questions des visiteurs. Ils sont également invités à présenter des projets dans le cadre du suivi des personnes détenues soumis à l'appréciation du chef d'établissement sur leur faisabilité pratique.

Au mois d'octobre la direction interrégionale a réuni l'ensemble des visiteurs de prison de la région permettant un échange plus global.

Chaque visiteur suit deux à trois personnes détenues ce qui permet des rencontres régulières à hauteur d'une fois par semaine la plupart du temps et sinon une fois tous les quinze jours.

Les entretiens se déroulent aux parloirs avocats, du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 17h. Des entretiens peuvent se dérouler le samedi matin de manière exceptionnelle avec l'autorisation du chef d'établissement.

Les visiteurs ont émis une requête s'agissant de la possibilité de laisser un message écrit aux personnes détenues pour les informer de leur absence temporaire ou de l'annulation d'une rencontre. Ils souhaiteraient qu'une case leur soit affectée au sein de la maison d'arrêt à cet effet et afin de permettre inversement aux personnes détenues de leur laisser un message. **Leur requête a été entendue et est en cours de traitement.**

Les visiteurs de prison ont relevé la bonne connaissance par les surveillants pénitentiaires des personnes détenues et le bon accueil général de la part du personnel lorsqu'ils rendent visite à une personne détenue. Ils sont invités par le chef d'établissement à lui transmettre toute difficulté. Ils n'ont pour l'instant pas rencontré de difficulté de communication, certains maîtrisant les langues anglaise et espagnole ; ils peuvent faire appel à un interprète par le biais du SPIP si besoin.

Ils indiquent que les personnes détenues qu'ils suivent sont des personnes isolées soit en rupture familiale soit que leur famille est éloignée géographiquement.

Au regard du renouvellement d'une partie de l'équipe des CPIP, les visiteurs de prison sont conviés à la prochaine réunion de service du SPIP.

²⁰ ANVP : association nationale des visiteurs de prison

Enfin, les visiteurs de prison sont des acteurs de la prévention du suicide, deux d'entre eux ayant eu à informer le SPIP d'une crainte de passage à l'acte qui a été immédiatement transmise à l'établissement pénitentiaire.

7.4 LE CIRCUIT DE LA CORRESPONDANCE EST FLUIDE

L'organisation du travail du vagemestre est la même que celle décrite lors du rapport de 2013. Il exerce son activité du lundi au vendredi en débutant sa journée vers 8h15 par la mise à jour du listing des personnes détenues qu'il tient sur un tableau de suivi évitant la lourdeur de la manipulation du logiciel GENESIS. Il travaille en binôme avec le surveillant affecté en qualité de chauffeur du véhicule utilisé pour les extractions judiciaires et médicales.

Il est, en outre, chargé de s'occuper des achats extérieurs à un rythme d'une fois par mois auprès des enseignes *Leclerc* et *Intersport*, ce en lien avec le service comptabilité qui vérifie que le pécule des personnes détenues est suffisant.

Le vagemestre a indiqué qu'il dispose de la liste définie dans la circulaire du 9 juin 2011 qui prévoit que tout courrier adressé à certaines autorités ne peut être ni ouvert ni lu ni retenu. Si le document en question n'a pas été présenté aux contrôleurs, il n'en demeure pas moins que la liste des autorités en question est bien connue (*Cf. supra* § 3.5.1).

Les personnes détenues peuvent recevoir des colis en sollicitant une autorisation préalable. La personne qui adresse le colis doit bénéficier d'un permis de visite. Il est vérifié au niveau du sas d'accueil.

L'organisation du circuit de la correspondance permet d'assurer une fluidité et une certaine célérité s'agissant de l'envoi/réception du courrier.

7.4.1 Le matin : ramassage, tri et distribution du courrier

Le courrier des femmes est remis au vagemestre par les surveillantes qui le collecte dans une boîte, en passant dans les cellules. En revanche, il procède lui-même au ramassage du courrier au quartier des hommes grâce à un système de boîtes aux lettres, ce qui contribue à fluidifier le circuit par l'absence d'intermédiaires.

Trois types de boîtes sont installés en détention :

- la boîte « cantine » qui contient le courrier à remettre au service de la comptabilité ;
- la boîte « courrier départ » qui contient le courrier interne destiné aux différents services et le courrier externe ;
- la boîte « infirmerie », qui est relevée le midi au moment de la distribution des médicaments par le personnel médical.

Le courrier interne est trié le matin et distribué aux différents services. Puis le vagemestre procède au tri du courrier externe. Il met notamment de côté le courrier destiné au juge.

Il procède également au tri du courrier entrant récupéré la veille lors de sa tournée de l'après-midi. Il sépare les courriers destinés à l'administration de ceux destinés aux personnes détenues ; il traite en priorité les premiers.

Depuis environ cinq années un contrat a été passé avec *La Poste* facilitant le travail du vagemestre qui s'y rend quotidiennement. Il a désormais accès au guichet réservé aux entreprises. Il remet le courrier dans une sacoche et le personnel de *La Poste* s'occupe de l'affranchir.

Les courriers recommandés avec avis de réception sont inscrits sur un registre spécifique qui n'est pas signé par les personnes détenues. Le vaguemestre est habilité et appose son tampon. Lorsque des courriers reviennent « NPAI²¹ » ils sont remis à la personne détenue.

Le courrier entrant est trié par étage et distribué vers 13h.

Lorsque le magistrat en charge de la procédure a sollicité sur la notice une transmission systématique des courriers entrant et sortant des personnes détenues prévenues le courrier est envoyé au magistrat dans la journée avec le courrier interne pour les magistrats du TGI d'Angoulême. Les délais de retour de ces courriers sont variables en fonction de la période de l'année ou de l'éloignement du tribunal compétent.

Tous les courriers susceptibles d'être contrôlés ne le sont pas systématiquement, ils ne sont pas tous lus. Ils font l'objet pour la plupart de contrôles aléatoires et plus rarement le courrier de personnes ciblées est lu. Le vaguemestre inscrit sur un registre les dates d'arrivée et de départ des lettres concernées.

Il tient un répertoire dans lequel les échanges avec les autorités sont consignés, et depuis la dernière visite de 2013 les échanges avec les avocats y figurent ce qui permet de les tracer et de répondre de manière plus pertinente lorsqu'une difficulté de transmission ou réception de courrier est signalée.

Les personnes détenues hommes et femmes qui souhaitent correspondre peuvent le faire exclusivement *via* le courrier externe et si aucune interdiction n'a été posée par un magistrat.

Il n'y a plus de registre spécifique pour les mandats cash qui ne sont plus utilisés, les transferts d'argent s'effectuant par virement bancaire (une note d'information est remise aux familles sur ce point).

RECOMMANDATION 24

Les personnes détenues doivent être assurées que les courriers expédiés ou reçus « en recommandé avec accusé de réception » en signant un registre ou en conservant une pièce justificative.

7.4.2 L'après-midi : la tournée des services et institutions

Le vaguemestre se rend d'abord au SPIP pour remettre le courrier destiné à ce service et récupérer le courrier pour la MA, le tribunal et *La Poste*.

Il assure la liaison pour les courriers entre l'établissement et le QSL. Il se rend ensuite à *La Poste* pour déposer le courrier à envoyer.

Enfin, il effectue la tournée des services du tribunal (services des appels, application des peines, exécution des peines, juge des libertés et de la détention, greffe de l'instruction).

Il rentre à la MA une fois la tournée terminée et après avoir identifié les courriers urgents à déposer sans attendre le lendemain (par exemple une décision d'aménagement de peine).

²¹ NPAI : n'habite pas à l'adresse indiquée

7.5 L'ACCES AU TELEPHONE EST ASSURE A MINIMA ET L'INSTALLATION DE TELEPHONE DANS CHAQUE CELLULE SERA EFFECTIF DANS LE COURANT DE L'ANNEE 2020

A titre liminaire il convient de préciser qu'un projet est en cours aux fins d'installation dans le courant de l'année 2020 de *points-phone* dans chacune des cellules ; la réunion de lancement des travaux est fixée au 17 janvier 2020. Ainsi les difficultés liées au manque de confidentialité des conversations en raison de l'emplacement de certains *points-phone* dans les cours de promenades relevées lors de la dernière visite de 2013 sont en voie de règlement. La question de la confidentialité se posera d'une autre façon car il n'existe pas d'encellulement individuel.

Huit *points-phone* sont installés dans l'établissement :

- quatre au QH (les postes téléphoniques se situent uniquement sur les cours de promenade la cour Nord réservée aux prévenus et l'une des deux cours Sud disposent d'un *point-phone*, la deuxième cour Sud (côté « PEP ») est équipée de deux *points-phone*) ;
- un dans chacun des quartiers QF, QM, QD et QI.

L'opérateur a changé : *TELIO* a succédé à *SAGI*.

Il n'existe pas de *point-phone* au QSL. Les semi-libres ont le droit de posséder un téléphone portable qu'ils ont la possibilité d'utiliser dans la journée en dehors du QSL. A leur retour, ils doivent les déposer dans leurs casiers fermés à clé. Néanmoins si nécessaire des appels importants peuvent être autorisés par le surveillant ce qui introduit une certaine souplesse.

Les communications sont libres et confidentielles avec les avocats, la Croix-Rouge et autres institutions humanitaires. Une liste, affichée sur les *points-phone*, présente les organismes que toute personne détenue peut appeler et dont les numéros sont pré-enregistrés ; depuis la dernière visite le CGLPL y figure.

Un agent est chargé de la gestion des communications téléphoniques.

Les personnes détenues condamnées bénéficient de la possibilité de téléphoner sans autorisation d'un magistrat. Toute demande d'ouverture d'une ligne se fait par écrit au service de téléphonie de la maison d'arrêt en remplissant une fiche « *demande d'accès à la téléphonie* ». Il est possible d'inscrire vingt numéros de téléphone sur cette liste.

Un « *compte téléphone* » est créé et crédité d'un euro lors de l'arrivée dans l'établissement de la personne détenue condamnée qui se voit remettre :

- une notice d'utilisation des cabines téléphoniques, un code d'identification ainsi qu'un mot de passe personnel ;
- une fiche sur laquelle figure la tarification au 23 novembre 2018. Un système de forfait est proposé qui s'avère intéressant dans la mesure où en cas de transfert ils peuvent utiliser leur forfait dans le nouvel établissement d'affectation.

Pour créditer leur compte téléphonie, les personnes détenues remplissent un formulaire intitulé « *Demande de mettre de l'argent sur le compte téléphonie* ».

Les personnes détenues prévenues disposent également d'une possibilité de téléphoner ce sous réserve d'y être autorisées par le magistrat en charge de leur procédure. En conséquence, elles ne bénéficient pas à leur arrivée de la carte téléphonique remise aux personnes détenues condamnées créditée d'un euro au motif qu'il n'est pas possible de contrôler les numéros de téléphone qu'ils envisagent de contacter à l'aide de cette carte. En effet, ce support ne permet pas un enregistrement préalable des numéros et donc un contrôle par l'administration pénitentiaire des numéros contactés. De plus les autorisations de téléphoner sont rarement

délivrées dans le délai d'une semaine par les magistrats alors qu'ils pourraient figurer sur la notice. Cette situation apparaît inégalitaire en fonction du statut de la personne détenue.

Dans ses observations du 10 juin 2020, la procureure de la République partage le constat d'un retard dans le traitement de certaines demandes d'octroi de permis de visite et d'autorisations de téléphone s'agissant de celles relevant du parquet. Cela tient au circuit du traitement des demandes qui est perfectible.

RECOMMANDATION 25

Il convient de remédier à l'inégalité entre les arrivants condamnés et les arrivants prévenus s'agissant de l'accès à une carte téléphonique créditée d'un euro permettant dès l'arrivée en détention un appel téléphonique gratuit.

Les conversations téléphoniques sont enregistrées et conservées pendant trois mois sur ordinateur, ce qui permet à l'agent de la téléphonie de procéder non seulement à des écoutes directes mais aussi en différé.

7.6 L'ACCES A L'EXERCICE D'UN CULTE EST ASSURE

Les aumôneries suivantes sont désormais représentées : catholique, protestante, musulmane, Témoins de Jéhovah. Quant à l'aumônerie israélite, elle intervient à la demande à partir de son échelon régional.

Il est proposé aux hommes et aux femmes détenus arrivant de rencontrer chaque lundi à 16h30 un représentant de chaque culte. Des formulaires d'inscription sont en théorie (*Cf. supra* § 4.1.3) systématiquement remis aux arrivants ainsi que les textes relatifs à l'exercice du culte en détention. Les personnes détenues peuvent effectuer la démarche auprès de l'aumônier de leur choix à tout moment.

Il convient d'indiquer que pour toutes les religions représentées s'agissant des mineurs la PJJ évoque à leur arrivée la possibilité d'accéder à un aumônier. S'ils émettent ce souhait les détenteurs de l'exercice de l'autorité parentale sont contactés afin qu'ils délivrent une autorisation.

La même salle polyculturelle, d'environ 50 m², située au premier étage, après la salle polyvalente qu'il faut traverser pour y accéder, est utilisée et partagée sans difficulté entre les aumôneries, un esprit d'entraide présidant à leurs relations. Depuis la dernière visite la bibliothèque est nourrie d'ouvrages de toutes les religions lorsqu'elle est alimentée par les aumôniers.

7.6.1 L'aumônerie catholique

Trois aumôniers (un homme, deux femmes) interviennent à l'établissement dont l'un est indemnisé ; un prêtre figure dans l'équipe d'aumônerie.

Une notice est remise à ceux qui le souhaitent ainsi qu'un bulletin d'inscription. La première rencontre a lieu dans une cabine d'entretien au niveau des parloirs avocats. Lors du contrôle étaient inscrits à ces aumôneries trente hommes, deux femmes et un mineur.

Un office religieux est célébré le dimanche dans la salle polyculturelle pour une douzaine de personnes. Sont proposés des entretiens individuels du lundi au jeudi difficiles à organiser au regard de la promiscuité en cellule, un atelier discussion le mardi après-midi et une activité de

groupe le samedi matin. Certaines personnes détenues peuvent à l'occasion de l'atelier ou de l'office religieux jouer de la musique.

Pour les femmes, un office religieux a lieu tous les quinze jours, en outre deux femmes aumôniers assurent la visite des femmes détenues. Sont proposés en semaine des entretiens individuels à la demande, et le mardi matin un atelier de groupe.

Un mineur était rencontré par l'aumônier afin de préparer son baptême, démarche qu'il avait entamé dans l'établissement pénitentiaire dont il dépendait avant son transfert à la maison d'arrêt d'Angoulême.

L'aumônier rencontré fait état de la régularité des personnes détenues inscrites au culte catholique et de leur investissement profitant de ces moments qui leur permet de montrer une autre image d'eux mêmes. Il relève de très exceptionnels incidents qui se règlent rapidement.

7.6.2 L'aumônerie musulmane

Depuis la dernière visite la présence de l'aumônier musulman est plus soutenue passant de deux vendredis par mois à deux fois par semaine, le mercredi de 15h30 à 16h30 pour une réunion-discussion et le vendredi aux mêmes horaires pour l'office religieux. L'aumônier intervient seul et ne reçoit aucune indemnité.

Il utilise la salle dans laquelle des tapis de prière sont désormais disponibles permettant d'organiser la prière collective ce qui est une avancée notable depuis la visite de 2013.

L'aumônier est autorisé à apporter des dattes et des gâteaux pour le mois du Ramadan et l'Aïd. Il a été associé à la préparation des opérations liées à cette période. De plus il est désormais possible de cantiner des produits halal.

7.6.3 L'aumônerie protestante

Un aumônier intervient les lundis de 9h à 11h et de 14h à 16h30 dans le cadre d'entretiens individuels à la demande des personnes détenues.

7.6.4 L'aumônerie des Témoins de Jéhovah

Un aumônier intervient les samedis de 9h à 11h et de 15h30 à 17h pour des entretiens individuels, et de 14h15 à 15h30 pour l'office religieux.

8. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT

8.1 LES PARLOIRS AVOCATS, ACCESSIBLES SANS DELAI, REPONDENT AUX REGLES DE LA CONFIDENTIALITE

Les modalités d'intervention des avocats au CP d'Angoulême sont identiques à celles décrites dans le précédent rapport dont le contenu est ici repris.

Situés au premier étage de la détention des hommes, cinq boxes vitrés, petits mais dans un état de maintenance correct, sont utilisés par tous les intervenants extérieurs, donc par les avocats.

La confidentialité auditive est garantie (vérifiée par les contrôleurs) tandis que la perception visuelle par les surveillants est de nature à assurer la sécurité des intervenants.

Concernant les femmes, les parloirs sont situés au premier étage de leur quartier.

Les entretiens ne sont pas limités dans le temps et les amplitudes d'horaires d'accès sont larges et, de plus, souples : 8h à 11h30, 14h à 17h30 du lundi au vendredi et le samedi matin.

Avant et après l'entretien avec son avocat, la personne détenue n'est pas fouillée, sauf exception justifiée.

Les informations recueillies par les contrôleurs au cours d'échanges avec des personnes détenues et avec les avocats ne font état d'aucun incident. Il a pu être ainsi constaté que la gestion de ces parloirs se faisait dans la fluidité et la sérénité.

8.2 LE POINT D'ACCES AU DROIT FONCTIONNE DEPUIS 2006 ET FAIT FACE A LA DEMANDE

Le conseil départemental d'accès au droit (CDAD) institué dès 1999, est parvenu, grâce à son fonctionnement dynamique et pérenne, à mettre en œuvre, au sein de l'établissement, un point d'accès au droit (PAD) qui fonctionne, à la satisfaction générale, depuis 2002.

Avec pour objectif de favoriser la réinsertion en donnant aux personnes détenues la possibilité de résoudre des problèmes administratifs, juridiques et sociaux pendant le temps de leur détention, le PAD comprend l'intervention d'un agent salarié (juriste), d'un écrivain public, d'une consultation gratuite d'avocats et ponctuellement de conférences thématiques.

8.2.1 L'intervention de l'agent d'accès au droit

Salarié du CDAD, bénéficiant d'un contrat à durée déterminée de 2006 à 2012, puis d'un contrat à durée indéterminée depuis 2012, cet agent dispose d'un volume de onze heures hebdomadaires pour assurer sa mission qui se ventile en deux demi-journées au sein de la MA et une demi-journée pour les demandes extérieures.

Son travail s'effectue en lien avec le SPIP, par lequel transitent les demandes des personnes détenues. Les relations entretenues entre les protagonistes sont, selon les dires, d'excellentes qualités.

Les éléments statistiques 2019 communiqués aux contrôleurs font état d'une moyenne stable depuis plusieurs années de 80 permanences annuelles au cours desquelles plus de 330 entretiens ont été réalisés permettant d'aborder, et le plus souvent de traiter, les sujets suivants :

| <u>Thèmes abordés</u> | <u>Sujets discutés</u> |
|---|---------------------------------------|
| Droit civil/civique/conso/JAF | 59 |
| Démarches juridiques/ AJ /plaintes | 59 |
| Droit des étrangers | 41 |
| Carte nationale d'identité | 59 |
| CAF/CPAM/MDH/CARS/AT | 62 |
| Relation employeur/ <i>Pôle emploi</i> /travail | 17 |
| Endettement/Impôt | 37 |
| Autres orientations/divers/banque | 85 |
| TOTAL | 419 au cours de 330 entretiens |

8.2.2 La permanence gratuite d'avocat

Une convention spécifique a été signée entre l'ordre des avocats de la Charente, le CDAD, le SPIP et l'établissement pénitentiaire pour que soit tenue une permanence mensuelle.

Le besoin pour les personnes détenues de rencontrer un avocat est le plus souvent identifié par l'agent du PAD ou le CPIP. Les demandes sont ensuite transmises par le SPIP à l'avocat de permanence, en général une semaine avant sa venue afin qu'il puisse préparer au mieux l'entretien. Les sujets discutés ne peuvent évidemment aborder ni le dossier pénal de l'intéressé, ni son parcours carcéral.

En 2017, vingt-sept personnes détenues et vingt en 2018 ont pu bénéficier de ces consultations. L'investissement et la compétence de l'intervenant du CDAD explique le nombre limité de demandes de consultations d'avocats qui toutefois représentent un financement annuel variant entre 2 000 et 3 000 euros.

8.2.3 La permanence de l'écrivain public

Cette action s'inscrit dans l'objectif du PAD d'aide à la réinsertion.

Des permanences sont tenues au sein de l'établissement, à la demande de la personne détenue, demandes souvent initiées par le CPIP ou l'agent du PAD mais aussi par le personnel pénitentiaire.

L'écrivain public, au cours des deux dernières années, a reçu une centaine de personnes ayant pour la plupart bénéficié de deux entretiens.

La grande majorité est de nationalité française ; près d'un tiers des demandeurs ne savait ni lire ni écrire le français.

Sur les 250 courriers rédigés, la moitié étaient destinés à la famille (ou à des proches), le reliquat s'adressait à divers services de l'Etat, voire aux avocats.

Sans que les contrôleurs n'aient eu l'occasion de rencontrer l'écrivain public, il leur a été dit que son écoute était bienveillante et qu'il savait, si nécessaire, proposer des orientations adéquates notamment vers des travailleurs sociaux institutionnels.

8.3 LE DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS N'EST PAS SOLLICITE

Le livret d'accueil informe les arrivants de la possibilité et des modalités de saisine du délégué du Défenseur des droits.

Toutefois et comme l'avait souligné les précédents contrôleurs, les demandes sont rarissimes. Il n'a pu être donné d'exemples de la venue du délégué du Défenseur des droits au cours de l'année 2019, tout en précisant que dans l'hypothèse d'une demande d'intervention, le courrier lui est immédiatement adressé à sa permanence.

8.4 LES DIFFICULTES POUR L'OBTENTION ET LE RENOUELEMENT DES DOCUMENTS D'IDENTITE SONT EN VOIE DE REDUCTION

Depuis la nécessité de prise d'empreintes biométriques indispensable à l'obtention (ou au renouvellement) de la carte nationale d'identité (CNI), les personnes détenues ne parviennent plus à l'obtenir.

L'agent du PAD en charge, après information par le SPIP, d'aider les personnes dépourvues de documents d'identité à se mettre en règle, a dû utiliser pour les cas d'urgence la procédure dite de « refus d'empreintes digitales » qu'il a transmise à la préfecture.

Il a toutefois ajouté, sans pouvoir donner de chiffres exacts, que moins d'une dizaine de CNI ont ainsi été délivrées en 2018 et 2019.

Au jour du contrôle, un protocole était en attente imminente de signature à la préfecture pour déplacer un fonctionnaire à l'établissement pénitentiaire afin de relever les empreintes biométriques.

Concernant les titres de séjour pour les étrangers, un protocole avec la préfecture datant de 2010, avait anticipé la circulaire interministérielle du 25 mars 2013, pour faciliter la délivrance du document. Il n'a pas été fait part aux contrôleurs de difficultés particulières sur ce point.

8.5 L'OUVERTURE DES DROITS SOCIAUX SE FAIT CONFORMEMENT AUX NORMES ETABLIES AU PLAN NATIONAL

Lors de l'entretien avec un arrivant, le CPIP renseigne la fiche concernant la couverture sociale. Ce sont les agents du bureau de la gestion de la détention (BGD) qui, après avoir saisi le dossier sur le logiciel spécifique CPAM²², transmettent au centre national des personnes écrouées dont dépend l'établissement, les informations nécessaires à l'immatriculation.

L'attestation de couverture une fois renvoyée à l'établissement est classée dans la fouille de l'intéressé au vestiaire.

Dans l'hypothèse où la personne arrive en détention munie de sa carte vitale, celle-ci est gardée avec les objets personnels, à la fouille.

L'affiliation à la couverture universelle complémentaire (CMU-C) n'est pas fréquente compte-tenu de la lourdeur de l'instruction du dossier incompatible avec la durée souvent courte du temps d'incarcération.

²²CPAM : caisse primaire d'assurance maladie

8.6 LE DROIT DE VOTE EST TRES PEU UTILISE NONOBTANT DES INFORMATIONS LARGEMENT DIFFUSEES

Avant chaque élection, des affiches, harmonisées au niveau national, sont placardées en détention.

Elles expliquent clairement le droit pour la personne incarcérée à voter et les modalités à mettre en œuvre pour l'exercer.

Le 4 décembre 2019, de nouveaux documents ont été édités par l'administration centrale pénitentiaire et sont parvenus à l'établissement pendant le temps du contrôle.

Une circulaire en date du 5 décembre 2019 précise que le dispositif de vote par correspondance mis en place pour les élections européennes n'est pas renouvelé.

Le vote, pour les élections municipales, est prévu par procuration ou par le biais d'une permission de sortir pour les personnes éligibles.

Il est rappelé que la limite d'inscription sur les listes électorales est prévue le 7 février 2020 ; les chefs d'établissement sont incités à motiver les personnes détenues à s'inscrire.

Les familles et les proches des personnes détenues sont informés par la distribution d'une note nationale des modalités d'inscription sur les listes électorales.

L'établissement doit recenser le nombre de procurations sollicitées avant qu'un officier de police judiciaire du commissariat d'Angoulême ne se déplace pour les recueillir après avoir vérifié leur régularité.

Le JAP n'a pas été saisi de requête de permission de sortir destinée à permettre le vote.

Aucune personne détenue n'a voté aux élections européennes.

Selon les renseignements, l'élection présidentielle et les élections municipales mobilisent entre cinq à dix personnes détenues désireuses de voter.

8.7 LES DOCUMENTS MENTIONNANT LE MOTIF D'ECROU SONT REGLEMENTAIREMENT GARDES AU GREFFE

Lors de l'écrou, il n'est pas donné d'information sur les dispositions de l'article 42 de la loi du 24 novembre 2009.

Dans le dossier pénal de l'intéressé, au greffe, sont rangés tous les documents sur lesquels figure le motif d'écrou. Il n'est toutefois pas rare que de tels documents soient conservés en cellule, notamment en raison de remise de copies par l'avocat ou de réceptions ultérieures à l'arrivée. S'ils sont découverts au cours d'une fouille de cellule, ils sont portés au greffe sans autre conséquence pour la personne détenue.

Tout intéressé peut solliciter par écrit au greffe la consultation de son dossier.

Le greffe a précisé être disponible quand une personne demande des explications sur le contenu de sa fiche pénale.

8.8 LE TRAITEMENT DES REQUETES NE SOUFFRE PAS DE RETARD MAIS MANQUE DE TRAÇABILITE

L'enregistrement des requêtes et leurs réponses, tel qu'il est réalisable dans le logiciel GENESIS n'est pas systématisé.

Hormis celles spécifiques à l'unité de soins ou au SPIP, les requêtes sont déposées dans les boîtes aux lettres des bâtiments, parfois même elles sont exprimées oralement auprès du gradé ou du chef de détention.

Toutes les requêtes relatives à l'aménagement des peines donnent lieu à l'émission d'un accusé de réception.

Certaines autres sont traitées très vite, telle l'utilisation de la buanderie, la demande de double parloir ou de changement de cellule.

Il n'a pu être donné aux contrôleurs de chiffre précis et vérifiable sur le nombre de requêtes formulées par les personnes détenues qui, cependant, n'ont pas émis de doléances quant à leur traitement.

8.9 LE DROIT A L'EXPRESSION COLLECTIVE N'EST PAS FORMELLEMENT RESPECTE MEME SI LES PERSONNES DETENUES ONT LA POSSIBILITE D'EMETTRE DES SOUHAITS

L'application de l'article 29, dont la mise en œuvre relève de la responsabilité du chef d'établissement, n'a pas encore fait l'objet de réunions pour organiser une procédure à cet effet.

Toutefois des boîtes à idées sont placées au QF et au QH, et dans la salle d'activités pour y recueillir les souhaits des personnes détenues. Régulièrement relevées, les suggestions qui en émanent sont parfois exploitées pour le choix de nouvelles activités.

Les contrôleurs ont ainsi pu constater que des activités de poterie et de carrelage, et un stage de formation aux premiers secours étaient réclamés et que, également, les activités culturelles apportaient « *une évasion dans l'art d'apprendre ou de perfectionnement des connaissances* ».

RECOMMANDATION 26

La direction de l'établissement doit protocoliser la mise en œuvre de l'article 29 de la loi pénitentiaire.

9. ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE

9.1 L'UNITE SANITAIRE DISPOSE DE LOCAUX GLOBALEMENT ADAPTES

L'unité sanitaire de la MA (USMA) dépend du centre hospitalier d'Angoulême (CHA). Le pôle SAMU-SMUR-URGENCEs-Réanimation, dit pôle SUR, du CHA a en charge la coordination administrative et médicale. Les soins somatiques de l'USMA sont placés sous la responsabilité d'un médecin-chef également responsable de l'USN1 du CHA.

Les soins psychiatriques sont pris en charge par le centre hospitalier (CH) Camille Claudel de La Couronne. L'ensemble du personnel paramédical pour les soins psychiatriques est placé sous la responsabilité d'un cadre de santé rattaché au CH Camille Claudel. Un protocole d'accord a été signé entre la MA et le CHA.

Les locaux de l'unité sanitaire sont situés au premier étage Nord, à gauche du quartier d'isolement. On y accède uniquement par un escalier. Les personnes à mobilité réduite ne peuvent donc pas s'y rendre ; le personnel soignant doit donc se déplacer dans les quartiers de la détention pour les visiter.

L'unité sanitaire est séparée du reste de la détention par un sas de 8 m² puis par la porte d'entrée principale fermée à clef. Une sonnette est placée à droite de cette porte qui est ouverte manuellement par le surveillant affecté à l'unité sanitaire.

La distribution est la même que lors de la dernière visite.

La porte donne accès à un couloir desservant sur le même côté :

- deux cabinets de consultation, dont l'un est mitoyen à la salle de radiologie ;
- un cabinet dentaire ;
- le bureau réservé au personnel de soins psychiatriques et la salle de soins des infirmières, avec en particulier deux armoires à pharmacie fermées à clef, une armoire contenant les dossiers médicaux et fermée à clef ;
- le secrétariat médical. Un emplacement avec un plan de travail et un siège a été aménagé pour le surveillant pénitentiaire ;
- la salle d'attente des personnes détenues, d'une surface de 4,5 m² et équipée d'un banc de 3 m de long fixé au sol. Elle est séparée par un grillage donnant accès au local de rangement du matériel de nettoyage.

Tous les locaux sont équipés d'une alarme type « coup de poing ».

Une porte située en bout de couloir donne un accès direct au quartier des femmes.

Depuis la visite de 2013, deux bureaux supplémentaires ont été créés répondant aux besoins de l'unité sanitaire (division en deux d'un grand bureau). La cadre de santé qui depuis la fin de l'année 2017 assure une présence à hauteur de 10 % de son temps de travail (le reste du temps, elle travaille aux urgences du CHA) s'efforce de rationaliser l'occupation des bureaux par la tenue d'un planning.

9.2 LE POLE SOMATIQUE ASSURE UNE PRISE EN CHARGE PERMANENTE ET CONTINUE

9.2.1 L'organisation des soins somatiques

L'équipe médicale du pôle somatique est composée de :

- douze médecins urgentistes rattachés au SAU du CHA. Cet effectif permet d'assurer une présence médicale tous les matins du lundi au vendredi. Certains médecins sont spécialisés dans des domaines tels que la traumatologie, les violences domestiques et les pathologies chroniques chez les personnes en situation précaire ;
- un médecin interniste intervient de manière ponctuelle dans la prise en charge des personnes atteintes du VIH et des diabétiques ;
- un gastro-entérologue intervient une fois par mois ce plus particulièrement dans la prise en charge des personnes atteintes de l'hépatite C ;
- une dentiste, également rattaché au CHG d'Angoulême, intervient chaque mardi toute la journée ;
- des médecins du sport peuvent intervenir ponctuellement à hauteur d'une consultation spécifique mensuelle ce depuis environ trois ans ;
- depuis son départ à la retraite, aucun pneumologue n'intervient à la MA.

L'une des recommandations (n°12) du rapport de contrôle de fonctionnement du mois de novembre 2018 préconise de solliciter l'intervention d'un ophtalmologue à la direction du CHA, au regard des besoins. Les délais d'attente pour une consultation dans cette spécialité au CHA ont été déjà réduits en raison du passage de deux à trois plages horaires pour les personnes détenues (Cf. *infra* § 9.5.2).

Un appel à projet a été lancé par l'ARS pour le développement de la télé-médecine. L'équipement en matériel permet des consultations à distance grâce à une dotation de 10 000 euros. Il permettra dans le courant de l'année 2020 de développer des consultations grâce à un stéthoscope en ligne et un électrocardiographe (ECG) numérique. La mise en place du projet est retardée par la qualité du réseau informatique entre le CHA, l'hôpital Camille Claudel et l'USMA.

L'équipe non médicale comprend :

- trois infirmières rattachées au SAU pour 2,8 ETP. Elles sont présentes sept jours sur sept : deux infirmières diplômées d'Etat (IDE) en semaine et une le week-end. Deux des infirmières consacrent chacune 0,1 ETP aux urgences. Cela permet de créer du lien entre les deux services ;
- un manipulateur en radiologie intervenant deux matinées par mois, notamment pour le dépistage de la tuberculose et pour la traumatologie. Son temps de présence n'est pas suffisant au regard de la charge de travail et des besoins – les radios sont tirées et examinées au CH. Une charge de travail administrative importante ne semble pas prise en compte dans le temps de travail dédié à l'US ;
- une secrétaire médicale, présente du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30. Trois secrétaires rattachées aux urgences du CHA alternent sur ce poste ;
- l'assistante sociale de la permanence d'accès aux soins de Santé (PASS) rattachée au CHA qui intervenait auparavant une matinée tous les quinze jours, se déplace désormais à la MA en fonction des besoins et plus spécifiquement dans le cadre de projets de sortie pour les personnes sans domicile fixe, en coordination avec l'accompagnatrice sociale de l'ANPAA²³. Néanmoins, les professionnels de santé rencontrés regrettent l'absence de travail en partenariat avec l'assistante sociale du SPIP.

²³ ANPAA : Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie.

Les horaires d'ouverture en semaine de l'unité sanitaire sont les suivants : 8h-12h30 et 13h-17h lorsque deux infirmières sont présentes. Si une seule infirmière assure une présence pour la journée, l'unité sanitaire est fermée de 12h30 à 13h30 et ouvre à 8h15.

Les week-ends et les jours fériés, la présence d'un infirmier est assurée et les horaires de l'unité sanitaire sont les suivants : 9h-12h30 et 14h30 -17h.

Les infirmières ont la responsabilité de l'ouverture et de la fermeture de l'USMA. En dehors des horaires d'ouverture, toutes les clefs des armoires et des bureaux de consultation sont conservées dans l'armoire à code du secrétariat. Les clefs de la porte principale de l'USMA sont conservées au poste de contrôle situé au rez-de-chaussée du bâtiment administratif.

9.2.2 Le déroulement de la prise en charge des arrivants

a) La prise en charge des arrivants hommes

Les IDE reçoivent les nouveaux arrivants le jour de leur arrivée en détention, y compris les week-ends. Le greffe prévient les IDE par téléphone si la situation d'un arrivant nécessite un entretien en urgence. Par ailleurs, le secrétariat médical possède un code d'accès à GENESIS ce qui permet de connaître les mouvements (entrées et sorties des personnes détenues) et offre la possibilité aux IDE de s'organiser en conséquence. Un dossier est créé pour chaque arrivant et relié au logiciel du CHA, ce qui permet de récupérer des données si le patient détenu est déjà connu.

Les IDE conduisent un entretien d'accueil et prennent des constantes.

L'entretien permet de faire le point sur le statut vaccinal, la consommation d'alcool, de drogue et de tabac. L'IDE demande au patient de lui indiquer, après avoir obtenu son accord, les motifs de son incarcération, afin d'apporter une prise en charge adaptée (prise de rendez-vous avec le psychologue ou avec le CSAPA²⁴ - ANPAA. L'arrivant se voit proposer un test de dépistage VIH ainsi qu'une sérologie des hépatites B et C et de la syphilis. Un dépistage de la tuberculose par intradermo réaction (IDR) et par une radiographie pulmonaire est systématiquement réalisé. Les personnes présentant des pathologies chroniques ou étant âgées de plus de 40 ans bénéficient d'examens secondaires (bilans sanguins élargis, ECG, etc.). Bien souvent, l'équipe soignante se met en relation avec le médecin généraliste de l'arrivant afin de mieux connaître ses antécédents médicaux et le mode existant de prise en charge. Le risque potentiel de passage à l'acte, dans le cadre de la prévention du suicide, est également évalué.

Pour les personnes non francophones, un questionnaire d'entrée traduit dans leur langue, est remis à l'arrivée. Il avait été relevé lors de la visite de 2013 que l'équipe infirmière était à l'origine de cette initiative.

Les arrivants bénéficient également d'une consultation par un médecin somaticien dans un délai maximum de 48 heures à compter de leur arrivée.

b) La prise en charge des arrivants femmes et des mineurs

Les constats du rapport de 2013 sont toujours d'actualité.

Les femmes et les mineurs arrivants bénéficient de la même prise en charge que les hommes. Concernant les mineurs, des substituts à la nicotine sont proposés dans le cadre du sevrage

²⁴ CSAPA : Centre de Soins et d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie.

obligatoire du tabac. Dans l'hypothèse d'une urgence vitale, une autorisation d'intervention chirurgicale est demandée aux parents ou au procureur.

Les femmes se voient proposer une consultation gynécologique par l'un des médecins femmes urgentistes. Lors de cette consultation, le médecin effectue un frottis et propose un test de grossesse à celles qui le souhaitent. Par ailleurs, les femmes ont également la possibilité de se faire retirer leurs dispositifs contraceptifs, intra-utérins ou sous cutanés, durant la durée de leur incarcération. Pour les autres consultations il n'y a pas d'orientation spécifique vers un médecin femme ou homme.

En cas de demande d'interruption volontaire de grossesse, la patiente est prise en charge au CHA. Si une femme poursuit sa grossesse, elle sera transférée en principe au bout du sixième mois de grossesse au centre pénitentiaire de Bordeaux ; ce départ est anticipé si son état présente des complications car aucune surveillance n'est assurée la nuit dans le quartier des femmes de la MA d'Angoulême.

9.2.3 L'organisation des consultations

a) Les patients détenus au QH, QF et QM

L'organisation constatée lors de la visite de 2013, qui permet une fluidité et une réactivité dans la prise des rendez-vous médicaux, est toujours en place.

Lors de la distribution des médicaments en détention, les IDE récupèrent les demandes de rendez-vous déposées dans les boîtes aux lettres affectées à cela, situées dans les différents quartiers. Les personnes détenues ont aussi la possibilité de demander un rendez-vous lors du passage de l'IDE. Lorsque les demandes méritent d'être clarifiées, les personnes détenues sont reçues par l'infirmière dans la journée même ou le lendemain ; cela permet d'orienter au mieux le patient détenu.

La consultation médicale se tient au plus dans les 48 heures qui suivent la demande.

Les IDE sont chargées de prendre les rendez-vous pour les soins somatiques et de noter le nom des personnes dans le registre du surveillant pénitentiaire posté à l'unité sanitaire. Seuls les jours de rendez-vous sont indiqués. Ce surveillant pénitentiaire a donc la responsabilité d'organiser les rendez-vous en s'assurant qu'un nombre maximum de trois personnes détenues sont présentes dans la salle d'attente. Dans la mesure du possible, le surveillant évite de mettre ensemble des personnes prévenues et des personnes condamnées. Lorsque des femmes ou des mineurs doivent se rendre à l'USMA, les mouvements des hommes sont bloqués – les femmes ayant pourtant un accès direct depuis leur quartier.

Les relations entre les soignants et l'administration pénitentiaire sont très bonnes, l'établissement ayant une culture de l'échange d'informations depuis plusieurs années, dans le respect du secret médical. D'ailleurs, au moins un représentant de l'USMA assiste chaque semaine à la CPU préparée lors de temps communs par l'équipe de soins somatiques et celle de soins psychiatriques, en présence d'un représentant de l'ANPAA. Cela permet de relayer des informations complètes. Il ressort des différents entretiens que les défections aux consultations liées à des problèmes de mouvement en détention sont exceptionnelles.

b) Les patients détenus au QD-QI

Les personnes détenues placées au QD et au QI sont examinées deux fois par semaine par l'un des médecins de l'unité accompagné d'une infirmière.

c) Les prises en charge spécifiques

Concernant la prise en charge des pathologies graves nécessitant des soins spécifiques, les personnes détenues ont la possibilité de bénéficier de soins quotidiens en ambulatoire au CHA, si leur état général le permet.

Pour les personnes nécessitant un aménagement ou une suspension de peine pour raison médicale, le médecin de l'USMA participe à l'élaboration du dossier afin de communiquer des pièces utiles.

La qualité des relations entre l'USMA et l'administration pénitentiaire permet en cas de suspicion de violences entre personnes détenues de procéder à des changements de cellule.

Enfin, un protocole spécifique a été mis en place pour les personnes détenues souffrant de complications coronariennes. Cela permet au personnel de l'administration pénitentiaire d'être vigilant et de savoir comment agir en cas de dégradation de l'état de santé d'une personne détenue.

9.2.4 La permanence et la continuité des soins

A la suite du rapport d'inspection de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, achevée au mois d'avril 2019, plusieurs protocoles avaient été mis à jour comme celui avec la CPAM et d'autres étaient en cours de mise à jour, comme le protocole cadre entre l'administration pénitentiaire, le CHA et le CH Camille Claudel.

L'organisation mise en place assure une continuité des soins, en étroite collaboration avec l'administration pénitentiaire.

En cas d'urgence médicale, lorsque l'USMA est ouverte et que le médecin est absent, l'infirmière évalue l'état clinique du patient et, *via* une ligne téléphonique directe avec le SAU, contacte un médecin qui décide de la réponse la plus adaptée. Le médecin a accès au dossier médical informatisé ce qui facilite les prescriptions médicamenteuses à distance. Si nécessaire il peut prendre la décision d'une extraction vers le SAU avec des modalités de transport adaptées (*Charente Ambulance*, les pompiers ou le SMUR).

Lorsque l'USMA est fermée, le gradé appelle le centre 15. Le médecin régulateur peut s'entretenir avec le patient au moyen du téléphone portable utilisé pour les transferts, disponible au greffe. Le centre 15, en fonction du descriptif de la situation, mettra en œuvre les moyens appropriés : appel de SOS médecin ou intervention du SMUR avec transfert éventuel au CHG. Deux surveillants pénitentiaires sont détachés du service de nuit pour procéder à l'extraction médicale.

Il n'existe aucun protocole de dispensation de comprimés de paracétamol par des gradés en dehors des ouvertures de l'USMA.

L'USMA s'efforce d'assurer à la personne détenue une continuité des soins à l'issue de l'incarcération par des liens avec les structures médicales de son secteur de résidence – étant précisé que le territoire est vaste et peut s'étendre jusqu'à l'agglomération bordelaise. Dans la mesure du possible toutes les personnes détenues ont un entretien médical avant leur libération. Le service médical remet à la demande du patient une lettre à l'attention du médecin de son choix comportant le nom et les coordonnées du médecin traitant en milieu pénitentiaire ainsi que les données médicales essentielles et les examens de laboratoire. Néanmoins cette bonne pratique peut être empêchée par des sorties prématurées non anticipées, comme cela peut

arriver après l'octroi en CAP de crédit de réduction de peine supplémentaire ou l'octroi d'un aménagement de peine sous la forme d'un placement sous surveillance électronique.

En cas de transfert entre établissements pénitentiaires, le dossier médical de la personne détenue est adressé au médecin de l'unité sanitaire du nouvel établissement.

Le patient détenu peut solliciter un accès à son dossier médical selon la même procédure que pour les autres patients. Un courrier doit être adressé accompagné d'une copie d'un titre d'identité et adressé à la direction du CH. La consultation se fait sur rendez-vous en présence d'un soignant et les copies de pièces sont payantes.

9.2.5 Les données d'activité

| Consultations médicales | 2017 | 2018 |
|--|-------|-------|
| Nombre de consultations médecins urgentistes ²⁵ | 1 254 | 1 753 |
| Nombre de consultations d'entrants | 411 | 403 |
| Nombre de consultations de spécialistes (6 en médecine interne et 19 en gastro-entérologie) | N/C | 25 |
| Nombre de consultations en médecine du sport | N/C | 59 |
| Nombre de consultations de dentiste | N/C | 401 |
| Nombre d'actes infirmiers | 3 620 | 3 161 |
| Nombre de traitements pris à l'USMA | 4 323 | 3 406 |
| Nombre de radiographies pulmonaires | 290 | 382 |

S'agissant des soins dentaires outre les soins de base tels que le traitement des caries et les détartrages, le dentiste réalise également des extractions et des prothèses dentaires. Concernant les extractions dentaires multiples, elles sont réalisées sous anesthésie générale à l'hôpital. Le cabinet étant dépourvu d'appareil radiologique²⁶, les panoramiques dentaires s'effectuent à l'hôpital. En principe, le rendez-vous est pris dès le lendemain de la demande exprimée par le dentiste.

Les délais d'attente pour les prises de rendez-vous peuvent s'étendre sur un mois, cependant les urgences sont en général prises en charge le jour même.

9.3 LA PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE EST ADAPTEE AUX BESOINS ET S'INSCRIT DANS LA CONTINUITÉ

9.3.1 Présentation du pôle psychiatrique

Le personnel médical et non médical assurant les soins psychiatriques est formé de :

- un médecin psychiatre qui reçoit en consultation une demi-journée par semaine au lieu de trois demi-journées lors de la visite de 2013. Cette diminution est liée au manque de médecins au CH Camille Claudel ;

²⁵ Sont également incluses, les consultations d'entrants.

²⁶ Il a été indiqué aux contrôleurs qu'un appareil devrait être livré prochainement.

- un médecin addictologue, intervenant une demi-journée par semaine ; au début de l'année 2020 un autre médecin addictologue devrait assurer une demi-journée supplémentaire de consultation ;
- un cadre de santé, pour 0,5 ETP à la MA et à l'UCMP²⁷ du CHA ;
- trois IDE psychiatriques, intervenant tous les jours de la semaine pour 3,75 ETP ;
- deux psychologues, intervenant pour 1 ETP et assurant une présence quotidienne matin et après-midi. Ils interviennent également au CMP judiciaire qui a vocation d'assurer le suivi de personnes condamnées ou prévenues sous contrôle judiciaire soumis à des obligations ou à des injonctions de soins.

Le projet de télémedecine permettra notamment des téléconsultations par les médecins psychiatres qui rencontrent des difficultés à se déplacer à l'USMA en raison de leur charge de travail.

9.3.2 La permanence et la continuité des soins

a) La prise en charge des arrivants

Les arrivants, mineurs compris, sont rencontrés dans la première semaine qui suit leur incarcération par un IDE psychiatrique qui effectue un premier entretien d'évaluation. Cet entretien permet de détecter les risques potentiels de passage à l'acte hétéro ou auto agressifs, et les troubles psychiques. Selon le résultat de cette évaluation, l'IDE provoque un entretien avec le psychiatre ou un psychologue. Les personnes détenues sont rencontrées dans les huit jours qui suivent.

Durant cet entretien, l'IDE présente également le dispositif proposé aux personnes détenues. Les arrivants sont revus systématiquement un mois plus tard par l'IDE référent afin de faire le point sur leur état psychique. Selon les propos recueillis, certaines personnes se saisissent de cette opportunité pour mettre en place un suivi psychiatrique.

Les psychologues et les IDE suivent en moyenne six à huit patients par demi-journée. Lorsque les patients présentent des troubles psychiques importants, ils sont rencontrés tous les jours en entretien par un des membres de l'équipe.

Le médecin psychiatre reçoit en moyenne cinq à dix patients par demi-journée.

Si le patient détenu bénéficiait d'une prise en charge psychologique ou psychiatrique à l'extérieur, un contact est établi avec les professionnels compétents.

b) Les prises en charge spécifiques

Le fonctionnement est le même que lors de la visite de 2013.

Il existe une prise en charge spécifique pour **les mineurs**. Un psychologue et un IDE sont référents institutionnels et travaillent en étroite collaboration avec les éducateurs de la PJJ. Deux entretiens, au minimum, avec un psychologue sont obligatoires. Ils ont lieu au huitième jour de l'incarcération du mineur puis un mois plus tard.

La prise en charge individuelle est toujours assurée par un psychologue qui intervient également dans les activités de groupe. L'IDE référent peut intervenir si besoin. Les psychologues rencontrent les mineurs dans la bibliothèque du quartier des mineurs.

²⁷ UMCP : unité de consultation médico-psychologique.

Des petits déjeuners thérapeutiques sont organisés le lundi matin. Un projet de groupe de parole était en cours lors de la visite des contrôleurs, avec l'intervention de médiateurs extérieurs. Par ailleurs, lorsque les bureaux de consultation sont occupés, le médecin psychiatre rencontre les femmes dans le parloir avocat.

Les personnes détenues placées à l'isolement sont rencontrées par le médecin psychiatre à leur demande ou sur signalement du personnel de surveillance pénitentiaire. Elles sont amenées à l'USMA. Pour les personnes placées au QD et nécessitant un suivi psychiatrique, le psychiatre consulte sur place.

Un **médecin addictologue** intervient chaque semaine le mercredi matin, depuis le mois de juillet 2019 à la suite du précédent. L'intervention d'un autre médecin du CHA est prévue au début de l'année 2020 le vendredi matin.

Une attention est portée à l'éducation thérapeutique sur le thème des interactions entre les médicaments et le cannabis consommé qui vient polluer la prise en charge – sachant que les médicaments à base d'opiacée sont pris à l'USMA. Par ailleurs, un discours de prévention est tenu s'agissant du troc de médicaments.

Une attention est également portée à la continuité des soins en lien avec le SPIP lorsqu'il est possible d'anticiper la date de sortie. Cette continuité est d'autant mieux assurée que le médecin addictologue intervient au CSAPA Agora territorialement compétent pour la commune d'Angoulême. Ainsi certains patients poursuivent leur prise en charge dans cette structure à leur sortie.

Des informations sur les structures existantes sont données aux patients résidant en dehors de ce territoire et parties prenantes de la poursuite des soins ; un relais est organisé par les IDE de psychiatrie. La coordinatrice de l'ANPAA peut intervenir lorsque le patient détenu rencontre également d'importantes difficultés sociales.

Un tiers des personnes détenues à la MA présente des problèmes d'addiction de toutes sortes, comme cela avait été constaté lors de la visite de 2013. L'évolution depuis plusieurs années se traduit par des phénomènes de polyaddictions. L'approche en termes de prise en charge est donc globale.

Une IDE du CSAPA-ANPAA intervient à la MA cinq demi-journées par semaine ainsi qu'une accompagnatrice sociale. Les patients détenus sont orientés vers elles par les IDE somaticiens ou psychiatriques à l'issue des entretiens arrivants. L'IDE du CSAPA peut procéder à un complément d'évaluation des consommations d'alcool. Le protocole en addictologie était en cours de révision au moment du contrôle.

Des **entretiens de préparation à la sortie** sont organisés pour les personnes détenues bénéficiant d'un suivi psychiatrique et un relais est établi avec les centres médico-psychologiques (CMP). Les psychologues intervenant au CMP judiciaire, la continuité des soins est facilitée.

Il est constaté que l'autorité judiciaire ordonne de façon quasi systématique des obligations de soins pour des types d'infractions variés, sans véritable questionnement sur le sens de ces obligations au regard de la personnalité des personnes suspectées ou condamnées.

9.3.1 Les données d'activité

| | 2017 | 2018 |
|---|------|------|
| Nombre de consultations de médecin psychiatre | 652 | 597 |

| | | |
|---|-----|-------|
| Nombre de consultations d'infirmier psychiatrique | N/C | 2 119 |
| Nombre de consultations de psychologue | 411 | 409 |

9.4 LA COORDINATION DES SOINS SOMATIQUES ET PSYCHIATRIQUES EST RENFORCEE PAR DES ACTIONS COMMUNES

9.4.1 La dispensation des médicaments

Le temps de préparation des piluliers est important et limite celui dévolu aux autres tâches des IDE.

Cette préparation est effectuée deux fois par semaine (les lundi et vendredi), trois heures à chaque fois, avec des actualisations quotidiennes pour certains patients.

L'inspection de l'ARS ; conduite le 24 octobre 2018, et dont le rapport a été achevée au mois d'avril 2019, a permis de relancer la prescription informatique : la pharmacie du CHA prépare les piluliers avec un automate et la livraison est organisée une fois par semaine. Les difficultés administratives étaient en voie de règlement lors de la visite des contrôleurs.

L'ensemble des produits pharmaceutiques destinés à la détention est livré tous les matins par le personnel du service de logistique, en même temps que les bilans sanguins.

Les médicaments sont distribués par les IDE du pôle somatique tous les jours de 11h30 à 12h30 au sein de la détention. Les médicaments sont remis directement à la personne détenue concernée. Si cette dernière n'est pas dans sa cellule, elle devra se rendre à l'USMP dans la journée pour récupérer son traitement. L'IDE note les noms des absents. Les IDE disposent d'antalgiques et d'autres médicaments ne nécessitant pas de prescription médicale.

Concernant les traitements de substitution aux opiacés, le médecin psychiatre avait instauré un protocole de dispensation en cours de révision au moment de la visite des contrôleurs. La règle établie était la suivante : les personnes bénéficiant d'un traitement de substitution par la méthadone et les patients sous buprénorphine-haut dosage²⁸ (BHD), dont le dosage est supérieur ou égal à 4 mg, prenaient leur traitement à l'USMA en présence d'une IDE. De plus, les personnes, souffrant d'une pathologie psychiatrique et dont l'état psychique n'était pas stabilisé, étaient invitées à prendre leur traitement à l'USMA.

9.4.2 L'éducation à la santé et les actions de prévention

Les actions d'éducation à la santé sont organisées en partenariat avec des associations comme AIDES. Elles portent essentiellement sur des problématiques propres à la population carcérale et aux conséquences de l'incarcération. Ces journées d'information s'articulent autour du dépistage et de la prévention du SIDA, des maladies sexuellement transmissibles (MST) et de la réduction des risques liés aux tatouages.

Des préservatifs placés dans une pochette dans le couloir de l'USMA sont mis à la disposition des personnes détenues.

Les médecins urgentistes de l'USMA ayant chacun une spécialisation spécifique peuvent organiser des actions de prévention et d'éducation à la santé. Par exemple, la semaine suivant le contrôle, l'un d'eux organisait une intervention au quartier des femmes sur le thème des

²⁸ Subutex®.

violences conjugales. Par ailleurs, partant du constat que les femmes sont peu intéressées par l'action santé sport nutrition, des ateliers socioesthétiques ont été financés par l'ARS avec l'intervention d'abord bénévole d'une esthéticienne sur le thème de « *prendre soin de soi, de son corps* ». Une infirmière du pôle somatique et une du pôle psychiatrique interviennent également. En outre, une action répondant à des besoins objectivés d'information et de sensibilisation à l'anatomie était en cours de mise en place.

Les médecins du sport, interviennent dans le projet santé-nutrition en collaboration avec le moniteur de sport (Cf. *infra* § 10.6), l'éducation nationale et les deux pôles somatique et psychiatrique de l'US notamment. A la suite de la consultation un infirmier dispense des conseils en diététique, un fruit est également offert. Cette action mobilise tous les acteurs de la MA. Ce programme est financé sur des fonds de l'ARS. Des intervenants extérieurs comme un diététicien de l'association Le Céna participent à l'action ; des ateliers cuisine sont notamment organisés.

Au moment du contrôle une action « *mois sans tabac* » était initiée par l'USMA à l'égard des personnes détenues et du personnel de l'administration pénitentiaire.

9.4.3 La prévention du suicide

L'établissement est site pilote en matière de prévention du suicide au niveau interrégional.

Le « référent suicide » au sein de la MA est l'adjoint au chef d'établissement ; un CPIP est désigné référent pour le SPIP. Il n'a pas de référent pour la PJJ, selon le rapport interne de contrôle de son fonctionnement du 7 novembre 2018.

Lors de l'entretien d'arrivée l'IDE évalue le risque suicidaire (Cf. *supra* § 9.2.2). Un signalement est effectué auprès du chef de détention, le cas échéant.

La personne arrivante est également reçue par un gradé ou par un officier pour un entretien d'entrée pendant lequel le risque suicidaire est également évalué. Il convient de noter que, dans le cadre de la prévention du suicide, l'ensemble du personnel pénitentiaire intervenant en détention bénéficie de la formation au repérage de la crise suicidaire.

Lors de la CPU hebdomadaire des arrivants (Cf. *supra* § 3.6.2), la liste des personnes sous surveillance spécifique est complétée et réactualisée. Cette liste comprend également les personnes souffrant d'une pathologie et nécessitant une surveillance particulière.

Les observations du personnel soignant concernant les personnes nécessitant une surveillance spécifique sont consignées dans une fiche consultable par l'ensemble des personnes participant à la CPU. Dans le respect du secret médical, l'USMA communique des éléments généraux afin de signaler une fragilité éventuelle de la personne détenue. La transmission de l'information est évoquée avec le patient et son accord est recueilli. Ce système a pour objectif d'améliorer la prise en charge des personnes détenues en dehors des heures d'ouverture de l'USMA. Ainsi, le personnel de surveillance a une vigilance renforcée à l'égard d'une personne détenue dont la pathologie est signalée comme devant nécessiter une prise en charge en urgence dès l'apparition de complications.

Les personnes détenues, dont le risque de passage à l'acte est imminent, peuvent être placées en cellule de protection d'urgence (CProU). La CProU est située au premier étage du quartier nord. Les rondes de surveillance ont lieu toutes les demi-heures en journée et toutes les heures durant la nuit.

Une dotation de protection d'urgence (DPU) peut être également remise à la personne détenue. Elle comprend un pyjama en tissu papier déchirable et une couverture indéchirable.

Enfin, une note de service en date du 22 septembre 2015 prévoit les modalités d'intervention d'interprètes dépendant de l'association ISM par téléphones dans le cadre de la prévention du suicide en milieu carcéral, sept jours sur sept et 24 heures sur 24.

9.5 LES HOSPITALISATIONS ET CONSULTATIONS EXTERNES SONT ORGANISEES AVEC RAPIDITE ET DANS DES CONDITIONS MAXIMALES DE DISCRETION

L'USMA organise les consultations externes et les hospitalisations programmées ou en urgence des patients détenus. La durée des séjours en hospitalisation est limitée à quarante-huit heures au sein des deux chambres sécurisées du CHA. Les patients dont l'état nécessite une hospitalisation plus longue sont orientés normalement vers l'UHSI²⁹ de Bordeaux.

A la lumière des informations recueillies, le taux d'annulation des extractions médicales est marginal, que ce soit pour des raisons propres à l'administration pénitentiaire, ou du fait des personnes détenues ou encore du fait du CHA.

| | 2017 | 2018 |
|--------------------------------------|------|------|
| Nombre de consultations normales | 119 | 145 |
| Nombre de consultations en urgence | 14 | 19 |
| Nombre d'hospitalisations normales | N/C | 22 |
| Nombre d'hospitalisations en urgence | | 4 |

9.5.1 Les hospitalisations

a) Les hospitalisations pour les soins somatiques

Les hospitalisations en urgence se déroulent facilement. Le rattachement de l'USMA au SAU est un facteur de facilitation.

Le SAU s'organise pour libérer un box pour la personne détenue. Par ailleurs, le SAU est doté de deux chambres sécurisées dont une a été aménagée en chambre de suivi post opératoire. Cette chambre est réservée à des personnes détenues bénéficiant de petite chirurgie dont la durée d'hospitalisation n'excède pas les quarante-huit heures. Lorsque l'état de santé de la personne détenue nécessite une hospitalisation à l'UHSI de Bordeaux, le délai d'attente est d'une semaine minimum, à moins que la personne détenue n'ait transité auparavant pas le SAU.

b) Les hospitalisations pour les soins psychiatriques

Pour les SPDR³⁰ qui sont préparés en amont, le certificat médical est rédigé par un des médecins urgentistes intervenant à l'USMA. En principe, les patients sont placés en cellule de protection d'urgence (CProU) avant d'être hospitalisés.

Les personnes hospitalisées en SPDR sont adressées au CH Camille Claudel dont dépend le pôle psychiatrique de l'US. Elles sont placées en chambre d'isolement. Parfois lorsque l'état psychique du patient hospitalisé est stable, ce dernier est hébergé dans le service en chambre individuelle, cependant, ce mode d'hospitalisation reste une exception. La durée moyenne d'une hospitalisation est de quatre jours environ.

²⁹ UHSI : unité hospitalière sécurisée interrégionale.

³⁰ Soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat.

Pour les hospitalisations de longue durée, les personnes sont adressées au service médico-psychologique régional (SMPR) de Poitiers-Vivonne. Le délai d'attente est d'un mois à un mois et demi, faute de place.

9.5.2 Les consultations externes

Les délais d'attente sont relativement courts pour l'obtention d'une consultation spécialisée au CHA. Ils sont environ d'un mois.

Depuis la visite de 2013, des efforts ont été réalisés pour les consultations en ophtalmologie (Cf. *supra* § 9.2.1) ; la durée d'attente est passée de trois mois à un mois.

Pour une IRM le délai d'attente est de six semaines.

Comme indiqué précédemment, les rendez-vous sont pris par les IDE. L'USMA étant reliée à l'intranet de l'hôpital, les IDE organisent les préadmissions afin de réduire le temps d'attente.

Le CH fait preuve de souplesse en organisant des créneaux horaires le matin tôt ou en début d'après-midi, ou par exemple, les médecins anesthésistes réservent des créneaux spécifiques les mardis en fin de matinée.

Des circuits spécifiques sont prévus au CH pour les patients détenus permettant de garantir la discrétion³¹.

La difficulté principale réside dans la présence systématique du personnel de surveillance lors de certaines consultations médicales au CHA comme cela a été évoqué *supra* dans le § 6.5.

BONNE PRATIQUE 3

L'organisation de l'unité sanitaire de la MA garantit la permanence et la continuité des soins somatiques et psychiatriques. Le fonctionnement en binôme des équipes de soins somatiques et psychiatriques fluidifie la prise en charge des patients détenus et la rend plus efficiente. L'unité sanitaire s'inscrit dans un partenariat de qualité avec l'administration pénitentiaire dans le respect du secret médical et dans l'intérêt du patient détenu.

³¹ Les circuits sont décrits dans le rapport relatif aux chambres sécurisées du CH d'Angoulême.

10. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES

10.1 LA PROCEDURE D'ACCES AU TRAVAIL ET A LA FORMATION EST CONFORME

Examinée en CPU, la demande d'un poste de travail présentée par une personne détenue fait l'objet d'une décision, positive ou négative, dont les attendus sont ultérieurement communiqués par écrit au demandeur.

Lors de cet examen, trois critères sont pris en compte : le comportement de la personne concernée, sa formation ou ses compétences et la nature du poste.

Dans un premier temps, la prise en considération de cette demande n'a qu'un effet limité : l'inscription sur une liste d'attente – ou plutôt sur des listes d'attente compte-tenu de la diversité des emplois possibles, qu'il s'agisse du service général ou de l'activité en atelier.

Lorsqu'un emploi se libère, les personnes détenues inscrites sur la liste d'attente relative à ce poste sont pressenties dans l'ordre chronologique de leur recensement, mais une priorité est accordée aux personnes sans ressources suffisantes.

Le classement au travail fait l'objet, lorsqu'il se concrétise, de la signature conjointe de l'administration pénitentiaire et de la personne détenue concernée d'un support d'engagement. Qu'il s'agisse d'un poste au service général ou d'un travail en atelier, le texte de ces deux supports d'engagement n'est pas fondamentalement différent.

Pour ce qui est de la rémunération, le support d'engagement du service général, mentionnant la classe du poste, indique simultanément le montant horaire de la rémunération en application des barèmes établis par la direction de l'administration pénitentiaire. Le support d'engagement dans un atelier indique le montant horaire minimum de la rémunération (4,52 euros brut) en précisant les modalités de sa réévaluation (indexation sur l'évolution du SMIC pour les activités cadencées du travail).

L'affectation d'un nouvel auxiliaire dans un des services de l'établissement fait l'objet d'une notification à l'attention des personnels, avec diffusion de sa photo et de son nom.

Les bulletins de paye sont établis par l'administration le 20 de chaque mois en tenant compte du nombre d'heures travaillées et :

- pour le service général, du montant horaire de la rémunération ;
- pour les activités en atelier, du montant du salaire brut calculé, indiqué par le représentant du concessionnaire. Cependant l'administration pénitentiaire ne vérifie pas la cohérence de ces deux données avec le montant horaire minimum déterminé par le contrat de concession et noté dans le support d'engagement signé par les personnes détenues (Cf. *infra* § 10.2).

L'administration impute sur le salaire brut les charges sociales ainsi que les réserves obligatoires (part libératoire et part « parties civiles ») et détermine les parts imposables, mensuelle et annuelle, de manière lisible et compréhensible.

Les décisions de suspension ou de déclassement n'interviennent que si un défaut de comportement ou une faute professionnelle sont constatés sur les lieux et dans l'exercice de l'activité professionnelle, ces fautes faisant l'objet d'un classement en trois degrés. Une suspension, d'une durée maximum de huit jours, n'entraîne pas *ipso facto* un déclassement.

Compte tenu du peu d'emplois en atelier proposés, surtout depuis la fermeture en mai 2019 d'un des deux ateliers, et du caractère tout à la fois restreint et aléatoire du nombre de jours et d'heures travaillées mois par mois, l'établissement ne peut pas disposer de statistiques permettant de déterminer, par rapport au nombre de personnes détenues hébergées, l'effectif des travailleurs, service général et atelier compris.

10.2 LES MODALITES DU TRAVAIL EN ATELIER - INFERIEUR QUANTITATIVEMENT A CELUI PREVU CONTRACTUELLEMENT - NE SONT PAS CONTROLEES

En 2013, deux ateliers d'une superficie de 150 m² chacun, étaient mis à la disposition du même concessionnaire, la société *Polyfaçon*, qui offrait dans l'un des deux ateliers du travail à la chaîne par groupes de six personnes détenues et dans le second du travail individuel avec un maximum de dix-huit postes.

En mai 2019, l'un de ces deux ateliers a été repris par l'administration pour y organiser des stages de formation professionnelle qualifiante. Le second, affecté à la réalisation de tâches individuelles, reste toujours à la disposition du même concessionnaire, les charges de fluides afférentes à son utilisation étant toujours prises en charge par l'administration pénitentiaire.

Très peu de personnes détenues sont occupées par le travail en atelier. Lors de la visite des contrôleurs, le 3 décembre 2019, seuls quatre personnes détenues ont travaillé quelques heures le matin et sept, quelques heures l'après-midi.

Sans véritable réponse sur les causes de cette situation, le constat d'une diminution continue du nombre de personnes employées s'impose. En 2019 il n'y avait plus de travail à la chaîne dans le deuxième atelier et le concessionnaire n'avait que des petits marchés d'assemblage ou de comptage de petites pièces ou de petits documents (posologie de médicaments vétérinaires, publicité de la firme *Sephora*) de durée courte, depuis la perte d'un marché de longue durée et récurrent, perte liée à la faillite d'une entreprise locale spécialisée dans la fabrication et l'impression d'agendas.

En janvier 2019, seules quatorze personnes détenues ont travaillé pour un total de 638 heures soit en moyenne 45,5 heures par personne. En février 2019, le travail en atelier a concerné dix-sept personnes détenues pour 748 heures, soit en moyenne 44 heures par personne dans le mois ; en mars 2019 treize personnes détenues pour 1 001 heures soit en moyenne 77 heures par personne. D'un mois sur l'autre, ces données ne varient guère, l'effectif le plus faible étant de cinq personnes détenues en août 2019 et le nombre d'heures mensuelles par personne le moins élevé ressortant à 28,9 heures en juillet 2019. Au long de l'année, la moyenne d'emploi par jour est de six personnes alors que le contrat de renouvellement, signé par le concessionnaire et la DISP le 12 juillet 2019 prévoit qu'il peut employer de cinq à cinquante personnes détenues. Les locaux mis à sa disposition ont une superficie de 209 m².

Ce même contrat stipule que la rémunération minimum d'un travailleur doit s'établir à 4,52 euros brut de l'heure, ce montant pouvant être revalorisé en fonction de l'évolution du SMIC pour les activités cadencées du travail.

Lors de la visite des contrôleurs, il a été constaté qu'il n'en était pas toujours ainsi car le concessionnaire, estimant que la productivité d'une personne détenue n'est pas suffisante, indique à l'administration pénitentiaire un montant brut global de rémunération mensuelle tel que, rapporté au nombre d'heures travaillées – indiqué lui aussi par le concessionnaire dans le même tableau transmis à la comptabilité – le salaire brut horaire ressort seulement à 4,34 euros. Cette constatation a permis de mettre en évidence :

- que l'administration ne participe pas à la détermination des cadences de travail qui seront demandées aux personnes détenues ;
- que le concessionnaire, tout en enregistrant correctement jour après jour le nombre d'heures travaillées par personne, ne les communique pas aux travailleurs concernés ni en les notant sur un livret travail ni en les informant oralement.

RECOMMANDATION 27

Les cadences de travail en atelier doivent être déterminées conjointement par l'administration et le concessionnaire.

Chaque travailleur doit être en mesure de connaître avec précision au soir de chaque journée le nombre d'heures de travail enregistrées en son nom par le concessionnaire.

Une procédure doit permettre de vérifier que le taux horaire minimum de rémunération payé par le concessionnaire est conforme à celui retenu et acté dans le marché contracté entre le concessionnaire et la DISP.

10.3 LE TRAVAIL AU SERVICE GENERAL N'APPELLE PAS D'OBSERVATION

Les activités déployées dans le cadre du service général emploient vingt-cinq auxiliaires dont une femme affectée à l'entretien des locaux du QF, soit cinq de plus qu'en 2013.

La faiblesse quantitative de l'emploi féminin est compensée par l'inscription tout au long de l'année des femmes détenues à des formations professionnelles qualifiantes.

La décomposition par fonction de ces emplois est la suivante :

- quatre emplois en classe 1 (bibliothécaire, magasinier, cantinier, premier cuisinier) ;
- sept emplois en classe 2 (deuxième cuisinier, deux techniciens, un buandier, trois auxiliaires « porte ») ;
- quatorze emplois en classe 3 (cinq plongeurs, sept auxiliaires d'étage dont quatre pour le QH et un pour chacun des autres quartiers, un auxiliaire fouille et un auxiliaire sport).

En application des barèmes de la direction de l'administration pénitentiaire, les rémunérations s'établissaient fin 2019 à 3,31 euros pour la classe 1, à 2,51 euros pour la classe 2 et à 2,01 euros pour la classe 3.

La durée du travail et les horaires sont déterminés en fonction de la nature des emplois : 88 heures pour la bibliothèque, 126 heures pour la plonge, 110 heures pour le nettoyage, 55 heures pour la fouille.

La seule particularité à noter réside dans les horaires des auxiliaires travaillant à la cuisine : le matin sont employés cinq auxiliaires (le deuxième cuisinier trois plongeurs et le magasinier) et l'après-midi, trois (le premier cuisinier et deux plongeurs) mais comme il faut assurer le service tous les jours y compris le week-end, le deuxième cuisinier travaille aussi le soir le lundi et le vendredi, et le premier cuisinier assure, outre les soirs du mardi au jeudi, les quatre repas du week-end.

10.4 LES ACTIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE SONT DEVELOPPEES

Prenant en compte l'évolution structurelle de l'activité en atelier – diminution du nombre de travailleurs, réduction du nombre de jours et d'heures travaillées – la direction de l'établissement, en partenariat avec le conseil régional de la Nouvelle Aquitaine, a cherché à développer les actions de formation professionnelle qualifiante, trouvant ainsi une solution au sous-emploi des personnes détenues.

En 2013, il n'y avait au QH qu'une seule formation professionnelle dispensée au profit des seuls auxiliaires travaillant en cuisine, le formateur dépendant de la structure de formation nationale,

l'AFEC. Au QF, un accompagnement « *projet, découverte des métiers* » était assuré par un intervenant extérieur.

En 2019, quatre stages de formation professionnelle qualifiante conventionnés par le conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine ont été organisés et réalisés :

- formation de plaquiste de 700 heures confiée à la société *GEPSA* pour huit stagiaires ;
- formation d'agent de propreté et d'hygiène de 700 heures confiée à l'AFEC pour six stagiaires ;
- formation d'agent de restauration de 700 heures confiée à l'AFEC pour huit stagiaires ;
- formation commerciale de 625 heures confiée à l'AFEC pour huit stagiaires.

Ce dernier stage est réservé aux femmes et se déroule dans leur quartier. Tous ces stages sont réalisés dans la maison d'arrêt, qu'il s'agisse de la partie théorique ou de la partie pratique – cette dernière, pour la formation de plaquiste, a été rendue possible par la libération du deuxième atelier antérieurement affecté au concessionnaire. Ces formations débouchent toutes sur l'obtention d'un titre professionnel de niveau V. Tous les stagiaires qui ont passé l'examen de fin de stage en 2019 l'ont obtenu, soit vingt-deux sur trente – l'examen clôturant la formation de plaquiste se terminant en janvier 2020.

Les stagiaires sont rémunérés par le conseil régional à hauteur de 2,49 euros de l'heure, soit, pour un stage de 700 € un total de 1 743 euros.

L'organisation administrative de ce stage est encadrée par différents documents :

- une convention régionale de partenariat signée entre le conseil régional et la DISP, renouvelée le 30 juillet 2019 ;
- un engagement signé par l'intervenant à qui sont remis le code de déontologie du service public pénitentiaire ainsi que le guide de l'intervenant extérieur en établissement pénitentiaire, documents auxquels sont joints des extraits relatifs aux sanctions encourues en cas d'inobservation des règles énoncées ;
- un acte d'engagement cosigné par le stagiaire, l'établissement pénitentiaire et l'organisme de formation ;
- une attestation d'entrée en formation.

En 2020, la formation confiée à la société *GEPSA* sera remplacé par une formation de carreur et, par ailleurs, deux stages réservés aux femmes ont été organisés successivement de façon à couvrir l'ensemble de l'année civile.

10.5 LES ACTIONS D'ENSEIGNEMENT SONT DEVELOPPEES

Deux enseignantes à temps plein, dont la représentante locale de l'enseignement (RLE), ainsi que des vacataires assurent les différentes actions d'enseignement organisées au QH et au QM, mais aucune action n'est organisée au QF.

La répartition en 2018 des 59,50 heures hebdomadaires (moyenne annuelle des heures hebdomadaires calculée sur une base de 36 semaines) par niveau est la suivante :

- français langue étrangère (FLE) : 6 heures en 2018 (et 10 en 2019) ;
- alphabétisation et illettrisme : 6 heures ;
- remise à niveau pour le certificat de formation générale (CFG) : 3 heures ;
- pluri-niveaux : 10,5 heures ;
- niveau 3 (CAP, BEP) : 11 heures ;

- niveau 4 (diplôme d'accès aux études universitaires, Bac, BP) : 1 heure ;
- accueil, repérage, orientation : 5 heures.

Les salles de cours sont bien équipées, qu'il s'agisse des deux salles du QH ou de celle du QM. On y trouve des postes informatiques avec imprimante (sans accès Internet), un vidéoprojecteur, un rétroprojecteur une bibliothèque, des cartes de géographie, etc.

Cependant l'enseignement des mineurs est problématique car si, à côté de la salle d'enseignement, se trouve la bibliothèque, il n'est pas possible pour des raisons de sécurité (absence de bouton d'appel) d'utiliser simultanément ces deux espaces. En conséquence, lorsque deux groupes d'enseignement sont constitués, seules 7h30 d'enseignement et non 9h30 (format retenu avant que des directives ministérielles le portent à 12h) peuvent être dispensées à chacun de ces deux groupes. Pour corriger cette situation, la RLE organise deux heures supplémentaires d'enseignement au QH, en cours mixtes avec des adultes, mais seuls les mineurs âgés de plus de 16 ans peuvent sortir du QM et donc y assister.

Cette situation inacceptable est paradoxale : la norme est de faire bénéficier les mineurs de moins de 16 ans, soumis à une obligation de scolarité, d'un temps d'enseignement de 12h par semaine. Ce sont ces mineurs qui, pour des motifs de sécurité – sans doute facilement réglables – ne peuvent toujours pas en bénéficier. **Une recommandation est rédigée dans ce sens dans le § 5.3.2.c supra.**

À leur arrivée, toutes les personnes détenues reçoivent un questionnaire à remplir dont le contenu et la formulation sont adaptés au public concerné (mineurs, hommes, femmes même si peu de formations sont organisées pour elles) pour connaître leur niveau de formation et leurs attentes. Ensuite la RLE les réunit par groupes de douze pour déterminer avec leur participation les modules et les parcours adaptés à leur situation. 350 personnes détenues ont ainsi été interrogées en 2018, ce qui a permis de détecter 50 personnes en situation d'illettrisme.

L'enseignement du FLE réunissait, lors de la visite des contrôleurs, douze personnes détenues, dont une femme, de onze nationalités différentes. Grâce à une palette pédagogique diversifiée (film, images, textes, dessins) l'enseignante enregistre des progrès certains dans la compréhension et l'assimilation de termes et de concepts peu évidents au sein du groupe, constitué et dont les membres sont assidus.

Les autres enseignements, plus éclatés, rassemblent moins de personnes détenues à chaque séquence, avec un taux d'assiduité tout à la fois plus faible et variable. Sur les 350 personnes détenues ainsi rencontrées au cours de l'année par l'équipe enseignante, 200 (54 %) ont été scolarisées et ont suivi un parcours de plus de vingt heures.

Les examens ou les diplômes préparés sont de différents niveaux : certificat de formation générale (CFG), diplôme national du brevet (DNB), BEP Services administratifs, partie théorique du C.A.P., diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU), diplôme d'études en langue française (DELFI), diplôme de premiers secours (PSC1), diplôme de sauveteur secouriste du travail (SST). La préparation et l'obtention de la partie théorique du C.A.P. ne sont pas sans intérêt car cette partie de diplôme n'a pas de limite temporelle de validité.

En 2018, les nombres de candidats inscrits et reçus aux examens ont été les suivants :

- deux inscrits au CFG , aucun reçu ;
- six inscrits aux examens de CAP-BEP ; seulement deux présents, reçus ;
- deux inscrits au DNB, aucun reçu ;
- un inscrit, reçu, à l'examen du baccalauréat ;
- quatre inscrits au DAEU, les deux présents ayant été reçus ;

- vingt-six présentés aux examens des différents niveaux du DELF, vingt-quatre reçus (dix-neuf hommes et cinq femmes, tous âges de plus de 18 ans).

Au cours de la même année, aucun mineur n'a été présenté à un examen.

Enfin, la préparation à l'examen du code de la route, qui existait antérieurement, a été supprimée, ce qui est fort regretté par les personnes détenues.

RECOMMANDATION 28

Il convient de recréer une formation à l'examen du code de la route du permis de conduire.

10.6 L'ORGANISATION DYNAMIQUE DE L'ACTIVITE SPORTIVE PERMET DE REpondre A LA DEMANDE

Le quartier MAH dispose d'un terrain de sport et d'une salle de musculation.

Le terrain a été refait à neuf il y a deux ans avec la réfection du sol (en ciment) et la construction de toilettes – en 2013, il n'y avait pas de toilettes. Ce terrain est en réalité la quatrième cour intérieure de l'établissement, les trois autres étant les cours de promenade.

La salle de musculation de la MAH, d'une surface de 55 m², comporte une douzaine d'appareils. La pièce est quasi aveugle : elle ne reçoit la lumière que d'une fenêtre fermée située au ras du plafond, d'environ 50 cm de large sur une dizaine de cm de haut. Une salle de douches est accessible directement depuis la salle de musculation.

L'animation de l'activité sportive est assurée par un agent contractuel en poste depuis le mois de septembre 2019 assisté d'une personne détenue classée.

En 2013, l'engagement moral d'assiduité à l'activité sportive était formalisé par un écrit signé par la personne détenue. Cet engagement n'existe plus en 2019.

Le planning du terrain de sport se décline ainsi :

- lundi :
 - de 9h à 10h30 football (douze participants, deux inscrits sur liste complémentaire) ;
 - de 13h30 à 15h football (douze participants, deux sur liste complémentaire) ;
 - de 15h à 16h30 activité sportive mixte mineurs de plus de 16 ans et majeurs (dix participants maximum, lors de la visite quatre inscrits) ;
- mardi :
 - de 9h à 10h30 cardio (douze participants) ;
 - de 15h à 16h30 (douze participants, deux sur liste complémentaire) ;
- mercredi :
 - de 9h à 10h30 football américain (dix participants) ;
 - de 13h30 à 15h boxe (huit participants) ;
- jeudi :
 - de 9h à 10h30 cardio (capacité de douze participants et seulement six inscrits) ;
 - de 13h30 à 15h00 sport travailleurs et sport adapté (dix participants et deux sur liste complémentaire) ;
 - de 15h à 16h30 (dix participants et un sur liste complémentaire) ;

– vendredi :

- de 9h à 10h30 football (douze participants, un sur liste complémentaire) ;
- de 14h00 à 15h30 activité sportive mixte mineurs et majeurs (capacité de dix participants, six inscrits).

Seule l'activité football est stable, les autres activités sportives changent tous les mois et demi en vue de varier l'offre. Le nombre des créneaux proposés permet de répondre globalement à la demande de la population pénale dans la mesure où seulement huit personnes détenues sont inscrites sur la liste complémentaire et que l'éducateur sportif est attentif à faire tourner les personnes inscrites.

Les mineurs bénéficient d'une activité sportive spécifique le mercredi de 15h à 16h30.

Les femmes bénéficient d'une activité sportive spécifique le mardi de 13h45 à 15h dans leur cour de promenade ou dans leur salle de musculation.

La salle de musculation du quartier des hommes est utilisée en semaine de trois à cinq créneaux par jour et le samedi matin à raison d'un créneau par secteur. Pour les travailleurs, des créneaux spécifiques leur sont réservés. La liste d'attente est plus importante que pour les autres activités sportives car l'utilisation de la salle est organisée par étage.

Cette organisation permet d'offrir trois séances de sport par semaine aux travailleurs et deux aux autres personnes détenues.

L'éducateur sportif accueillera au mois de février 2020 quatre stagiaires STAPS³² pour effectuer un stage comportant 10 h de séances d'encadrement par semaine en binôme.

De plus, il est prévu de reprendre des projets réalisés les années précédentes relatifs à des sorties sportives dans le cadre de partenariats avec des clubs de sport, un enseignant participe alors à l'encadrement de ces sorties.

L'éducateur sportif participe également au programme « Santé, sport, nutrition » en lien avec l'unité sanitaire (Cf. *supra* § 9.4.2) ce qui permet de communiquer les questions des personnes détenues sur les régimes alimentaires et leurs objectifs.

10.7 LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES COUVRENT UN LARGE SPECTRE

Organisées par le SPIP pour l'essentiel – mais aussi par le service de l'enseignement –, les actions occupationnelles ou culturelles à l'attention des personnes détenues majeures sont plus nombreuses et plus diversifiées qu'en 2013 grâce au recrutement, intervenu en 2015, d'un coordonnateur à temps partiel (trente heures par semaine) dont l'absence avait été relevée et critiquée lors de la précédente visite du CGLPL en 2013.

Le budget annuel est compris entre 35 000 à 40 000 euros. Il est considéré comme satisfaisant car il permet de financer les actions antérieurement engagées et les nouvelles initiatives. Le panel d'activités proposées est composé d'ateliers ou de séances hebdomadaires auxquels participent en général huit personnes détenues, et des manifestations ou des prestations ponctuelles, de courte durée ou d'un jour, davantage fréquentées.

Parmi les activités hebdomadaires, on relève :

- médiation animale : le jeudi toute l'année pour huit personnes détenues sur des séquences de trois mois ;

³² STAPS : sciences et techniques des activités physiques et sportives (formation universitaire).

- percussions africaines ou atelier musique (guitare et chant) : une fois par semaine pour six personnes détenues ;
- art-thérapie : deux séquences successives respectivement de trente-sept et quinze semaines pour quatre à cinq personnes détenues ;
- yoga au QF : une séance par semaine de juin à novembre pour sept personnes détenues ;
- yoga au QH : quatre personnes détenues y ont participé plus ou moins régulièrement de juin 2018 à février 2019 ;
- expression corporelle : dix séances en juillet et en août avec une participation d'environ douze personnes détenues ;
- « slam » : huit personnes détenues ;
- autoportrait photographique au QF (six personnes) et au QH (quatre personnes). Cette activité consiste, avec l'aide d'une photographe professionnelle, à déterminer sa personnalité en reliant un texte écrit par la personne concernée, une photographie d'un paysage choisi par la même personne et une photographie artistique de cette même personne réalisé soit par la photographe, soit par la personne elle-même, soit encore par ses collègues.

Les activités épisodiques sont diverses :

- fête de la musique ;
- projection d'un film dans le cadre du festival du film francophone ;
- préparation d'une représentation théâtrale par cinq personnes détenues, mais la pièce n'a pas été jouée ;
- pièce de théâtre en partenariat avec le théâtre d'Angoulême ;
- projection de courts-métrages ;
- six visites du fonds régional d'art contemporain (FRAC) en liaison avec le conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine ;
- visite du théâtre d'Angoulême ;
- des randonnées pédestres ont aussi été organisées, mais, il y a été mis fin à la suite d'une évasion temporaire d'une personne détenue, l'organisateur de ces randonnées n'étant pas accompagné de surveillants.

Seules trois de ces activités concernent les femmes : l'expression corporelle, sous la responsabilité du service de l'enseignement, le yoga et l'autoportrait photographique.

Par ailleurs, l'organisation des représentations théâtrales comme celle des projections de films posent des problèmes compte-tenu de l'exiguïté de la salle d'activités du QH où elles se déroulent.

Les personnes détenues sont informées de ces différentes activités par la remise à leur arrivée d'un document d'ensemble puis, ultérieurement, par la diffusion et l'affichage. Les informations nécessaires permettant de s'y inscrire sont affichées.

Enfin, il faut signaler deux actions originales :

- le prix Transmuraillles, déjà ancien, dont l'établissement est à l'origine, qui récompense une ou deux planches de bande dessinée réalisées en prison, en relation avec le festival de la bande dessinée qui se tient à Angoulême en janvier. Chaque année, quatre à six personnes détenues d'Angoulême y participent. Les concurrents étaient en 2019 au nombre de soixante-quinze appartenant à de nombreux établissements pénitentiaires français.

- depuis sept ans, l'édition annuelle d'un ouvrage dans lequel, sur un thème donné, des personnes détenues volontaires s'expriment par un court texte et une photographie ou un dessin. Une des enseignantes de l'unité locale d'enseignement est à l'origine de cette action, toujours pilotée par elle. Y participent dorénavant des personnes détenues appartenant à sept établissements pénitentiaires du Sud-Ouest. L'ouvrage, qui réunit les contributions, est édité par l'éducation nationale. Il est préfacé par le directeur et le directeur adjoint de la maison d'arrêt d'Angoulême. En 2019, le thème retenu tenait en le mot « *Oser* ». Cette action mériterait d'être mieux connue de l'ensemble du système pénitentiaire en augmentant le tirage actuellement limité à 700 exemplaires.

10.8 LA BIBLIOTHEQUE DU QUARTIER DES HOMMES EST TROP SOUVENT FERMEE

Dans chaque quartier se trouve une bibliothèque, plus ou moins importante. Celle du QH est la plus conséquente avec près de 600 ouvrages bien classés et de nombreuses revues.

La bibliothèque du QH est située dans une pièce spacieuse et bien meublée, comportant des fauteuils et une table basse, mais elle est très peu fréquentée du fait notamment de son ouverture restreinte : quatre jours par semaine (du lundi au jeudi) de 14h à 15h45 soit au total sept heures par semaine ou environ 30 heures par mois.

Chacun de ces quatre jours est réservé à une aile du QH.

L'auxiliaire bibliothécaire (classe 1) travaille 88 heures par mois, donc près de 60 heures sans fréquentation.

RECOMMANDATION 29

Les horaires d'ouverture de la bibliothèque du quartier des hommes doivent être modifiés afin de permettre une plus grande fréquentation.

10.9 LE CANAL INTERNE N'EXISTE PAS

Le canal interne n'existe pas. Il semble difficile d'en créer un dans un petit établissement pénitentiaire qui en outre comporte de nombreux quartiers.

11. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

11.1 LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP), DISPOSANT DE MOYENS MATERIELS ET HUMAINS SATISFAISANTS, MANQUE DE DYNAMISME DANS L'ACCOMPLISSEMENT DE SA MISSION

11.1.1 Les moyens humains

Le SPIP intervenant à l'établissement pénitentiaire dépend de l'antenne mixte de Charente compétente sur le ressort du tribunal de grande instance (TGI) d'Angoulême. Cette antenne est organisée sans spécificité de travail en milieu ouvert ou en milieu fermé. Elle prend en charge, conformément à ses missions dévolues par le décret du 13 avril 1990, les personnes ayant bénéficié de mesures alternatives à l'emprisonnement ou d'aménagements de peine, celles écrouées mais non hébergées (placements sous bracelet électronique – PSE) autant que celles incarcérées à la MA et au QSL d'Angoulême.

Ainsi, placés sous l'autorité du directeur fonctionnel du SPIP (DSPIP) assisté de son adjoint, et encadrés par une directrice pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP) les quinze conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) interviennent à la MA pour suivre, chacun, une quinzaine de personnes incarcérées.

Il n'y a pas de psychologue affecté au SPIP de Charente mais il arrive que ponctuellement et après signature d'une convention, le service fasse appel à un psychologue libéral pour assurer une supervision ou une réflexion sur des prises en charge devenues problématiques.

En l'absence de poste localisé d'assistante sociale, le recrutement s'effectue contractuellement. Au jour du contrôle, l'assistante sociale était en fin de contrat, sans qu'une nouvelle embauche ne soit programmée dans un proche avenir.

Trois personnels administratifs dont un agent affecté plus précisément au milieu fermé et un coordinateur socioculturel complètent l'effectif du service.

11.1.2 Les moyens matériels et financiers

Le siège du SPIP se trouve à 400 m de l'établissement pénitentiaire, dans une grande bâtisse louée par l'administration pénitentiaire et dont le deuxième étage est partiellement occupé par le QSL (Cf. *supra* § 5.4).

L'ensemble du personnel y est confortablement installé : les CPIP partagent à deux une grande pièce lumineuse, chacun disposant d'un bureau équipé de matériel informatique standard.

Des salles de réunion spacieuses, des pièces réservées aux entretiens et des bureaux directionnels vastes et fonctionnels offrent des conditions matérielles de travail peu communes et appréciées de tous.

En détention, les CPIP tiennent les entretiens avec les personnes détenues dans un des bureaux qui leur est réservé « au rond-point haut » du QH et qui est muni d'un poste informatique.

Si nécessaire, les CPIP peuvent utiliser les boxes plus particulièrement destinés aux intervenants extérieurs. Il n'est pas apparu de difficultés quant à l'organisation de l'occupation de ces locaux.

Dans l'hypothèse, rarissime, où une personne punie placée au QD demande à rencontrer son CPIP, l'entretien peut se tenir dans la salle de la commission de discipline (Cf. *supra* § 6.7.1).

Le budget du SPIP destiné, entre autres, à gérer les crédits dits « d'insertion », est négocié par le DSPIP qui, après dialogue avec le chef d'établissement, détermine les actions à reconduire ou à

mettre en place pour notamment préparer la sortie, organiser des activités socioculturelles, alimenter la bibliothèque.

En 2019, le SPIP de Charente s'est vu octroyer un financement à hauteur de 77 000 euros dont 24 000 dans le cadre des actions de prévention à la radicalisation (crédits PLAT).

11.1.3 L'organisation et la prise en charge des personnes détenues

L'accueil de la personne écrouée se fait, non pas par un CPIP de « permanence arrivant » mais par le conseiller en charge du dossier qui lui a été attribué par la DPIP en fonction de la sectorisation en vigueur.

Selon les dires, cette rencontre a lieu « *dans les meilleurs délais possibles* » et plus précisément dans les 48 h à 72 h de l'arrivée.

Lors de cette première prise de contact, un certain nombre de renseignements sont recueillis par le conseiller qui structure son entretien autour d'une grille listant la situation pénale, personnelle, sociale, familiale et médicale de l'intéressé.

Le niveau potentiel de dangerosité et le risque suicidaire de la personne sont évalués et toutes ces informations servent de support à la synthèse présentée lors de la CPU arrivants.

Le CPIP organise ensuite le suivi de la personne dont il a la charge en rythmant ses entretiens selon la demande écrite de cette dernière et, surtout, compte-tenu des rendez-vous incontournables nécessaires à la préparation des commissions d'application des peines (CAP) et des débats contradictoires.

Au cours des entretiens avec les personnes détenues, les contrôleurs ont recueilli nombre de doléances portant sur le manque de disponibilités de la part des CPIP ; certes la direction du SPIP a assuré que tous les CPIP étaient attentifs à répondre au courrier dans des délais très courts et à programmer des entretiens dès qu'ils s'avéraient opportuns. Il n'est pourtant pas contestable (ni d'ailleurs sérieusement contesté) que **la fréquence minimum de quatre entretiens annuels recommandés dans les règles pénitentiaires européennes n'est pas respectée.**

Les personnes au statut de prévenues ne sont reçues que si elles le sollicitent.

Des programmes de prévention à la récidive ne sont pas mis en œuvre dans ce milieu fermé, pas plus que n'est institutionnalisé un parcours d'exécution des peines.

En revanche, aux prises en charge individuelles s'ajoutent des prises en charge collectives par le biais des activités socioculturelles dont l'offre est nombreuse et variée (Cf. *supra* § 10.7).

La prise de fonction récente de la DPIP apparaît de nature à mettre en place, après réflexion avec l'équipe, de nouveaux moyens destinés à une prise en charge plus efficiente.

S'agissant de la recommandation n°30, dans ses observations du 10 juin 2020, la procureure de la République partage ce constat estimant que cela apparaît régulièrement préjudiciable au détenu et à son projet de sortie.

RECOMMANDATION 30

L'intervention des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation doit être plus fréquente pour permettre un suivi efficace de l'exécution de la peine ou du temps de détention.

11.1.4 Les aménagements de peines instruits par le SPIP

Conformément à l'article D.75 du CPP, le SPIP dont la mission est d'œuvrer pour la réinsertion, propose au JAP les demandes d'aménagements de peine après les avoir instruites.

C'est ainsi qu'avant chacune des deux commissions d'application des peines (CAP) mensuelles, le CPIP référent transmet, *via* le logiciel API, son avis sur les permissions de sortir et les réductions de peine. En revanche il ne se déplace pas pour expliciter, devant la CAP, les projets de permission qu'il a travaillés avec le requérant, pas plus que pour soutenir sa proposition de quantum de réduction supplémentaire de peine.

Pour respecter les exigences de la loi du 15 août 2014 faisant obligation au SPIP d'être représenté à la CAP, la direction a décidé d'organiser un roulement de deux CPIP qui, munis des dossiers enrôlés, se présentent à la CAP pour lire les informations écrites par leurs collègues en charge du suivi de la personne dont l'affaire est débattue.

Assistant à l'audience du jeudi 5 décembre les contrôleurs ont constaté l'inutilité d'une telle pratique : en effet les CPIP ont été dans l'incapacité de répondre aux questions du juge qui, ayant une connaissance exhaustive des dossiers, a sollicité en vain des renseignements supplémentaires nécessaires à finaliser son processus décisionnel.

Le magistrat a dit regretter ce mode de fonctionnement qui enlève tout dynamisme au rôle des CPIP dont la nécessaire présence, dans l'esprit de la loi de 2014 a pour objectif de permettre d'individualiser, par des propos précis et actualisés, chaque demande d'aménagement de peine.

Dans ses observations du 10 juin 2020, la procureure de la République indique qu'une réflexion apparaît devoir être engagée avec le SPIP afin d'optimiser la présence des CPIP aux CAP, *a minima* en s'assurant que les conseillers présents seront en mesure de communiquer aux magistrats les informations essentielles pour leur permettre de se positionner sur les demandes des détenus.

RECOMMANDATION 31

Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) doivent participer à la commission d'application des peines (CAP) pour les personnes détenues dont ils sont référents. L'organisation du service doit être modifiée pour que le droit fondamental de la personne détenue à présenter sa demande d'aménagement de peine dans des conditions optimales, soit respecté.

Un certain nombre de **permissions de sortir**, dont le nombre d'octroi, stable depuis plusieurs années, est d'une moyenne de **110** par an (pour 320 présentés), est refusé en raison d'absence de justificatifs relatifs à l'hébergement ou à la prise en charge durant la permission.

Grâce au coordinateur culturel, des permissions de sortir sont régulièrement accordées pour permettre la participation à des activités culturelles.

Les procédures de libération sous contrainte (LSC) examinées en CAP deux fois par mois aboutissent à un tiers d'octrois.

Ainsi en 2018, sur quatre-vingt-dix-huit dossiers examinés, soixante-huit ont fait l'objet d'une décision de non-lieu tandis que trente autres ont bénéficié d'ordonnances faisant droit à la demande.

Parmi les motifs de refus, le non-consentement du condamné est fréquent (trente-deux) autant que la proximité de fin de peine (dix) qui ne favorise pas une effectivité de la mesure.

Le JAP a précisé aux contrôleurs qu'il privilégiait la demande d'aménagement de peine quand elle était audiencée concomitamment à l'examen de la libération sous contrainte et qu'il assortissait généralement cette libération d'une mesure de placement sous surveillance électronique (onze en 2018) ou d'une semi-liberté (dix-sept) même pour un séjour court.

Les aménagements de peine, traités en débat contradictoire, sont travaillés par le CPIP référent. La difficulté de trouver un emploi ou une formation professionnelle est un obstacle à la constitution de projets de qualité. Le représentant de l'administration pénitentiaire (SPIP ou membre d'un autre corps de l'administration pénitentiaire) assiste toujours à l'audience et développe l'avis commun rédigé soit par le DPIP, soit par la direction de l'établissement.

Au cours de l'année 2019, quatre-vingt-huit demandes ont été instruites par le SPIP qui a émis un avis favorable dans quatre-vingts cas.

11.2 L'AMENAGEMENT DES PEINES EST PRATIQUE AVEC CONVICTION

11.2.1 Le service de l'application des peines (SAP)

Le TGI d'Angoulême dispose de deux postes de magistrats nommés par décret à l'application des peines ; toutefois au cours de l'année 2018, la vice-présidente, coordonnatrice du service, a assuré seule l'intégralité de l'activité compte-tenu de la vacance d'un des deux postes.

A compter du 1^{er} septembre 2018, date de l'arrivée du deuxième juge, la structuration du service s'est organisée non pas sur des critères géographiques mais sur une répartition « milieu ouvert » – « milieu fermé ». Ainsi la vice-présidente gère le suivi de toutes les personnes incarcérées dans la MA ainsi que de celles en semi-liberté ou en placement extérieur.

Une greffière est affectée à chaque cabinet et un magistrat du parquet est référent pour l'exécution des peines.

11.2.2 La commission d'application des peines (CAP)

Elle est préparée par le greffe pénitentiaire dont les relations avec l'institution judiciaire sont de qualité.

La commission du 5 décembre 2019 à laquelle les contrôleurs ont assisté, a examiné trente-trois demandes de permission de sortir dont onze ont été accordées.

Il a pu être constaté que chaque situation faisait l'objet d'un échange d'informations fructueux avec la magistrature du parquet et le directeur de l'établissement.

Le juge, bien qu'ayant une approche individualisée, a examiné les conditions d'hébergement, de travail ou de recherche d'emploi en fonction de ses critères jurisprudentiels connus de ses interlocuteurs.

Les ordonnances, dont la trame était préparée, ont été dictées au greffier et signées immédiatement pour être notifiées dès le lendemain.

Au cours de l'année 2019, 793 ordonnances ont été rendues par la CAP auxquelles il faut ajouter 28 décisions prises hors CAP.

Le nombre de permissions de sortir a légèrement augmenté, les avis davantage favorables du parquet n'étant pas sans incidence sur la décision.

Les retraits de crédit de peine sont rarissimes (trois en 2019), tandis que les nombreuses réductions supplémentaires de peine (342 en 2019) sont accordées essentiellement en considération des activités auxquelles participent la personne détenue et, *a contrario*, refusées au regard d'incidents en détention.

A l'issue de la CAP, il a été discuté avec les magistrats de l'intérêt, pour un meilleur recueil d'informations personnalisées, d'entendre la personne requérante à une première permission, pratique recommandée par le CGLPL. Cela demande un changement d'organisation de la CAP mais apparaît bénéfique à la personne détenue dont le droit à être entendue sur son projet de réinsertion apparaît essentiel.

Il doit être rappelé, comme indiqué *supra*, que la présence à la CAP du CPIP référent est souhaitable.

RECOMMANDATION 32

Lors de la commission d'application des peines (CAP), l'audition de la personne requérante à une première demande de permissions de sortir est une pratique qui devrait être mise en place.

11.2.3 Les débats contradictoires

Ils ont lieu une fois par mois et les demandes sont, sauf exception, enrôlées dans le délai légal de quatre mois. A chaque audience une douzaine de dossiers y sont examinés. Les contrôleurs n'ont pas eu l'occasion d'assister à l'une d'elles. Selon les renseignements recueillis, l'ambiance y est sereine et la parole circule pour recueillir des informations adaptées à la finalité de la demande en permettant au requérant d'affiner ses motivations.

Chaque décision est mise en délibéré, le plus souvent à huitaine.

Les chiffres communiqués aux contrôleurs font ressortir une stabilité des demandes puisqu'en 2017 ont été enregistrées 128 demandes d'aménagement de peine, en 2018 135 et 125 en 2019.

Les CPIP émettent un avis favorable dans 90 % des dossiers qu'ils instruisent.

En 2019, la réponse judiciaire, faisant droit à aménagement de peine, a été de l'ordre de 58 % des demandes examinées.

En effet, sur soixante-dix-neuf jugements rendus à l'issue des débats contradictoires, quarante-quatre ont prononcé des aménagements de peine se répartissant comme suit :

- dix-neuf placements en semi-liberté ;
- quatorze placements sous surveillance électronique ;
- cinq libérations conditionnelles ;
- une libération conditionnelle parentale ;
- cinq autres mesures non identifiées.

Les jugements, qu'ils fassent droit à la demande ou qu'ils la rejettent, sont soigneusement motivés pour permettre à la personne détenue, sinon d'admettre, en tous cas de comprendre la décision.

Dans le rapport annuel du SAP, in est noté que « *le profil de certaines personnes condamnées à des faits de violence a contribué à élever le nombre de rejets de demandes d'aménagements* ».

Alors que la magistrature ne pratique en dehors des débats que peu d'auditions concernant les personnes incarcérées, préférant répondre par courrier à leurs questionnements, elle fait régulièrement des entretiens de rappel d'obligations pour les personnes placées en semi-liberté ou sous surveillance électronique ; une mesure de retrait n'est décidée que lorsque le comportement du bénéficiaire de l'aménagement rend inadéquate sa poursuite.

Le professionnalisme et le dévouement de l'équipe de direction de l'établissement a été souligné par les magistrats en charge de l'application des peines.

11.3 EN L'ABSENCE DE PROTOCOLE POUR LES SORTANTS, LA PREPARATION A LA SORTIE EST ARTICULEE AUTOUR DE QUELQUES PARTENARIATS MIS EN PLACE PAR LE SPIP

Contrairement aux préconisations du référentiel des règles pénitentiaires européennes, il n'existe pas de « *protocole pour les sortants* » et il n'est pas apparu qu'un travail de réflexion sur ce point soit mis en œuvre ;

Les dispositifs partenariaux destinés à aider les personnes détenues sont peu nombreux :

- **concernant l'emploi et la formation**, seul un conseiller de l'agence *Pôle emploi* intervient une demi-journée par semaine (le jeudi après-midi). Lors du contrôle, la participation d'un salarié de la mission locale avait cessé depuis plusieurs mois ; des pourparlers étaient en cours pour une reprise d'intervention ;

En amont de l'intervention du *Pôle emploi* (ou de la mission locale) un salarié de l'organisme attributaire du marché public pour le programme personnel d'accompagnement et d'insertion professionnelle (PPAIP) propose aux personnes condamnées qui lui sont adressées par le SPIP, des bilans de compétence et apporte ainsi une aide à *Pôle emploi* pour lui permettre d'envisager des orientations les plus adéquates possibles compte tenu des profils des personnes.

- **la recherche de logements** se fait par l'intermédiaire du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) dont une CPIP est la référente.

Il a été dit aux contrôleurs que les besoins en hébergements n'étaient pas couverts. Cela a pour conséquences des conditions de sortie de détention parfois difficiles et peu favorables à la prévention de la récidive.

Dans ses observations du 10 juin 2020, la procureure de la République regrette l'absence de partenariat réel en matière de formation et d'emploi, qui fait notamment obstacle à la mise en place d'un dispositif de réinsertion qui pourrait donner un contenu minimal aux demandes de certains détenus dans le cadre de la LSC par exemple.

RECOMMANDATION 33

Un processus « sortant » doit être mis en œuvre dans les meilleurs délais.

11.4 LES TRANSFERTS SONT EFFECTUES DANS DES DELAIS QUI NE SONT PAS ABUSIFS SAUF CEUX DEPENDANT DES PASSAGES DANS UN CENTRE NATIONAL D'EVALUATION (CNE)

Le greffe pénitentiaire instruit avec régularité les dossiers de transferts dont, au jour de contrôle, une dizaine était en cours, étant précisé que les transferts pour mesure d'ordre (MA 127) sont

rare (trois en 2019) et exécutés très rapidement (généralement dans le mois qui suit la demande).

Un dossier d'orientation (DO) est ouvert pour toute personne dont le reliquat de peine est supérieur à un an, sans toutefois qu'une procédure de recueil des vœux de la personne condamnée soit mise en place ; cette dernière prend parfois l'initiative de rédiger un courrier de motivation qui est alors joint au dossier d'orientation.

RECOMMANDATION 34

En vertu du principe d'individualisation de la peine, l'administration pénitentiaire doit mettre en place une procédure de recueil des souhaits des personnes condamnées à orienter vers un établissement pour peine.

L'instruction des dossiers avec le recueil des avis des différents intervenants (SPIP, unité sanitaire, chef d'établissement, institution judiciaire) est rapide. Le greffe en assure le suivi et relance le service concerné en cas de retard. Ainsi le délai de transmission à la DISP est de l'ordre de deux mois. Sa réponse, le plus souvent très rapide, est globalement conforme à la proposition émise par l'établissement. Le temps d'attente avant transfèrement reste ensuite aléatoire puisque dépendant de la disponibilité de l'établissement d'affectation.

En revanche les délais de traitement par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP), après que la personne a été évaluée lors de son passage dans un centre national d'évaluation (CNE), sont particulièrement longs et rarement inférieurs à un an.

Lors de la visite des contrôleurs, quatre personnes détenues étaient en attente de leur affectation par décision de la DAP.

Entre le 9 décembre 2018 et le 1^{er} décembre 2019, soixante-douze personnes ont bénéficié d'un transfert le plus souvent en centre de détention, tandis que trente-cinq autres étaient en attente d'affectation ou de transfert.

Dès réception, la décision d'affectation est notifiée à la personne détenue concernée qui en reçoit une copie. Elle est informée de son transfèrement 48 h avant sa réalisation ; elle dispose ainsi d'un délai suffisant pour préparer son paquetage qui, même s'il comporte plusieurs cartons, fournis par l'établissement, part en totalité avec l'intéressé.

Les comptes nominatifs sont clos la veille du départ.

Les transferts s'effectuent en fourgon cellulaire de quatre places à fréquence bimensuelle (le mercredi).

Selon les renseignements fournis, les personnes transférées ne sont menottées, pendant le trajet, que si leur comportement le justifie.

12. CONCLUSION GENERALE

Les différences entre les régimes de détention qui existaient dans le quartier des hommes entre les ailes « PEP » et les autres ont disparu.

Des travaux importants ont été conduits entre les deux visites du CGLPL et des projets sont soumis à la décision de la DISP de Bordeaux.

Les observations ont été globalement prises en compte à l'exception de l'installation de douches et d'eau chaude dans la totalité des cellules (les deux tiers des hommes détenus ne disposent pas de douches en cellule).

En 2010 et en 2017, l'avenir de l'établissement a été remis en cause. En 2019, aucun des projets n'a prospéré en dépit de l'absence totale de capacité d'encellulement individuel.

La localisation de la maison d'arrêt en centre-ville, l'existence – outre d'un quartier pour les hommes – de quartiers pour les femmes, pour les mineurs, pour les semi-libres (hommes) donne une grande souplesse de gestion au ministère de la justice dans le département de la Charente. Il n'en demeure pas moins que l'encellulement multiple des hommes détenus relève d'un autre âge. De telles conditions de détention sont inacceptables aujourd'hui.

Des travaux de remise en état, tels que les réparations de fenêtres de cellules, restent suspendus à la décision de la DISP de Bordeaux. Les délais, supérieurs à six mois, sont incompréhensibles.

Le CGLPL constate la croissance du niveau de violence en détention à la lumière de l'augmentation des mises en prévention dans le quartier disciplinaire. Cette croissance apparaît liée directement à l'absence de possibilité d'encellulement individuel et à l'atteinte de la capacité maximale d'hébergement qui compliquent les affectations et la vie quotidienne des personnes détenues.

Le quartier de semi-liberté est une belle réalisation. Son implantation dans les mêmes locaux que ceux du SPIP pourrait être davantage utilisée pour favoriser une reprise progressive à la vie sociale. Le quartier des mineurs assure aux jeunes une réelle prise en charge éducative. Le quartier des femmes bénéficie d'un dynamisme nouveau.

Le CGLPL attribue l'absence d'événements majeurs à la qualité de l'encadrement, à sa présence en détention, au dialogue constant maintenu entre la population pénale et le personnel, comme à la qualité globale du personnel travaillant en détention, mais cela peut-il s'inscrire dans la durée ?

Comme en 2013, les échanges au sein de l'établissement paraissent aisés entre tous les types de professionnels, ce dont témoignent la tenue de la CPU et la qualité des débats qui y sont menés. Le taux d'absentéisme est relativement bas et il existe un véritable esprit d'équipe entre membres du personnel. L'unité sanitaire offre aux personnes détenues une prise en charge de qualité et adaptée, en dépit de la présence d'un personnel d'escorte lors des consultations spécialisées au centre hospitalier quel que soit le niveau de surveillance de la personne détenue. Comme cela a été écrit en 2013, cet état des lieux rend encore plus nécessaire qu'un soin soit apporté au bon maintien des équipements, comme les douches, où l'intimité et la pudeur doivent y être préservées.

Cependant cette appréciation globalement positive ne doit pas masquer deux points :

- la série de recommandations à caractère ponctuel dont les contrôleurs estiment que le dynamisme du personnel présent en détention permettra la prise en compte ;

- la nécessité de réorganiser le SPIP afin que son action ne se limite pas à financer la coordination des actions culturelles – ce qui est fait avec succès – et à encadrer procéduralement les condamnés dans l'aménagement de la peine.

13. ANNEXE 1

Tableau présentant la situation des cellules en termes de surface et de nombre de lits.

| Surface de la cellule (et par personne) | Prévenus | | | Condamnés | | | |
|---|------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------------|-------------------------|-----------------------------|-------------------------|
| | Secteur Nord | | Secteur Nord-Est | Secteur Sud-Est (« Bronx ») | | Secteur Sud-Ouest (« PEP ») | |
| | RDC | 1 ^{er} étage | 1 ^{er} étage | RDC | 1 ^{er} étage | RDC | 1 ^{er} étage |
| 14 m ² (3 x 4,7) | 3 lits | 3 lits | | 3 lits | 3 lits | 2 lits | 3 lits |
| | 3 lits | 3 lits | | 3 lits | 3 lits | | |
| | 3 lits | 3 lits | | 3 lits | 3 lits | | |
| 15 m ² (3 x 5) | | | | | | 3 lits | 3 lits |
| 17 m ² (3 x 5,7) | | | | 3 lits | | 3 lits | |
| | | | | | | 4 lits | |
| 18 m ² (3 x 6) | 3 lits | | 3 lits | 3 lits | 3 lits | | |
| | | | 3 lits | | | | |
| 19 m ² (3 x 6,3) | 3 lits | 4 lits | | | 3 lits | | |
| 21 m ² (4 x 5,3) | | | | | | 4 lits | 4 lits |
| | | | | | | | 4 lits |
| | | | | | | | 4 lits |
| 22 m ² (4 x 5,5) | 4 lits | 4 lits | 4 lits | 4 lits | 4 lits | 5 lits | 4 lits |
| | 4 lits | 4 lits | 4 lits | 4 lits | 4 lits | | |
| | 4 lits | 4 lits | | 4 lits | 4 lits | | |
| 23 m ² (3 x 7,7) | 4 lits | 4 lits | | 4 lits | 4 lits | | |
| 24 m ² (5 x 4,8) | | | 5 lits | | | | 5 lits |
| | | | 5 lits | | | | |
| 33 m ² (6 x 5,5) | | | 6 lits | | | | |
| Total | 9 cellules 31 lits | 8 cellules 29 lits | 7 cellules 30 lits | 9 cellules 31 lits | 9 cellules 31 places | 6 cellules 21 places | 8 cellules 30 places |
| | 17 cellules 60 lits | | 7 cellules 30 lits | 18 cellules 62 lits | | 14 cellules 51 lits | |
| | 24 cellules, 90 lits | | | 32 cellules, 113 lits | | | |
| | 56 cellules, 203 lits | | | | | | |

16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19
www.cglpl.fr